

C.R.A.C. N° 206 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission\*

**Commission du logement et des pouvoirs locaux**

Mardi 8 juin 2021

\*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

## SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i> .....	1
<i>Organisation des travaux</i> .....	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	1
<i>Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1)</i> .....	1
<i>Ordre des travaux</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Demeuse.....	1
<i>Auditions</i> .....	2
<i>Proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1)</i> .....	2
<i>Audition de MM. Callewaert et Renard, Secrétaire général et Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Renard, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC), M. Callewaert, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC).....	2
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Desquesnes, Mme de Coster-Bauchau, M. Beugnies, Mme Delporte, M. Lomba, M. Renard, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC), M. Callewaert, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC), M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	7
<i>Projets et propositions</i> .....	19
<i>Projet de décret modifiant l'article L1232-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 584 (2020-2021) N° 1)</i> .....	19
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	19
<i>Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	19

## *Discussion générale*

Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Demeuse, Mme Galant, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Devin.....	20
<i>Examen et vote des articles</i> .....	25
<i>Vote sur l'ensemble</i> .....	26
<i>Confiance au président et au rapporteur</i> .....	26
<i>Interpellations et questions orales</i> .....	26
<i>Question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les fraudes à l'ancienneté au sein du personnel des pouvoirs locaux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	26
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation des mesures d'assouplissement budgétaire octroyées aux pouvoirs locaux » ;</i>	
<i>Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du plan d'aide global sur les finances communales »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	27
<i>Question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de financement des zones de secours »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bastin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	30
<i>Reprise de la séance</i> .....	31
<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i> .....	31
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rapport de la Cour des comptes concernant le contrôle des mandats »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	31
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les rapports de rémunération des intercommunales et autres structures locales »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	33

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le fonctionnement de l'Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil (IRSIA) »*

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

*Question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les revendications du personnel de la Ville de Charleroi »*

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....35

*Question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les points litigieux de la nouvelle mouture SOGEPARLUX »*

Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....37

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la demande d'IMIO proposant une solution unique de publication des délibérations pour toutes les communes »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'appel à projets relatif à la supracommunalité »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....38

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'évaluation de la taxe locale sur les distributeurs de billets »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....39

*Question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du dossier relatif à l'humusation »*

Intervenants : M. le Président, M. Dispa, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....41

*Interpellation de M. Desquesnes à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la place du logement dans le Plan de relance de la Wallonie » ;*

*Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les projets en matière de logement dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie » ;*

*Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'établissement de l'allocation loyer »*

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Maroy, Hardy, Beugnies, Mme Delporte, M. Hazée, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....43

*Question orale de M. Evrard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le système fiscal des bailleurs de kots étudiants et ses répercussions sur l'accès au logement des étudiants » ;*

*Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la hausse des loyers pour les kots étudiants » ;*

*Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'augmentation du prix des loyers des kots »*

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Beugnies, Antoine, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....56

*Question orale de Mme Goffinet à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les difficultés croissantes pour les jeunes d'accéder à la propriété en Province de Luxembourg » ;*

*Question orale de M. Antoine à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'absence de stratégie wallonne pour favoriser l'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière »*

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, M. Antoine.....59

*Question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la question du logement suite à la recrudescence du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale »*

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....63

*Organisation des travaux (Suite).....64*

*Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....64*

*Interpellations et questions orales retirées.....64*

*Liste des intervenants.....65*

*Abréviations courantes.....66*

## COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 9 heures 33 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ORGANISATION DES TRAVAUX

*Examen de l'arriéré*

**M. le Président.** – La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

L'organisation des travaux va s'organiser évidemment comme à son habitude, c'est-à-dire que l'on débute à 9 heures 30 minutes avec un break à 12 heures 30 minutes, quelque chose comme cela.

Monsieur le Ministre, il n'y a pas de difficulté par rapport à votre timing de l'heure de midi ?

Nous reprendrons, si cela est nécessaire, mais je pense que cela pourrait l'être, à 15 heures 30 minutes.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – C'est un peu de ma faute parce que j'ai un rendez-vous médical et donc... Ce n'est pas grave. Je vous rassure, Monsieur Lomba.

*(Rires)*

Je préfère prendre un peu de latitude.

**M. le Président.** – Je voulais, dans le cadre de l'organisation des travaux voir avec vous parce que cela a été évoqué, je pense, par M. Hazée la dernière fois puis on n'a pas encore donné de suite. Je vais vous demander, peut-être, de réfléchir pour la prochaine commission sur le suivi que vous souhaiteriez donner à la problématique des guichets bancaires. C'est un sujet qui est de plus en plus d'actualité. Il est évoqué de plus en plus dans les communes. Les guichets ferment les uns après les autres. Nous, nous savons que des solutions sont en préparation via les deux consortiums, mais la population ne reçoit pas d'information et nous même d'ailleurs, nous ne savons pas comment les choses évoluent. J'ai connaissance de différentes communes ou gros villages qui disposaient de plusieurs banques. Elles ont toutes fermé en ce qui concerne le guichet et l'on ne sait pas du tout laquelle va rouvrir un guichet et quand et où, et cetera. Je me demande si nous

ne devrions pas réfléchir à un petit suivi et une réinterpellation par la commission de ces deux consortiums pour mettre un peu la pression et voir un peu où ils en sont.

Je soulève la question. Je sais que M. Hazée en était préoccupé également et l'avait évoqué. Peut-être qu'à la prochaine commission, on pourrait revenir sur le sujet et voir quelle attitude avoir par rapport à cela, si vous en êtes d'accord.

*Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par  
MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard,  
MM. Hermant, Nemes et Dupont  
(Doc. 386 (2020-2021) N° 1)*

**M. le Président.** – Il y a eu une demande de M. Beugnies. Je pense qu'il souhaite que l'on reporte à 15 jours la proposition de décret instaurant un encadrement des loyers.

Cela reviendra à la prochaine fois.

### *Ordre des travaux*

**M. le Président.** – Il s'agit du suivi des auditions sur le thème des conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Là aussi, les choses sont un peu compliquées. Une réunion de la Commission du logement et des pouvoirs locaux, conjointement avec les différentes commissions et les différentes délégations des autres assemblées participantes sera programmée le 15 juin prochain, réunion à laquelle normalement je dois participer comme président de cette commission.

Je serai indisponible puisqu'en Arménie pour l'OIF. Je pensais que, pour que ce soit le plus simple possible, le plus cohérent possible, M. Demeuse qui est ici présent, qui a suivi toutes les réunions depuis le début, dans le cadre d'une autre commission à la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvait utilement me remplacer. Si vous souhaitez autre chose, il n'y a aucune difficulté. M. Demeuse connaît évidemment toute la problématique de cette thématique.

Le Bureau élargi a pris acte que les différentes délégations pourraient s'accorder sur un texte commun,

qui pourrait servir de base évidemment d'un dépôt d'une proposition de résolution interparlementaire commune, à prendre en considération, examiner en Commission du logement et des pouvoirs locaux, et qui pourrait évidemment être adoptée en séance plénière du Parlement.

Une proposition de résolution différente pourrait être déposée auprès de chaque institution aussi. C'est encore quelque chose sur lequel il faudra un petit peu s'accorder.

Je voulais toutefois dire que le rapport de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a déjà été publié, il ne peut contenir évidemment de recommandation, puisqu'il a déjà été publié.

Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer sur le sujet ?  
Personne.

Monsieur Demeuse, vous rendez-vous disponible pour cette réunion ?

**M. Demeuse** (Ecolo). – Avec grand plaisir et je vous remercie pour la proposition.

## AUDITIONS

### **PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 1ER, 14, 29BIS, 61BIS, 62 ET 78TER DU CODE WALLON DE L'HABITATION DURABLE EN VUE DE FAVORISER L'USAGE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION BIOSOURCÉS, DÉPOSÉE PAR MM. DESQUESNES, MATAGNE, MMES GOFFINET, SCHYNS, MM. COLLIN ET ANTOINE (DOC. 251 (2020-2021) N° 1)**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les auditions sur proposition de décret modifiant les articles 1er, 14, 29bis, 61bis, 62 et 78ter du Code wallon de l'habitation durable en vue de favoriser l'usage de matériaux de construction biosourcés, déposée par MM. Desquesnes, Matagne, Mmes Goffinet, Schyns, MM. Collin et Antoine (Doc. 251 (2020-2021) N° 1).

Je vous rappelle que Mmes Galant et Delporte ont déjà été désignées en qualité de rapporteuses.

*Audition de MM. Callewaert et Renard, Secrétaire général et Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC)*

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard,** Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Je vous remercie, toutes et tous, de nous

accueillir ici aujourd'hui, d'écouter notre point de vue par rapport à ce décret.

Comme M. Callewaert va vous le présenter, le PMC, c'est une institution qui existe déjà depuis longtemps, les Producteurs de matériaux de construction belges, M. Philippe Callewaert est le secrétaire général, à côté de cela, il y a toute une série d'industriels que l'on va vous montrer et il y a des industriels plus importants qui viennent justement en support et qu'il y ait un support financier pour justement continuer à avoir cette fédération.

Je vais laisser la parole à M. Callewaert pour vous laisser le présenter sommairement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert,** Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, encore merci de nous accueillir pour cette présentation, de façon à ce que l'on puisse présenter une position des producteurs de matériaux de construction.

Avant de commencer, deux ou trois petites diapositives pour présenter très brièvement le PMC. C'est la fédération des producteurs de matériaux de construction. Nous sommes à la fois une confédération, dans le sens que nous rassemblons la plupart des sous-secteurs de matériaux de construction ; la plupart, pas tous, mais suffisamment pour être largement représentatifs. Nous rassemblons aussi une série de producteurs qui se sont affiliés en direct et qui partagent la vision et la stratégie du secteur.

Dans l'ensemble, le PMC représente plus de 600 producteurs, dont deux tiers de PME. Cela ne veut pas dire que nous ne sommes que de grosses entreprises ou que nous ne représentons que de grosses entreprises. Nous avons deux tiers de PME et, par là, nous croyons pouvoir dire que nous sommes représentatifs. Nous représentons plus de 30 000 emplois et 11 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 60 % à l'exportation.

Très brièvement, les secteurs que nous représentons, c'est le gypse, tout ce qui est brique et céramique, tout ce qui est béton, tout ce qui est chimie, les entreprises et le secteur extractif, le verre et tout ce qui est isolation. Voilà les grandes entreprises qui sont affiliées en direct et qui partagent tout ce qui est vision et stratégie du secteur. Vous disposez de ces données dans le mémorandum que le secrétariat de la commission a fait circuler.

Nous en arrivons au sujet qui nous intéresse, à savoir la proposition de décret visant à favoriser les matériaux biosourcés. Ce décret s'inscrit dans une prise de conscience généralisée du changement climatique et peut-être de la protection de l'environnement dans sa globalité. Ce qui nous importe, c'est l'environnement

dans sa globalité. Cela amène à avoir une demande de construction durable.

Qu'entend-on par « construction durable » ? Ce sont des constructions dont l'impact environnemental, la consommation en matières premières, en énergie et en eau, sur tout le cycle de vie du bâtiment, sont réduits au minimum. C'est veiller à réduire l'impact sur l'environnement au strict minimum.

La question qui nous intéresse aujourd'hui, c'est de savoir si le seul critère d'une composition en biosourcé permet de répondre à cet objectif, à ce but de limiter l'impact sur l'environnement.

Voyons tout d'abord la performance environnementale, qui est tout à fait justifiée. Lorsque l'on regarde l'impact qu'occasionne un bâtiment sur l'environnement, il provient de deux problèmes : d'une part, la consommation d'énergie du bâtiment sur toute la durée d'utilisation du bâtiment en tant que tel et, d'autre part, l'impact provenant essentiellement des matériaux en tant que tels.

Lorsque l'on regarde les choses, il est aisément compréhensible que, à mesure que la performance énergétique des bâtiments s'améliore, l'impact relatif des matériaux croisse. En bleu, on voit l'impact dû à l'énergie et, à mesure que la performance des bâtiments s'améliore, l'impact des matériaux reste constant et donc l'impact relatif croît. On en arrive à un stade où il est important d'envisager cette performance environnementale des bâtiments.

Peut-on le faire au niveau des matériaux ? Est-ce un bon indicateur en tant que tel ?

Permettez-moi de faire une comparaison : lorsque l'on achète un lave-vaisselle, un lave-linge ou un frigo, on prend l'habitude de regarder le label énergétique et on voit la consommation en énergie, en eau, et cetera, mais cela concerne le produit fini, l'électroménager vendu, assemblé et en état de fonctionnement.

On ne regarde pas chacun des composants pour voir la performance d'âge de chacun des composants de cet électroménager.

Il en va de même pour les bâtiments. Les matériaux de construction sont des produits intermédiaires. Qui plus est, ils interagissent entre eux. Dit comme cela, c'est un peu aberrant de regarder chacun des composants. C'est la performance dans son ensemble qui importe.

Pour entrer un rien dans le détail et pour illustrer la problématique, pour un mur extérieur avec une performance énergétique donnée – on veut atteindre un niveau de performance –, pour atteindre ce niveau de performance, on peut y arriver avec des compositions de matériaux différentes pour le mur extérieur, pour l'isolation, pour le mur intérieur. Certains matériaux ont

un impact un peu moindre que d'autres, mais sont peut-être aussi un peu moins performants que d'autres. Je parle dans l'absolu. Pour atteindre ce niveau de performance, on va augmenter l'épaisseur, et l'on atteint ce niveau de performance énergétique en tant que tel.

La question qu'il faut se poser est : cette augmentation de quantité de matériaux est-elle compensée ou non par cette performance en tant que telle ?

Il en va de même au niveau de l'interaction des éléments, parce que lorsque l'on épaissit les murs, il faut aussi épaissir les fondations. Là aussi, on a une augmentation de matériaux. Mais tout cela peut encore se justifier à partir du moment où la performance environnementale n'en pâtit pas, et est encore toujours favorable.

Enfin la durée de vie des matériaux est également importante, dans le sens que la durée de vie d'un bâtiment est de l'ordre de 50-60 ans, même au-delà. Cela dépend. Si les matériaux n'ont pas cette même durée de vie, il faut les remplacer, et il y a un impact qu'il faut prendre en compte. On voit là aussi l'importance de voir le bâtiment dans son ensemble, et pas de voir les composants qui peuvent induire en erreur.

Pour cette performance environnementale à l'échelle du bâtiment, pour éviter une prolifération dans tous les sens de labels, de méthodes de calcul et autres qui ne font qu'embrouiller les maîtres d'ouvrage, les professionnels qui ne s'y retrouvent plus, la Commission européenne a mandaté le CEN – la Commission européenne de normalisation avec le comité technique 350 – pour établir des normes européennes harmonisées qui permettent de proposer à l'échelle européenne une méthode d'évaluation de la durabilité des bâtiments.

Sans entrer beaucoup dans le détail, on peut le faire si vous le souhaitez, mais ce comité technique ou le CEN a subdivisé le cycle de vie du bâtiment en plusieurs phases. Vous voyez là la phase production des matériaux en tant que tels, la phase de construction en tant que telle, la phase utilisation du bâtiment, la phase fin de vie du bâtiment et l'on prend aussi en compte les bénéfiques qui peuvent provenir de la réutilisation, du recyclage en tant que tel.

Permettez-moi encore de mettre l'accent ici, lorsque l'on prend ce cycle de vie, sur le fait que l'impact du transport est pris en compte, tant pour les matières premières que pour l'acheminement des matériaux en tant que tels. Il est important de savoir que l'Europe avec son marché unique ne permet pas de mettre des barrières économiques en tant que telles.

Par contre, l'Europe permet de donner des atouts aux producteurs locaux par le fait que l'impact du transport est pris en compte. Cela veut dire que l'on ne ferme pas

le marché en tant que tel. L'architecte garde toute liberté : s'il veut utiliser de la pierre bleue qui vient de l'Asie lointaine plutôt que des carrières du Hainaut ou autres, il peut le faire.

Rien ne l'interdit. Il aura un impact plus important qui se retraduit au travers de cette méthode de calcul en tant que tel. Le cas échéant, si l'on travaille avec la performance environnementale comme on le fait avec la performance énergétique, il devra compenser cela à ce moment-là par d'autres matériaux avec un moindre impact et probablement aussi qui sont produits localement pour réduire l'impact environnemental.

Vous avez là les différentes phases du cycle de vie des bâtiments. Pour chacune de ces phases, on prend en considération les entrants. On ne voit pas ma souris, tant pis, je m'en excuse. Pour chacune de phase de vie – qui sont là en jaune –, on prend tout ce qui entre – l'énergie, les matières premières, l'eau – et tout ce qui sort – c'est-à-dire les émissions au niveau de l'eau, de l'air, les déchets, d'autres émissions et les résidus. Tout est pris en considération pour établir et évaluer l'impact environnemental potentiel et pour établir ce que l'on appelle les EPD, c'est-à-dire les déclarations environnementales de produit. EPD, c'est l'utilisation en anglais.

Pour établir les impacts environnementaux potentiels, on utilise pour cela non moins de 17 catégories d'impact différentes. Vous les voyez là. C'est peut-être difficile de lire de loin, mais il y a là notamment la détérioration de la couche d'ozone. On a aussi tout ce qui est réchauffement. J'essaye de lire, je ne les connais pas tous par cœur. On a aussi l'utilisation des ressources naturelles abiotique, c'est-à-dire du non-vivant. On a l'utilisation des ressources fossiles. On a aussi l'impact sur la biodiversité, et cetera. Il n'y a pas moins de 17 catégories d'impact qui permettent d'évaluer l'impact sur l'environnement des bâtiments en tant que tel.

Ces catégories d'impact, le fait de prendre ces différents éléments en compte permet aussi aux producteurs de valoriser les efforts qu'ils font. Pour illustrer les choses, si vous me permettez aussi de m'attarder un rien là-dessus, lorsque des producteurs recyclent par exemple du verre pour produire leurs matériaux, à ce moment-là, cela se traduit dans les catégories d'impact. Dans le sens qu'il y a moins de matières premières qui sont utilisées. Il y a moins d'énergie et donc moins d'émissions qui provoquent le réchauffement, et cetera.

Ces éléments-là sont pris en compte et cela motive, puisque les efforts sont valorisés au travers de cette déclaration environnementale de produit. Cela pousse, cela motive les producteurs à faire les efforts nécessaires, de façon à réduire cet impact.

Il en va de même aussi lorsque l'on prend en compte l'impact du transport. Si l'on utilise par exemple le transport fluvial avec un certain nombre d'atouts, c'est aussi quelque chose qui peut être valorisé. Pour l'instant, cela représente généralement un coût supplémentaire, mais cela peut être valorisé d'une autre façon. Cela motive donc à malgré tout faire le pas.

Tout comme lorsque les installations s'équipent énergie renouvelables, là aussi, ce sont des éléments qui sont pris en compte au travers de ces EPD, de ces déclarations environnementales de produit. Tout cela, c'est quelque chose qui motive les producteurs.

On n'est pas là pour dire qu'il ne faut pas utiliser les biosourcés. On n'est pas du tout là pour cela. Mais par contre, pour attirer aussi un certain nombre de réflexions par rapport à cela. Là aussi, pour les biosourcés, c'est important parce que, lorsque l'on produit les biosourcés par agriculteurs biologiques, là aussi, cela demande un effort supplémentaire de la part des agriculteurs, des producteurs en tant que tels. Il ne faudrait pas qu'ils soient défavorisés par rapport à une culture intensive où, là, on utilise toute une série de pesticides, d'engrais chimiques, et autres, qui constituent aussi un impact sur l'environnement, qui ont aussi un impact sur la biodiversité. Cela aussi, cela doit être pris en compte, ne fût-ce que pas d'équité par rapport aux autres producteurs qui travaillent en mode bio.

Il en va de même aussi pour la production de bois.

Il y a du bois certifié, où l'on a une production durable mise en concurrence avec éventuellement des coupes à blanc, où l'on ne regarde pas du tout comment on récolte le bois, on ne le fait pas de manière raisonnée. Généralement, on le fait aussi venir d'assez loin avec un impact sur l'environnement.

Ces éléments doivent être pris en compte. Il y a le fait aussi qu'il y a des périodes où les approvisionnements se font un peu plus difficilement. On a donc à ce moment-là tendance à intensifier les récoltes et les cultures. Ce sont aussi des éléments qui doivent être pris en compte. En attendant, faire venir d'outre-Atlantique ou de l'Asie lointaine, avec un impact en tant que tel... Par souci d'équité par rapport à nos producteurs locaux, ce sont des éléments qu'il faut prendre en compte.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard,** Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Un petit élément que tout le monde connaît aujourd'hui, vous l'avez lu dans les journaux, par exemple il n'y a plus de panneaux OSB en Belgique, on ne sait plus en trouver. Les distributeurs de matériaux de construction sont donc obligés d'aller chercher de l'OSB en Biélorussie. Vous imaginez où l'on en arrive, avec des délais assez incroyables. Ces éléments doivent donc faire partie de la réflexion.

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Par rapport à ces biosourcés, je répète que nous ne sommes pas là pour dire qu'il faut renoncer au biosourcé. Par contre, une réflexion doit être menée. Il y a un adage populaire qui dit : « Il ne faut pas mettre tous ses œufs dans un même panier » ; ici la réalité du marché nous confirme cet adage, il n'y a pas lieu de favoriser un type de matériaux au détriment des autres, au risque de se retrouver avec des difficultés d'approvisionnement et des déséquilibres du marché.

Enfin, par rapport au biosourcé, par rapport aux matériaux en général, il ne faut pas croire que les biosourcés sont sans additif ou autres, il y a des liants, des fongicides, des bactéricides, des répulsifs pour des petits rongeurs et autres, qui sont mis là, qui sont nécessaires pour assurer une durée de vie de ces matériaux, pour leur donner la consistance nécessaire. C'est simplement représenté par le sel de porc. Ce sont des éléments qu'il y a lieu de prendre en compte.

On fait référence à un outil, TOTEM, qui a été développé par les trois Régions ainsi que le Fédéral. Comment cela fonctionne-t-il, de manière très schématique ? Les producteurs établissent des EPD pour leur production locale, qui sont téléchargés dans la banque de données fédérale. C'est une matière fédérale, un arrêté royal a mis cela en place et met une banque de données à disposition pour les producteurs, pour mettre les EPD. Cette banque de données est consultable, mais j'avoue que pour les non-initiés c'est quelque chose d'assez ardu.

Il n'empêche que cette banque de données est connectée à TOTEM, qui est le calculateur en tant que tel. Je fais la référence ou un comparatif au calculateur de la performance énergétique des bâtiments. Quelque part, ce calculateur va chercher dans la banque de données les informations des matériaux dont il a besoin. Les architectes, bureaux d'étude et autres utilisent ce calculateur pour calculer la performance des bâtiments en tant que telle.

Tout comme pour la performance énergétique, on a un score unique, un niveau E qui sort, qui permet d'évaluer. Là aussi, avec TOTEM, les Régions ont opté pour un score unique, une monétarisation. On parle alors d'euros en tant que tels. C'est une façon d'agréger des éléments avec des unités différentes.

On compare, on additionne des poires et des pommes. Ce sont toutes des unités différentes, avec TOTEM, il y a une conversion qui se fait. C'est une méthode d'agrégation, qui se fait au travers d'une monétarisation, donc une pondération pour établir cela.

Un des reproches qui est formulé par rapport aux EPD et qui quelque part légitime, c'est le coût pour élaborer ces EPD. Vous voyez là, vous avez toute une

série de chiffres, une évaluation en tant que telle pour les 17 catégories d'impact pour chacune des phases du cycle de vie. Il n'y a pas mal de données qui sont assemblées. Lorsque l'on fait appel à des consultants, la note peut être chargée par rapport à cela.

C'est ce qui a amené le PMC en 2019 déjà, puisque nous avons mis en place un programme de soutien aux entreprises pour élaborer les EPD. On avait travaillé avec l'Université de Liège, pour la Région wallonne ; on avait un autre partenaire en Région flamande. Le but de ce programme, c'était d'encadrer les entreprises pour rassembler une pomme par des données par elles-mêmes, parce que, finalement, le consultant doit demander des données aux producteurs en tant que tels. Pour un certain nombre de démarches, il n'est peut-être pas nécessaire de faire appel au consultant et l'on peut économiser ces coûts.

En travaillant de cette manière-là, on parvenait à réduire très fortement le coût d'élaboration des EPD et, qui plus est, en Région flamande, l'administration avait même donné un subside pour les PME. En Région wallonne, cela a été plus ardu et l'administration n'a pas trouvé le moyen d'octroyer un subside équivalent pour les PME en Région wallonne. Fatalement, ce projet a eu un peu moins de succès au niveau de la Région wallonne.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard**, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Un petit mot tout de même, c'est que, subsidié ou non, le but que l'on a eu au niveau du PMC était de se dire que les producteurs sont là, ils savent prendre des consultants, ils savent payer, ils savent y aller. À côté de cela, on savait bien que l'on a énormément de PME et tout cela, et l'on voulait que ces gens-là puissent aussi amener leur produit, puissent le présenter. De ce fait, tarifier, mutualiser un petit peu ces EPD, cela a fait descendre le coût à réaliser. C'est, à l'époque, aux alentours de 8 000 euros pour passer un EPD, avec un produit complet. On est arrivé avec des contrats un petit peu commun par rapport à cela. On voudrait bien diviser le prix à peu près par deux, ce qui est encore fort cher, mais au moins le ticket d'entrée est beaucoup moins cher et pas exclusivement pour les grands producteurs.

Pour les grands producteurs, ce sont aussi des coûts extrêmes, parce que les EPD, il en faut pour tous les produits. Ce ne sont pas des choses génériques. Vous imaginez une société qui a 1 000 produits, elle n'a pas 4 millions d'euros à aller mettre. Elle devra peut-être les mettre au fur et à mesure, voir un petit peu les choses.

Il y a des choses qui sont génériques par rapport à cela. Je vais un petit peu plus vite dans la conclusion que je voulais dire plus tard, mais cela permet aux entreprises de se dire qu'elles doivent investir et si elles veulent mettre leurs produits en avant, elles peuvent

repasser leur propre EPD, parce qu'elles estiment avoir un produit qui est techniquement meilleur que les autres produits dans la gamme ou meilleur que la concurrence. Elles peuvent repasser leur EPD spécifique en appuyant sur les 17 critères. Là est toute l'importance des fabricants.

Là, j'ai une double casquette, parce que je suis patron de Knauf en Belgique. On produit de la laine de verre, mais aussi du plâtre ou autre. Dès lors, investir dans des bateaux, investir dans d'autres méthodes, dans des unités de recyclage et tout, cela fait partie du *process*, cela nous coûte de l'argent, mais cela fait partie du *process* pour tous les industriels, afin d'améliorer notre *scoring* par rapport à cela. C'est très important.

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Encore une précision, si vous le permettez. Ce programme de soutien que l'on avait mis en place concernait tous les producteurs, qu'ils soient membres du PMC ou non membres du PMC. On ne faisait pas de distinction par rapport à cela. C'était ouvert à tous les producteurs en tant que tels.

Au niveau du PMC, on n'est pas demandeur pour remettre ce programme en route ou autre, en tant que tel, mais s'il est nécessaire de participer, d'aider ou si les parlementaires souhaitent que cela soit remis en place, Monsieur le Ministre, ce sont des choses qui peuvent, le cas échéant, s'envisager.

Il est important aussi de noter que, sous l'effet du Green Deal, il y a une réglementation européenne qui est le CPR — le règlement européen des produits de construction — et il prévoit, si vous voulez, des exigences fondamentales en tant que telles. En fait, le CPR, pour synthétiser très rapidement en quoi cela consiste, veut favoriser la libre circulation des matériaux, donc le marché unique au niveau des matériaux de construction. Pour cela, il fixe les éléments à communiquer pour avoir suffisamment de connaissances des matériaux pour connaître et pour établir dans quelle mesure un matériau est adéquat ou non. Il permet donc de fixer quelles sont les performances qu'il faut communiquer et comment il faut établir, élaborer, ces performances. On parle, finalement, d'un langage commun technique qui permet de favoriser ce marché unique.

L'information concerne les exigences fondamentales, sécurités et autres, et aussi l'utilisation durable des ressources naturelles. Jusqu'à maintenant, cette exigence fondamentale sept n'a pas encore été implémentée, mais ici, sous le Green Deal, sous la tendance de cette lame de fond européenne, il y a une pression qui est faite sur la Commission européenne pour implémenter cette exigence fondamentale en tant que telle. Ils sont donc entrain de voir au niveau de

l'Europe quels sont les éléments à communiquer pour cette performance durable ou environnementale en tant que telle et les yeux se tournent vers les EPD. Les EPD sont nécessaires ou seraient nécessaires pour le TOTEM, mais le seraient aussi dans le cadre du CPR qui concerne l'ensemble des produits de construction. Je n'entre pas dans le détail, sauf si vous le souhaitez au travers des questions.

Très concrètement, maintenant, au niveau du TOTEM, pour illustrer très rapidement, j'ai pris quelques diapos qui ont été établies par les trois Régions. Vous voyez là les logos des trois Régions. C'était une présentation qui avait été faite. C'est pour cela aussi que certaines parties, je n'ai pas su traduire parce que je n'y avais pas accès et ce sont des éléments en néerlandais. Pour illustrer très rapidement, une maison familiale, la question se pose : y a-t-il un intérêt à rénover ou y a-t-il un intérêt à renouveler ? Si l'on prend uniquement le mur en tant que tel, le mur extérieur, TOTEM permet déjà de voir, d'une part le score de la maison unifamiliale. C'est un chiffre, un score unique. C'est 160 euros, grosso modo, par mètre carré de surface brute. Finalement, l'essentiel ou la part plus importante du coût de l'impact environnemental, c'est le mur extérieur. Vous voyez là, entouré, cela représente 24 % de l'impact total.

Alors, trois scénarios sont très rapidement évalués. Encore une fois, c'est très rudimentaire, mais cela illustre les choses. D'une part, le mur creux, on y met un isolant, ou bien l'on enlève le mur extérieur et l'on met beaucoup plus d'isolant, 14 centimètres, et puis on met une nouvelle brique, ou bien l'on abat carrément le mur et l'on renouvelle le tout.

Au travers du TOTEM, vous voyez les scores des quatre scénarios possibles. On laisse le mur en tant que tel. Vous voyez là l'impact qui est dû au niveau de la consommation énergétique du bâtiment, vous voyez l'impact en rouge – la colonne du milieu – au niveau des matériaux et l'impact total. On voit les 160 euros si l'on ne fait rien. Si l'on remplit uniquement le mur creux, on arrive à 140 euros. Si l'on met plus d'isolants, mais que l'on remplace le mur extérieur, on diminue encore un peu l'impact. Par contre, si l'on renouvelle le mur, c'est quelque chose qui est défavorable et qui est donc moins performant. On peut voir aussi l'évolution, naturellement, de l'impact du bâtiment sur les différents éléments du bâtiment et ensuite voir comment on peut encore améliorer la performance. Cela permet d'illustrer très rapidement TOTEM. On peut y revenir avec les questions si vous le souhaitez.

En conclusion, TOTEM, c'est un outil qui a été développé sur base des normes européenne qui permet une évaluation et une optimisation de la performance environnementale sur base scientifique.

Il favorise ou en tout cas il donne des atouts à la production locale puisqu'il prend en compte l'impact du

transport. Il prépare aussi les producteurs à la concurrence européenne ne fut-ce que par les EPD, et en même temps par cette approche européenne.

Enfin, c'est un outil qui est commun aux trois régions et au Fédéral, qui permet d'avoir un langage commun, d'éviter une prolifération d'évaluations partielles, des logos, des labels, qui ne disent pas grand-chose. On peut les citer, mais 36 labels, méthodes d'évaluation différentes. Les gens y perdent leur latin, ne s'y retrouvent pas et en même temps, j'oserais dire les trois régions ont investi pas mal dans l'élaboration de ce calculateur.

On aurait peut-être pu le faire avec un peu moins, mais en tout cas on investit pas mal. Ce ne serait peut-être pas raisonnable de tout d'un coup, du revers de la main, le balayer alors que c'est un outil qui est finalement, sur base scientifique, basé aussi sur les normes européennes.

Ce que nous proposons c'est non pas de balayer cette proposition de décret, mais c'est de l'adapter, de l'amender de façon non pas à se focaliser sur un critère qui, à notre sens, est peu pertinent, mais plutôt de prendre en compte cet outil qui a été développé par les trois régions, de favoriser l'utilisation de cet outil, de proposer cette utilisation et de faire, comme cela a été fait avec la performance énergétique des bâtiments. Nous proposons de se lancer, proposer d'abord l'utilisation, commencer à rassembler des données et puis établir un *benchmarking* et établir des seuils, comme on le fait avec la performance énergétique des bâtiments, et au fur et à mesure abaisser ces seuils de façon à augmenter cette performance environnementale des bâtiments.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard,** Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Ce que je tiens à dire aussi c'est que l'on a fait déjà pas mal d'expériences avec des gros bureaux d'architectes. On en a pas mal fait la promotion. Je parle au niveau des producteurs de matériaux de construction. Cela veut dire que le nom est déjà connu chez les entrepreneurs, les architectes et les distributeurs de matériaux de construction. Là-bas, on n'arrive pas avec quelque chose de tout à fait neuf, c'est un nouveau nom qui va balayer le tout. Il y a un fond à tout cela. C'est depuis plusieurs années. Tout le monde sait bien que cela avance.

Les EPD, quelque chose que je dois quand même vous dire, qui est important, parce qu'il parle des EPD qui sont génériques où, comme je l'expliquais tout à l'heure, l'on peut venir proposer ses propres produits, mais il y a des EPD et il y a des EPD belges. Cela veut dire que c'est suivi par un tiers. Donc une société qui est ici à Namur peut proposer ses produits. Elle y va par rapport à son EPD et elle peut venir repropose ses

produits en mettant en avant, au niveau du Fédéral il y a une commission par rapport à cela, qui va justement faire le *scoring* et les évaluer.

Il faut soutenir ce projet, je pense, au niveau des trois régions et aller de l'avant et que le *norming* soit là et que les gens, dès la conception des bâtiments et pas juste le maître d'ouvrage qui décide en dernière minute de changer parce qu'il y a ceci ou cela. Non, cela passe par les architectes. Dès le départ, les concepteurs doivent demander de regarder leur bâtiment et eux vont jouer le jeu de manière automatique et se dire de le rendre performant.

Vous le voyez bien, toutes les grandes entreprises de construction se veulent un peu mieux que les autres ou plus verts ou essayent de se distinguer par rapport à cela. Les producteurs aussi. On investit beaucoup d'argent et je pense que c'est une manière neutre de pousser les gens à s'améliorer et de sensibiliser les gens, que ce soit en Wallonie ou en Belgique, à l'utiliser de plus en plus, pour s'améliorer et pour se donner une bonne image aussi bien au niveau national qu'au niveau international.

On est un petit pays et de ce côté-là, si l'on veut continuer à favoriser l'exportation de certains produits je pense que c'est dans ce thème qu'il faut s'inscrire.

C'est stocké sur une base du SPF, bien sûr, tout cela est contrôlé et encadré.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** – Merci pour cette présentation complète et détaillée. Cela permet maintenant à l'ensemble des parlementaires qui le souhaitent de s'exprimer. Pour l'organisation de ces questions-réponses, on va prendre un premier tour de questions, puis vous répondrez à l'ensemble parce que des questions vont peut-être se recouper. Je vous le signale pour éventuellement une prise de notes si vous le souhaitez.

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Merci aux deux intervenants de ce jour, MM. Callewaert et Renard, pour cette présentation. Je serais tenté de dire, de manière un peu humoristique, que l'on a gardé le meilleur pour la fin, non pas dans la qualité des représentants qui s'adressent à nous, mais dans la qualité de l'exposé. Ce que j'identifie comme extrêmement intéressant, c'est que l'exposé tel qu'il est fait ne se focalise pas sur les matériaux biosourcés uniquement, mais envisage la dynamique notamment de la construction de manière plus globale en y intégrant toutes les facettes.

D'une part, à titre personnel, je ne savais pas du tout qu'il existait une confédération des producteurs de

matériaux de construction belge. Je vois qu'elle est active et proactive notamment dans cette dynamique de plan de relance, parce que chacun sait que les challenges qui nous attendent sur le plan de la rénovation du bâti sont colossaux, mais aussi dans cette dynamique Green Deal et dynamique environnementale.

J'ai quelques questions ou précisions à vous demander pour éclairer ma lanterne. Dans cette organisation retrouve-t-on des producteurs de matériaux biosourcés ? Vous avez évoqué une attention particulière à l'endroit des PME, TPE, et cetera, pas uniquement les grands donneurs d'ordre. De quelle manière sont-ils intégrés au sein de votre fédération ?

J'en viens à l'outil que vous nous avez présenté ce matin. Si j'ai bien compris, est-ce également un outil belge ou qui opère au niveau européen ? Je voulais avoir le champ d'action, est-il universel au niveau européen ?

Ensuite, de quelle manière l'actualise-t-on et qui l'actualise ? Cela doit être un travail important, il suffit de voir les variations au niveau du coût du pétrole qui fluctue terriblement ces dernières années, de voir la fluctuation du coût des matériaux à la base. Vous avez évoqué, dans le domaine du bois, l'importation massive en provenance de pays bien lointains. De quelle manière actualise-t-on TOTEM pour avoir une base de référence constante ?

De la même manière, de quelle façon actualise-t-on l'EPD, notamment au niveau belge ?

Enfin, vous avez évoqué la question du CPR – des acronymes nouveaux en ce qui me concerne – qui est un règlement européen de matériaux de construction. Vous avez évoqué la pierre bleue du Hainaut en comparatif à la pierre bleue de Chine, quand on importe un matériau de ce type-là en Europe y a-t-il des règles et mécanismes qui permettent directement, au moment où l'on franchit la frontière européenne, de coller une étiquette ou cet esprit de performance sur ce matériau ? Y compris dans la dynamique qui est la vôtre qui est celle du secteur de la construction, mais j'y vois aussi dans la dynamique du secteur de la distribution. On sait que des particuliers aujourd'hui peuvent aller acheter un pavé 20/20 provenant de Chine dans la grande distribution, sans pour autant avoir connaissance de l'impact environnemental qu'a ce pavé par rapport à d'autres produits.

Aujourd'hui, y a-t-il déjà toute une série de réalisations, de concepts qui ont été construits sur base de l'application du logiciel ? De manière plus large, on sait par exemple que – on l'a vu dans nos échanges – que les bâtiments des années 60-70-80 s'accommodaient mal, je dirais, des matériaux biosourcés et autres. Avez-vous déjà, dans le principe de rénovation, des lignes directrices importantes qui ressortent de votre outil ? Vous avez évoqué effectivement un exemple de mur,

mais l'avez-vous fait de manière plus globale par rapport à des projets plus conséquents ?

Enfin, pour ne pas être trop long et céder la parole à mes collègues, cet outil est-il d'abord utilisé, apprécié par les producteurs de matériaux biosourcés, mais aussi de manière plus large par les pouvoirs publics ? J'entends notamment la Société wallonne du logement, voire certains AIS, et cetera qui doivent faire des choix, des choix opérés pour la rénovation ou la construction de bâtiments. Ce sera évidemment particulièrement vrai dans le cadre du Plan de relance où l'on a vu, tant au niveau européen qu'au niveau wallon, des budgets colossaux seront consacrés à cette nouvelle dynamique.

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). – Je remercie M. Renard et M. Callewaert pour leurs exposés et les éléments qu'ils ont mis sur la table. J'ai été un petit peu regarder quelle était la composition de votre fédération. Vous êtes une coupole de fédérations professionnelles qui concernent la brique, la fibre ciment, le gypse plâtre, le secteur de la chimie, la céramique, les entreprises extractives, le verre, le papier-carton, le béton, la laine de roche et le verre.

Donc, ma question est : est-ce un choix de ne pas avoir mis le secteur du bois dans la fédération que vous représentez ? Il n'y a pas les gens qui sont actifs dans le secteur de la construction bois qui est quand même un élément important parmi les matériaux de construction. C'est la première question que je voulais vous adresser. La deuxième question concerne un tiers de grosses entreprises et deux tiers de PME, donc effectivement, tout ce que vous présentez comme possibilités techniques, ce sont souvent des coûts importants. On en a parlé pour les entreprises. Développer des outils de mesurage d'un matériau qu'ils mettent sur un chantier ou qui doit être mis en œuvre sur un chantier, c'est un coût. C'est un coût important, donc la Région wallonne subsidie en tout cas. Il y a 700 000 euros prévus au budget 2021 pour soutenir l'initiative TOTEM, et on ne peut que s'en réjouir. Donc, il y a des choses qui se font en Wallonie, peut-être pas à destination des entreprises, mais j'en viens à la question sur les PME. Quelles sont les PME qui sont dans votre fédération ? Est-ce des PME réparties ? Y a-t-il un nombre de membres de PME wallonnes, pour être clair, qui font partie de votre fédération ? Cela représente quoi comme réalité sur secteur en Wallonie ? C'est pour nous éclairer un peu sur la position que vous défendez, donc évidemment, elle doit toujours être lue avec les lunettes qui sont celles des auteurs de cette proposition.

On le sait, aujourd'hui, les bâtiments, c'est 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Dans les 30 %, il y a une part importante – 18 % sur les 30 % – qui est liée à la construction ou à la rénovation d'immeubles, donc

c'est un enjeu important, et je me réjouis d'entendre que de votre côté – et je n'en doutais pas évidemment pour connaître aussi quelques producteurs de matériaux dans ma région –, je sais qu'ils sont extrêmement attentifs à cet enjeu et qu'ils aimeraient davantage d'ailleurs que ce soit pris en compte dans le cadre des marchés publics. Et plusieurs d'entre eux en font même un argument pour vendre. Ils ne vendent pas que dans le secteur public, ils vendent également dans le secteur privé. Je pense que c'est important.

Je disais cela parce qu'effectivement, 18 % du total des émissions de gaz à effet de serre sont liés à la construction, et donc on ne peut pas rester inactifs. La Wallonie a des objectifs ambitieux : 55 % de réduction des gaz à effet de serre par rapport à 1990 à l'horizon 2030, c'est demain et après-demain. Et c'est quasi la neutralité budgétaire en 2050. Donc, il faut que dans le secteur de la construction, on fasse des pas de géant pour réduire nos éléments, et parallèlement à cela...

on fasse des pas de géant pour réduire nos éléments. Parallèlement à cela, on a un bâti ancien, vieillissant, on a une demande de logements neufs. La demande est là et les besoins d'investissements sont importants, c'est pour cela que l'on doit être le plus juste possible dans l'encouragement vers la mise en œuvre à la fois de matériaux et de techniques qui soient les moins impactants pour l'environnement. C'est d'ailleurs dans ce sens que j'ai, avec mes collègues, écrit et déposé la proposition de décret qui fait que l'on en débat aujourd'hui.

Vous avez raison de dire : « Attention, ce n'est parce que l'on est avec du bois que c'est spécialement du bois positif pour l'environnement ». S'il est effectivement produit de l'autre côté de la planète, ce n'est pas l'idéal. Si l'on utilise beaucoup d'intrants chimiques ou de pesticides pour les protéger, ce n'est pas bon non plus. Il faut alors tenir compte des différents éléments.

Il n'empêche que, le fait que la proposition de résolution soit à la Commission du logement avec les projets d'investissement des pouvoirs publics, tant en rénovation qu'en construction de logement, c'est aussi important que la Wallonie, au travers de ses propres investissements, ceux qu'elle soutient directement auprès des acteurs que sont les sociétés de logement de service public, puissent aussi faire œuvre exemplaire en matière environnementale et aussi avoir un effet levier par rapport à un secteur économique qui se base sur une ressource naturelle qui est largement présente sur notre territoire, à savoir le bois. Il faut constater aujourd'hui que la valorisation de cette matière première n'est pas encore optimale, on pourrait faire davantage avec notre ressource bois que l'on ne le fait aujourd'hui. Pour cela, le secteur de la construction bois est demandeur d'une certaine visibilité, d'une certaine programmation. C'est le sens important que nous mettons derrière la

proposition de texte que nous avons déposée avec M. Dispa et d'autres collègues.

J'ai été attentif aux échanges que nous avons eus au sein de cette commission. Quand j'ai interrogé le ministre pour savoir ce qui est fait en construction bois dans le logement public en Wallonie, aujourd'hui c'est très peu de choses. On peut avoir l'un ou l'autre projet pilote ci et là, mais par rapport aux milliers de logements que l'on construit chaque législature, on en est à quelques unités. On sent que l'on a une marge de progression importante et un caractère exemplatif. Vous avez raison, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier ; c'est M. Callewaert qui a utilisé l'expression.

Toutefois, aujourd'hui, quasiment tous les œufs sont dans le panier de la construction traditionnelle et peu dans la construction bois qui est peu présente sur notre territoire globalement. L'idée est donc de déposer quelques œufs supplémentaires.

On n'en aurait pas la capacité et le secteur industriel de la transformation du bois n'a pas la capacité ; c'est pour cela que l'on a prévu ici un mécanisme dans le décret, avec un pourcentage. On a d'ailleurs déposé un amendement pour distinguer des budgets classiques des budgets qui seraient spécifiques à cela, dans lesquels on mettrait un pourcentage pour avoir une progression et accompagner le développement d'une filière sur laquelle nous pensons qu'il y a un avenir en Wallonie d'un développement endogène, créateur d'emploi, valorisant pour notre ressource bois, complémentaire aux autres ressources naturelles. Vous avez cité cette bonne lecture et vous êtes bien informé de la belle pierre bleue de Soignies, qui est un outil de construction important qu'il faut valoriser. C'est aussi un matériau naturel proche et de proximité.

Vous avez aussi évoqué la flambée des prix. En parcourant le site de la Confédération de la construction – plusieurs collègues ont d'ailleurs interrogé les ministres de l'Économie, de l'Énergie et du Logement sur le sujet –, j'ai vu que la flambée des prix touchait largement d'autres matériaux : l'acier est en augmentation, les polymères aussi. Bref, il y a un choc aujourd'hui lié à la demande qui génère une demande importante, avec dans certains segments des demandes. Le bois est concerné, mais pas que le bois, c'est important de le préciser.

Vous évoquez les normes européennes notamment. Il y a d'ailleurs des normes pour tout matériau de construction. J'ai vu qu'il y avait même des normes pour le biosourcé.

On y fait référence dans la proposition de texte que nous avons déposée. Vous avez évoqué TOTEM et cela m'intrigue. Je salue votre intervention et en tous cas les conclusions de votre intervention sur cet élément-là. C'est un outil dont on doit plus se servir en Wallonie.

Aujourd'hui, dans vos contacts avec la Région wallonne, avec les grands prescripteurs wallons, la Société wallonne du Logement, l'inscription de ces critères dans les marchés publics fait-elle l'objet de discussions ? Parce que c'est un levier important. Je ne rappellerai pas les objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Est-ce légal d'utiliser TOTEM dans les marchés publics ? Cela se fait-il ? Que devrait-on faire pour utiliser davantage TOTEM dans sa finalité ? Quels sont les éléments et les incitants ? Vous avez dit qu'en Flandre, les entreprises de production de matériaux pouvaient avoir accès à une forme d'aide pour établir la nomenclature des produits qu'ils utilisent. Que devrait-on faire en Wallonie pour utiliser davantage cela et utiliser également un mécanisme – vous l'avez appelé de vos vœux – de *norming*, de fixation de normes dans les marchés publics liés à la construction en Wallonie ? Je pense que c'est important. De mon point de vue, en tout cas, ce n'est pas incompatible avec une approche volontariste sur un segment d'une filière en Wallonie où l'on a la chance de disposer de cette ressource bois, d'acteurs de la première transformation et de la deuxième transformation, mais qu'il s'agit aujourd'hui, à mes yeux en tout cas, de consolider. Voilà les questions que j'aurais voulu vous adresser.

**Mme de Coster-Bauchau (MR).** – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Je voudrais d'abord remercier Messieurs Renard et Callewaert pour leur présentation ô combien intéressante. Découvrir ce calculateur TOTEM, qui permet d'évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment sur tout son cycle de vie, est extrêmement intéressant.

Vous avez expliqué que cela transposait une méthodologie, mais également des normes européennes qui sont établies sur une base scientifique en utilisant 17 catégories d'impact. Ce qui m'a fortement interpellé, c'est l'impact transport dont on tient rarement compte habituellement. Or, on sait que cet élément a un impact direct sur les producteurs locaux. Je vais juste faire référence à une autre audition que nous avons eue ici en commission avec la Société wallonne du logement qui a justement exprimé que dans des plans précédents, on avait fait venir des châssis d'Allemagne et de l'ancienne Europe de l'Est alors que nous avons des producteurs locaux dans la même province qui fabriquent des châssis. Comme certains de mes collègues l'ont déjà exprimé, nous allons devoir en tenir compte pour qu'au niveau de la Région wallonne, dans les investissements qui vont être réalisés par les sociétés de logement public ou les sociétés immobilières sociales, et cetera, on prenne en compte cet outil. Vous venez heureusement de nous en parler. À titre personnel, je n'en avais pas connaissance et je trouve que c'est un outil intéressant. D'autant plus que pour notre pays, il a été réalisé avec les Régions et le Fédéral. Cela montre donc l'importance de cet outil.

Je vous remercie d'être venu nous en apporter les éléments principaux. J'ai essayé d'aller voir sur le site, c'est un peu compliqué pour un non-initié. J'aurais voulu connaître le nombre d'architectes.

Avez-vous une notion du nombre d'architectes, d'entrepreneurs qui utilisent cet outil pour remettre des offres de prix, par exemple, à leurs clients ou participer à des appels publics ?

Deuxième question, faut-il une formation particulière pour utiliser ces outils ? Communiquez-vous ? Vous aviez montré que vous aviez organisé différentes animations. Au niveau des architectes, des sociétés de logement, et cetera, y a-t-il une communication qui est faite pour utiliser au mieux TOTEM ?

Dans le même ordre d'idée, avez-vous pris des contacts avec la Société wallonne du logement et avec les agences immobilières sociales pour qu'ils puissent l'utiliser au mieux ou commencer à l'utiliser si ce n'était pas fait ?

Toujours dans l'axe du logement public, souvent, ils sont amenés à baser leur choix de matériaux sur un ratio qui est un ratio de coûts-performance, ce qui fait que ces sociétés vont renoncer à utiliser des matériaux biosourcés. Je voudrais savoir comment TOTEM pourrait intégrer petit à petit les différents matériaux biosourcés dans ses critères. J'avais d'autres questions, mais qui ont déjà été relayées par mes collègues.

Ma dernière question est de savoir si vous allez intégrer dans votre fédération des fédérations ou des entreprises qui sont spécialisées dans la production des productions biosourcées.

Je vous remercie de vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – D'abord, merci beaucoup aux deux intervenants pour leur présentation. Je vais en venir directement au vif du sujet avec quelques questions.

L'impact environnemental du transport, cela a encore été rappelé par ma collègue, à son importance et vous l'avez d'ailleurs vous-mêmes expliqué. C'est vrai, c'est un fait. L'utilisation de matériaux biosourcés risque d'augmenter cet impact. Va-t-on concrètement devoir aller chercher les matériaux plus loin ? Pourquoi ne peut-on pas en trouver plus facilement chez nous ? Que manque-t-il au développement de la production wallonne de matériaux biosourcés ? Pourquoi n'est-ce pas plus populaire ? Y a-t-il une question, je ne sais pas, de marge bénéficiaire qui se cache derrière tout cela ?

On sait aussi que les matériaux biosourcés sont plus coûteux que les matériaux « classiques ». Cela a été évoqué plusieurs fois dans les précédentes auditions. Du

coup, n'y a-t-il pas un risque de dumping social dû au fait que, si les matériaux biosourcés sont plus chers, il y aurait une volonté de recourir à de la main-d'œuvre bon marché dans les pays de l'Est, par exemple ?

Enfin, toujours par rapport au coût des matériaux biosourcés, peut-être est-ce plutôt une question à M. le Ministre, leur utilisation risque-t-elle d'avoir un impact négatif dans la construction de logements publics ? Je m'explique : en gros, si ces matériaux sont plus chers, comme on sait que les moyens sont limités, sont trop limités mêmes selon nous, ne risque-t-on pas de construire moins de logements si l'on impose un pourcentage d'utilisation de matériaux biosourcés ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Merci, Monsieur Callewaert et Monsieur Renard, pour votre présentation très claire, très intéressante qui a déjà répondu à pas mal des questions que j'avais justement pour vous, notamment celles sur le transport. Je pensais que, dans TOTEM, on ne prenait pas en compte le transport, mais vous me dites que oui. C'est une excellente nouvelle.

Par contre, je me demandais si l'on prenait en compte le caractère recyclable ou réutilisable – ce sont deux choses différentes – dans les matériaux de construction dans le calculateur TOTEM.

Je vous remercie aussi parce que vous nous avez éclairés sur votre rôle auprès des producteurs de matériau comme soutien pour aller faire l'analyse du cycle de vie, donc avoir la déclaration environnementale des produits. C'est très important.

Combien de temps faut-il pour obtenir un label quand on décide de rentrer dans une procédure ? Avec le prix de soutien pour cette procédure, on sait que le prix de 8 000 euros a pu descendre à 4 000 ou 5 000 euros, mais combien de temps faut-il pour obtenir un label ?

Avez-vous une idée du nombre de matériaux de construction produits en Belgique et qui ont un label par rapport aux matériaux couramment utilisés en Belgique et produits en Belgique qui n'ont pas cette analyse de cycle de vie, donc la note de l'impact de la déclaration environnementale des produits ?

Par rapport aux produits qui viennent de l'étranger, je n'ai pas eu l'occasion de lire votre mémorandum, mais je me pencherai dessus pour essayer de comprendre plus le monde de la construction. Ce n'est pas un monde très facile, c'est complexe, mais il nous semble très intéressant.

Dans votre présentation, vous avez fait un plaidoyer sur l'harmonisation des normes et la lutte contre la multiplication des labels. C'est quelque chose d'important et l'on doit aller dans ce sens-là aussi pour s'y retrouver. Ce sera plus facile tant pour les

producteurs que les consommateurs finaux. Il y a un travail à faire de ce côté-là aussi.

Y a-t-il dans les catégories des indicateurs sur la qualité et la santé liées aux produits ? On sait que certains matériaux vont impliquer une grosse pollution, tant des logements que des bureaux, une pollution de l'air, et cetera. Cet indicateur santé, tant des travailleurs qui vont mettre en œuvre les matériaux dans la construction que des habitants ou des travailleurs qui seront dans les bureaux, fait-il bien partie du calcul de TOTEM ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba** (PS). – Merci à MM. Renard et Callewaert pour les longues et très intéressantes explications, on a appris beaucoup de choses. Je ne connaissais pas tout ce que vous nous avez expliqué, notamment au niveau des normes européennes et du projet TOTEM, je trouve cela très intéressant. Merci pour la clarté et l'intérêt de votre exposé.

Un élément qui m'a interpellé aussi c'est le fait que l'on envisage le cycle complet du bâtiment. C'est vrai que c'est trop rare que l'on se focalise sur le matériau et que l'on ne va analyser l'impact que sur le matériau. Il y a effectivement lieu de prendre en compte l'ensemble du cycle.

Certains de mes collègues ont évoqué le transport, le fait que le matériau biosourcé coûterait plus ou moins cher en transport. Évidemment, cela dépend de l'origine du matériau. J'ai bien entendu aussi que le coût le moins élevé au niveau du transport, c'est quand il peut être produit au niveau local. J'ai entendu aussi que ce n'est pas nécessairement vrai que le biosourcé serait exclusivement produit au niveau local.

Il est donc intéressant, dans l'analyse TOTEM et dans l'analyse de la structure du cycle complet, d'envisager le coût du transport de quelque matériau que ce soit. C'est un élément qui doit être pris en considération le plus souvent possible.

J'ai aussi trouvé très intéressant que l'on parle du recyclage du bâtiment. On est bien ici dans la Commission du logement et pas dans la Commission de l'énergie par exemple.

Je trouve intéressant dorénavant et de plus en plus souvent de prendre en considération le recyclage à l'avenir du bâtiment. On fait trop souvent des constructions pour tout de suite, le plus vite possible généralement, pour tout un chacun et le moins cher possible, et l'on oublie de voir l'utilisation du bâtiment sur la longue et le coût pour les générations futures. Il faut le prendre en considération, les générations futures, dans un bâtiment privé, c'est tout simplement aussi ses descendants, ses enfants. Cette notion de site complet est donc utile.

Concernant les normes européennes, je ne savais pas qu'elles étaient aussi pointues et définies. Elles sont quand même fort complexes.

J'entends qu'il y a le développement de l'outil TOTEM, qui reste aussi fort complexe pour les non-initiés. Cependant, ce qui est intéressant, c'est que c'est un outil public et objectif d'analyse de la construction et de l'isolation des bâtiments et de toute la vie d'un bâtiment. Il faudra donc sans doute réfléchir aussi à comment le vulgariser pour « le commun des mortels » ou en tout cas le faire passer dans les consciences, un peu comme on a l'habitude de regarder, quand on achète son frigo, les normes environnementales et énergétiques. Il faudrait que l'on puisse rendre une lisibilité, de nouveau pas qu'au matériau, on se focalise trop sur le matériau, mais sans doute sur l'ensemble du processus. Comment vulgariser ? Que pourriez-vous proposer ?

J'entends aussi que vous n'êtes les représentants que d'une partie du secteur de la construction. Comment peut-on aussi élargir l'assise de votre démarche avec des pouvoirs publics qui doivent être garants de l'objectivité ? D'aucuns pourraient imaginer que vous ne soyez pas objectif. On doit faire cela en travaillant avec l'ensemble des personnes concernées et avec le soutien du secteur public.

On a dit aussi, dans une précédente commission, qu'il y avait des problèmes de formation. C'est bien beau de connaître toute la vie du matériau, la manière dont il va évoluer, comment il a été produit, transporté, comment il va se dégrader, comment il va être recyclé, encore faut-il le mettre en œuvre. On a déjà dit dans cette commission qu'il y avait aussi toute une difficulté technique qui fait que l'on n'a peut-être pas toujours les ouvriers qui pourraient construire avec tous les matériaux. Il y a peut-être là des choses à faire au niveau de la formation.

Vous voyez que je n'ai pas beaucoup de questions, d'abord parce que mes collègues en ont posé beaucoup, mais aussi parce que j'ai trouvé votre exposé intéressant.

J'ai bien aimé aussi l'idée d'imposer les choses en douceur. Cela ne veut pas dire que l'on doit aller doucement, mais on peut être plus intelligents, avoir de l'intelligence collective et faire des choses de manière constructive tous ensemble. Je pense que vous avez exprimé que le meilleur des mondes serait avec des matériaux qui ne seraient plus nocifs pour l'environnement – je pense que l'on est tous d'accord pour dire cela ici – et que l'on doit y aller le plus vite possible. On est tous d'accord pour dire qu'il y a un changement climatique et qu'il faut y répondre. Il y a peut-être des choses à ne pas faire trop vite et il y a sans doute des effets pervers à éviter.

J'aime assez bien le côté incitatif. Peut-être que lorsque l'on aura tous les outils, que l'on aura évolué et

que l'on aura une autre technique de mise en œuvre, on pourra imposer à certains secteurs, pour certains matériaux, un certain nombre de choses.

Ici, on a effectivement évoqué la difficulté du marché, de ne pas toujours répondre à l'achat de matériaux biosourcés. Si c'est pour aller les chercher en Biélorussie ou ailleurs, c'est un peu bête ou contre-productif. Sait-on par exemple demander au secteur de la construction de faire des projections à plus long terme, sur une dizaine d'années, sur les ressources disponibles, avec le fait que les choses évoluent de toute façon ? Si j'ai bien compris, on peut même faire des matériaux en gazon, en herbe ; ce n'était pas nécessairement vrai il y a quelques dizaines d'années. Peut-on avoir des visions prospectives à long terme, parce que ce sont aussi des enjeux stratégiques auxquels il faut réfléchir ?

On a parlé de la problématique des coûts, où l'on est un peu partagé. Qui dit biosourcé ne dit pas nécessairement coût supplémentaire nécessairement, parce que l'on a tout l'impact du transport notamment qui doit être pris en considération. C'est donc plus fin que cela que de dire « biosourcé ou pas biosourcé ». Le coût peut être un effet pervers, notamment pour les pouvoirs publics. On a parlé de la perte des capacités d'investissement parce qu'ils engendreraient de par leurs exigences un coût complémentaire qui ferait que l'on ferait la moitié de logements publics que l'on aurait pu faire. Il faut se tracasser des difficultés.

Ici, on est en Commission du logement, je le rappelle encore, d'autres l'ont dit, on a sans doute un devoir d'exemplarité, je pense qu'il faut le faire. On a rappelé le côté incitatif, ce n'est pas valable que pour le propriétaire privé, c'est aussi valable pour les pouvoirs publics. Je pense qu'il faut aussi trouver des moyens d'incitation, faire davantage connaître les matériaux, peut-être que l'on ne les connaît pas. Même dans les communes, on n'a peut-être toujours le réflexe de savoir tout ce qui peut se faire et de vouloir aller dans ce sens-là.

Pourquoi pas, dans le caractère incitatif, avoir une espèce de label, un bon bulletin. Une société de logement qui va faire différemment les choses et qui va s'appliquer à, sur les dix ans qui viennent, essayer de verdir son parc pourrait le faire tout simplement savoir. Je pense que l'on est dans une société démocratique, et les pouvoirs publics sont quand même régulièrement sanctionnés par l'approbation des électeurs. C'est aussi une manière de faire évoluer les choses.

Je n'ai pas précisément des questions, mais plutôt un sentiment que je voulais partager avec vous.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard,** Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – C'est une longue liste, je ne m'attendais pas à

avoir autant de réactions positives, je tiens à vous en remercier.

Sachez bien que l'on n'est pas administrateurs de chez TOTEM, on n'est pas là pour essayer de vendre un système ou autre chose. Pour l'instant, on en fait la promotion, parce que l'on pense que cela va dans un bien commun et certainement pour continuer à ce que les sociétés puissent se développer dans cet axe-là.

J'ai entendu quelques questions qui sont revenues.

Au niveau du bâtiment, quand vous avez dit : « Il faudrait arriver à cadrer cela, et à voir dans la continuité du bâtiment, ce que l'on construit. On ne construit pas cela pour 25 ans, il faut voir un peu plus large ». Il y a un autre élément dont vous avez certainement tous déjà entendu parler qui est le BIM, le système de modélisation pour construire des bâtiments. Ce sont les architectes et les concepteurs de départ qui sont en train de mettre beaucoup de bâtiments sur le BIM. Tous les pays nordiques font déjà cela pour tous les bâtiments publics, le UK fait énormément cela, la Hollande est à fond là-dedans, tout ce qui est hôtels, hôpitaux, et tout cela, tout est sur le BIM.

Le BIM nous sert – je prends de grands exemples – avec des gens comme Besix, avec qui nous avons travaillé, nous avons donné des formations par rapport à tout cela. Il y a même des bâtiments publics que vous connaissez, que ce soit le MontLégia ou la Cité administrative à Liège, par exemple, qui sont modélisés sur le BIM. Les gens qui en étaient, des sous-traitants ou autre chose, certains n'étaient même pas au courant de cela, et je parle de quand le projet était là, il y a à peu près deux ans. C'est arriver à modéliser le bâtiment, c'est le bon emploi du bâtiment après.

Je pense qu'avoir du TOTEM et du BIM, c'est tout à fait complémentaire, le BIM est au niveau mondial, donc tout le monde est en train d'arriver, tout le monde le sait, toutes les entreprises investissent massivement là-dedans, et des systèmes comme TOTEM arrivent à rentrer par rapport au BIM, par rapport à ce que l'on, et si l'on veut avoir des variantes au niveau des produits, par rapport à TOTEM et tout cela, les variantes, grâce au BIM, c'est du digital, c'est dans le *cloud*, les changements sont très vite fait. Arriver à ce que les gens puissent voir quel est l'impact financier par rapport à cela ou les autres impacts au niveau du bâtiment, c'est quelque chose qui est très complémentaire.

Je l'avais demandé à l'époque, quand on discutait avec M. Marcourt pour arriver à mettre quelques bâtiments publics à travers le BIM. Cela a suivi son chemin, mais je pense que c'est quelque chose qui est également présent, sur lequel vous devez essayer de marquer votre intérêt et de marquer l'intérêt avec les architectes, parce que cela va découler du bon contrôle des bâtiments.

Je vais revenir aux questions. Vous avez demandé si tous les producteurs font partie de notre fédération. Notre fédération, c'est essentiellement une fédération de fédérations. On y va plus large. Notre porte – je ne sais plus qui m'avait posé cette question – n'est absolument pas fermée, à personne. Face à aucune industrie – je suis président du Comité stratégique – on ne va jamais fermer la porte et dire : « Cette industrie-là, on ne la veut pas, cette société-là, on ne la veut pas ».

On est là-bas dans un ensemble et plus on sera large, plus il y aura de secteurs qui peuvent être dedans, plus cela pourra être pris en considération. C'est quelque chose d'important.

La base de données doit évoluer. Il y a des EPD belges. Les personnes veulent améliorer parce qu'ils ont un nouveau produit, ils veulent le présenter ou ils veulent faire un upgrade qui ne coûte certainement pas des 4 000 à 5 000 euros, tout le monde est capable de le faire.

De côté-là, il y a une base de données qui est internationale et au niveau de l'Europe par rapport aux producteurs aussi.

Ces choses-là sont donc tout à fait interactives. Il y a une évolution des techniques et des produits. Toute cette base de données par rapport aux données européennes est donc évolutive. C'est très important.

Le système paraît lourd, mais, grâce à la technologie digitale, le système est beaucoup plus interactif que ce qu'il n'était auparavant. C'est un élément important.

Petit clin d'œil, c'est l'exemple de la pierre bleue, heureusement que des pavés ne viennent pas de Chine. Même dans le monde du bricolage, cela coûte « pas assez d'argent » et il n'y a pas assez de valeur ajoutée que pour que ces produits, même dans le monde de toutes les grandes chaînes de bricolage, même en France, Leroy Merlin, cela ne vient pas de chez nous, je vous rassure.

*(Réaction d'un intervenant)*

Il y en a qui viennent de Belgique, bien sûr.

On prend une société qui travaille avec nous et qui fait des pavés. Je ne vais pas faire de la publicité pour eux, mais des gens comme Coeck, qui est le grand distributeur de pavés pour le monde du bricolage en Belgique. Je peux vous assurer que je les connais.

Le secteur du bois est le bienvenu, je l'avais dit. Il y a une réserve en Wallonie. Ce n'est pas inépuisable non plus. Je suis pour le biosourcé, je suis pour des produits bois et j'aime l'ossature bois aussi. Je n'ai pas de souci à cela. Il n'y a pas que la pierre, le ciment et le plâtre, je tiens à le dire.

On a encore 550 000 hectares disponibles en Wallonie par rapport à cela. Malheureusement, il n'y a que 13 % de conifères. De ce côté-là par rapport au CO<sub>2</sub>, il faut faire attention.

*(Réactions dans l'assemblée)*

Je vais revenir sur les marchés publics : pour le BIM et le TOTEM, une égalité. Oui, on a effectivement parlé de l'égalité. Je ne vois pas du tout en quoi l'on ne se dirige pas vers une société ou un élément, parce que c'est un système ouvert. Donc, il n'y a pas de souci.

La formation des donneurs d'ordre, c'est un point important et marqué.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Si vous permettez simplement, vendredi dernier, une session d'informations a été donnée, notamment pour intégrer TOTEM dans les marchés publics.

**M. Renard**, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Cela passe par là, c'est tout à fait inévitable.

Une question de Mme de Coster-Bauchau, mais qui est revenue plusieurs fois, c'est sur l'impact transport. Vous pensez bien que dans l'impact transport, il y avait 17 éléments. Ils sont tous mis à leur juste valeur. Le transport est certainement un des éléments les plus importants par rapport à l'histoire du trafic, des émissions de CO<sub>2</sub> ou autres. Tous les industriels l'ont très bien compris aussi pour arriver à optimiser ces choses-là.

Monsieur Beugnies, vous m'avez dit : « Le système va promouvoir les entrepreneurs ». Oui, il n'y a peut-être pas assez de fabricants aujourd'hui. Trop peu vont aller dans le secteur du biosourcé et qui vont dire : « Je tente ma chance ». Heureusement, il y a encore des gens qui sont entrepreneurs pour le faire. Je pense qu'en ayant un outil et en montrant que le *scoring*, par rapport à cela et par rapport aux choses qui sont faites en Wallonie et par rapport à des produits et un bâtiment qui sera plus simple, va donner des idées. Quand on parle du Plan de relance, oui c'est un des axes qui peut être très bien.

Vous m'aviez parlé aussi de la main-d'œuvre. « Cela ne sera-t-il pas impacté ? Cela ne sera-t-il pas trop dur avec des produits biosourcés ? Cela ne coûtera-t-il pas trop cher ? » Pour la main-d'œuvre, on sait très qu'il y avait un dumping social que l'on connaît tous par rapport à cela.

Justement, ma réflexion ici est de ne pas avoir un dumping au niveau des matériaux. Parce que, de ce côté-là, à ce moment-là, on se dit que l'on peut les prendre, on va chercher les mêmes matériaux qui sont peut-être à 1 300 ou à 1 500 kilomètres d'ici en Europe. On se dit que c'est le même. Vu que c'est le même, de

ce côté-là, c'est un matériau biosourcé. On donne de l'argent parce qu'il y a une promotion par rapport à cela. C'est peut-être ouvrir la porte à des gens qui sont plus loin. Avoir un système comme celui-ci prendra ces éléments en compte par rapport à cela.

Beaucoup de produits ont-ils des EPD ? Oui. Il commence à y en avoir beaucoup. Pourquoi ? Parce que l'EPD vient dans la continuité d'un LCA. LCA, ce sont les produits pour arriver à mettre les éléments de sécurité sur les produits. Toutes les sociétés sont obligées aujourd'hui, par les réglementations, d'y arriver, à partir du moment où l'on a déjà fait toute une démarche produit, c'est le *life cycle analysis*, et qui ont déjà cela. Tous les éléments en interne d'une société sont déjà là pour les mettre à travers les EPD. Ce n'est pas de dire aux gens : « Je suis dans mon coin, je n'ai rien du tout, je me retrouve avec rien du tout ». Là, je pense que ce n'est pas le plus compliqué.

On a aussi parlé de la multiplication des aides et des labels. On l'a dit aussi. Je pense que c'est de revenir et de dire : « Ce produit-là, il a droit à cela. Ce produit-là, il n'a pas droit à cela ». C'est compliquer les choses.

Je suis dans le monde de l'isolation. Je peux vous dire que lorsque toutes les aides, les subventions ou les subsides ont changé, même en interne, chez nous, les gens n'arrivaient pas à suivre à certains moments. Là-bas, recommencer à avoir des classifications différentes, c'est source d'incompréhension. Je ne parle pas uniquement du client final, mais de l'utilisateur, que ce soit les sociétés de logement ou autre part. À ce moment-là, on aura un seul outil qui est maître. Ce n'est pas plus mal.

Vous m'aviez parlé également de la qualité de l'air. La qualité de l'air, cela fait partie d'un des éléments qui est important au niveau des microparticules, au niveau des PM10, au niveau justement de l'utilisation des produits. Tout cela est tenu en compte si vous avez l'opportunité d'aller voir un peu plus loin.

Monsieur Lomba, vous m'aviez parlé de l'ensemble des bâtiments. C'est bien exact. C'est à cela que l'on veut arriver. De ne plus dire uniquement : « L'EPD est là pour classer le produit, il est classifié et c'est tout ». On arrive justement à reprendre tous ces éléments pour arriver à avoir un *scoring* au niveau du bâtiment. C'est là que l'approche va être bonne.

Pour une entreprise, je discute avec Louis-Marie Piron. Je lui dis : « Écoute, tu dois mettre ce produit-là parce qu'il est mieux ». Ce n'est pas cela qui l'intéresse. Il va peut-être le mettre, mais ce qui l'intéresse, c'est d'arriver à dire : « Ma construction, ma société propose une promotion avec un certain type de niveau ». Je pense que l'on ne va pas être dans A, B, C, D. On ne va peut-être pas commencer comme cela. Le *scoring*, quand il va commencer à être connu, je suis

certain que dans cinq ans, on dira : « Mon bâtiment est à 1 000. Là, j'ai fait un bâtiment à 800 ».

Après, les choses vont se mettre en place.

Vous savez bien que, quand il y a du *scoring*, la course est d'essayer d'arriver à s'améliorer. Là-bas, vous renvoyez la balle vers les fabricants. Ce sont les fabricants qui doivent s'améliorer parce que ce sont eux qui vont donner de l'input par rapport à cela.

La technologie, elle s'améliore de jour en jour. C'est cela que je voulais dire. Si l'on peut en faire des producteurs de matos de construction ? Oui, il y en a en Belgique, il y en a en Wallonie. Si l'on peut promouvoir le made in Wallonia, je suis très content par rapport à cela. Je gère une société internationale. Je vois bien ce qui se passe dans tous les pays. Je suis Liégeois. Cela peut se passer en Wallonie avec grand plaisir.

Monsieur Callewaert, peut-être quelques compléments par rapport à la fédération en elle-même ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – L'affiliation à une fédération, c'est volontaire. Ce n'est pas nous qui obligeons des secteurs à venir s'affilier chez nous. Comme disait Patrick Renard, on ne refuse personne. La porte est ouverte en tant que telle. Libre à eux de venir nous rejoindre s'ils le souhaitent. On ne peut que le dire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard**, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Par rapport à votre réflexion, y a-t-il un a priori d'un côté ou non ? Ce sont des choses qui se sont faites historiquement. Je vais demander à M. Callewaert et l'on en parlera au Comité stratégique, de voir justement d'approcher peut-être certains secteurs qui ne le sont pas encore.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Pour répondre de manière générale à l'une ou l'autre question ou interpellation, il y a maintenant 2-3 ans, j'ai reçu un coup de téléphone d'un conseiller économique d'une ambassade qui me demandait comment cela allait au niveau construction en bois en Belgique et en Région wallonne. Cela les intéressait au niveau du marché, et cetera. En d'autres mots, il s'agit d'une ambassade dont les tronçonneuses des bûcherons sont déjà en marche et les chauffeurs sont déjà dans les cabines de camion pour ramener des troncs en quantité.

Je veux dire par là que, lorsque l'on parle de vitrine et autre par rapport au biosourcé, lorsque l'on mise que sur le biosourcé sans autre critère, on crée un appel tel que les autres sont intéressés et sont prêts à venir.

Fatalement, ce sont aussi des pays avec des salaires moins élevés, et cetera, et le marché va jouer pleinement.

Si l'on prend en compte l'impact du transport, comme je le disais tout à l'heure, cela permet de freiner ou de prendre en compte un impact en tant que tel autre qu'un impact économique, avec des conséquences économiques, et je répète que cela donne un atout aux producteurs locaux. Lorsque l'on se limite à un seul critère, on ne le rencontre pas nécessairement.

Je voudrais aussi préciser que lorsque parle de l'actualisation des coûts TOTEM, les EPD – les déclarations environnementales de produits –, on s'intéresse à l'impact environnemental. Les Régions ont opté, et personnellement, je trouve un peu malheureux, car il y a d'autres méthodologies qui permettent l'agrégation au niveau de l'Europe. Mais pour agréger, il faut tout ramener dans une même unité : ou bien toutes des pommes, ou bien toutes des poires, peu importe.

Ici, les Régions ont converti les différents impacts environnementaux sous forme d'un coût en tant que tel. C'est un processus qu'ils ont opté, cela crée la confusion. La preuve en est ici.

C'est une façon de ramener cela au niveau d'un score, et cela permet de comparer au niveau des bâtiments.

L'actualisation doit se faire de toute façon. Les EPD sont valables cinq ans. Tous les cinq ans, le producteur est amené à le faire. Et je caricature un producteur qui changerait son four : s'il avait un four au charbon et qu'il passe à un four à l'électricité, il aurait tout intérêt à actualiser, puisque les émissions seraient autres, et il y verra tout le bénéfice.

Pour ceux qui n'ont pas d'EPD, notamment les entreprises et les distributeurs, il y a des banques de données génériques. Les pays voisins, mais aussi les Régions, pour éviter que certaines entreprises se cachent derrière les génériques, ont adopté la pénalisation de l'utilisation des génériques. Il y a une « surprime » qui est comptabilisée lorsque l'on travaille avec des génériques.

Ce n'est pas parce qu'une entreprise n'a pas d'EPD que tout le *process* est bloqué. On peut continuer à utiliser le TOTEM, mais l'entreprise est poussée à développer ses propres EPD. Je m'avance, mais je reste prudent, il est probable que ces éléments soient également repris dans le CPR, le règlement européen. Les entreprises ont intérêt à avoir les EPD. Dans le label biosourcé qui a été développé en Région wallonne, si les entreprises veulent le label, elles s'engagent à disposer d'un EPD.

Au niveau de l'utilisation de TOTEM, pour les gens du bâtiment, pour les gens initiés, je pense que cela ne

pose pas un gros problème à l'utilisation. Les Régions ont régulièrement organisé des formations à ce sujet.

Par rapport au nombre d'utilisateurs, par rapport au pouvoir public, comme je le disais encore vendredi dernier, il y avait un webinaire pour l'utilisation dans les marchés publics, et cetera. D'une manière générale, j'ai envie de dire que TOTEM et les Régions, avec le Fédéral, pèchent à vouloir trop bien faire. Elles ont peur de se lancer et elles cherchent à avoir la Rolls, la perfection, avant de se lancer. TOTEM a été reporté à plusieurs reprises et son côté pleinement opérationnel a été reporté à plusieurs reprises. Quand c'est reporté, ce n'est pas d'un mois ou deux, c'est à plus long terme parce qu'il y a des études sur études sur études qui ont été faites pour viser la perfection. Ils veulent une Rolls alors que chez le boucher, on peut très bien s'y rendre avec une voiture d'un niveau un peu moins élevé.

Quelque part, cela a un peu découragé. Du coup, TOTEM n'est pas pleinement utilisé comme il devrait l'être et quelque part on le regrette. Cela ne dépend que des Régions à le mettre en œuvre en tant que tel. Les Régions ont dépensé pas mal de budgets ; nous aussi en tant que producteur avec les EPD, et cetera. Ce serait dommage de le jeter comme tel. Avec la numérisation, cela ne devrait pas poser de problème.

Pour répondre par rapport au caractère recyclable et réutilisable, comme je le disais tout à l'heure, des éléments sont pris en compte. Quand on recycle, on utilise par exemple moins de matière première, et cetera. Ces éléments sont pris en compte. Maintenant, le caractère recyclable ou réutilisable dépend aussi de la mise en œuvre, de la manière dont cela a été mis en œuvre. De nouveau, TOTEM se penche sur la question. Quand je dis TOTEM, il faut bien savoir que c'est un outil des Régions. En tant que producteur, on n'est pas impliqué dans le développement de ce produit. Là, question d'objectivité, et cetera. Je tiens à rassurer parce que la question a été posée : c'est quelque chose qui est entièrement entre les mains des pouvoirs publics, mais nous sommes favorables à son utilisation. La mise en œuvre est prise en compte parce que, lorsque des matériaux sont mal utilisés et que l'on sait difficilement les détacher ou autre, cela n'a rien à voir avec les matériaux en tant que tels, mais c'est la mise en œuvre. Cela vaut pour tous les matériaux. Là aussi, des éléments sont pris en compte. Dans le cadre de TOTEM, la volonté est de prendre cela en compte dans un proche avenir, mais là, immédiatement, pour aucun des matériaux ce côté-là n'est pris en compte. Le fait de savoir les détacher ou autre, mais le fait que les producteurs recyclent ou réutilisent, c'est pris en compte puisque c'est défalqué, si vous voulez, au niveau de la matière première qui est utilisée.

Par rapport à l'aspect santé, je tiens aussi à rappeler l'arrêté royal. Au niveau de la qualité de l'air intérieur, TOTEM prend un certain nombre d'éléments en compte,

mais il y a aussi une autre réglementation qui limite les choses. Je tiens donc à rassurer par rapport à cela.

Lorsque j'ai parlé de la flambée des prix, je ne parlais pas l'aspect prix en tant que tel, c'est un élément important, mais je faisais beaucoup plus référence au problème d'approvisionnement. Le problème d'approvisionnement, si l'on favorise un type de matériaux en fonction d'un critère, il faut s'assurer que quelque part, la ligne d'approvisionnement, puisque l'on veut favoriser le local, puisse suivre. Si elle ne sait pas suivre, on ira chercher les matériaux au-delà et fatalement, il y a des pays où les salaires sont moins élevés, et cetera. Et où cela favorise les choses. C'est vrai pour tous les matériaux, mais encore une fois, l'outil TOTEM – qui ne dépend pas des producteurs, mais que l'on considère comme favorable – permet de prendre le critère de l'impact du transport. Croyez-moi, pour le bois et autre, c'est un matériau qui pèse, qui est encombrant.

L'impact transport compte. Ce n'est pas façon de parler, l'impact ne passe pas inaperçu. Si j'ai répondu à toutes les questions, je veux faire référence à notre mémorandum. On serait heureux de vous le présenter, de l'accompagner d'une brève visite d'entreprise, et de discuter de notre mémorandum par rapport à cela.

**M. le Président.** – La parole est à M. Renard.

**M. Renard,** Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Je tiens à vous remercier de nous avoir accueillis. C'est important pour nous. Au niveau du PMC, on a dit que l'on venait ici aujourd'hui, cela donne le sentiment d'être écoutés. On compte sur vous pour les bâtiments – les logements sociaux, les bâtiments publics et tout cela – pour donner votre caractère et l'importance par rapport à cela. Il faut que les personnes sur le terrain apportent au quotidien.

**M. le Président.** – Avant de vous remercier plus définitivement, la tradition parlementaire est de donner le dernier mot aux parlementaires. Cela fait maintenant une heure et demie qu'on discute du sujet, ce qui est pas mal. Je vais vous demander d'être le plus concis possible si vous souhaitez reprendre la parole. Je vous la propose dans l'ordre des prises de parole.

La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard (MR).** – Je les remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes (cdH).** – Je voudrais remercier également nos deux invités du jour pour les échanges et leurs réponses. J'entends bien que vous êtes ouverts à d'autres secteurs. C'est la liberté associative et des fédérations patronales de s'organiser comme elles le souhaitent. Et tant mieux si la porte est ouverte de ce côté.

J'ai bien écouté les réponses par rapport à TOTEM et aux critères EPD. Il y a des outils qui existent. Ils ne sont peut-être pas le dernier carat de la perfection, mais vous encouragez à ce qu'on les utilise davantage. Je pense aussi que « qui trop embrasse, mal étreint ».

J'ai envie de bien comprendre : est-ce possible de calculer le prix ou le coût ou le *scoring* d'une construction – puisque l'on parle ici d'un exemple de logement public – en critère EPD via la logique TOTEM ? Peut-on le faire aujourd'hui de façon précise ?

Un entrepreneur est capable aujourd'hui de fournir un calcul qui puisse faire l'objet d'un des critères d'attribution d'un des marchés publics.

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Oui, c'est affirmatif. Je peux dire que le fonds est utilisé un peu plus à Bruxelles ou c'est un peu plus poussé, mais oui, le système le permet. Je le compare aussi – lorsque l'on dit que c'est ardu, difficile, ou peu accessible pour les non-initiés – à la performance énergétique des bâtiments, la fameuse PEB. Pour un non-initié, c'est aussi quelque chose qui est peu accessible. Pourtant on parle maintenant de PEB, du label A, B, C, D, et cetera.

Par rapport à TOTEM, on pourrait le faire aussi. Encore une fois, on parle de coûts, je ne peux que regretter cette conversion en monétarisation, mais sinon on a un score unique qui sort de TOTEM. On pourrait aussi y mettre des labels ; on pourrait aussi mettre des niveaux minimums à atteindre des exigences en matière de performance environnementale. Tout comme avec la PEB, on peut y aller progressivement.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Puis-je rebondir sur cette question, Monsieur le Président ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Je m'excuse, Monsieur Desquesnes, mais ainsi l'on reste sur cette même thématique.

Dans l'exemple que vous montriez avec la maison unifamiliale, j'avais cru comprendre que l'on pouvait comparer le type de travaux en fonction du type de matériau pour arriver aux mêmes travaux, par exemple, une isolation du mur par l'extérieur, par l'intérieur, ou reconstruction du mur, mais pas en fonction des matériaux.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Des matériaux ? Si, tout à fait.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Des matériaux aussi ? OK, c'était ma question.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Vous avez la possibilité de varier les briques, les matériaux isolants utilisés. Vous avez différentes compositions possibles. Il y a des éléments constructifs qui sont déjà précalculés, qui sont disponibles dans une bibliothèque. Mais là non plus, cela ne peut pas rester figé, sans quoi vous bloquez toute évolution. Il y a un moyen d'interchanger les matériaux, et cetera.

On peut entrer dans les aspects un peu plus techniques, je dirais que cet outil est certainement perfectible, mais c'est développé par les régions indépendamment des producteurs et ce que les producteurs ont veillé ou ont toujours insisté, c'est de permettre cette évolution et de prendre en compte tous les matériaux en tant que tels.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). – Je me tournais vers le ministre, puisque c'est lui qui donne les notes et les instructions par rapport à la mise en œuvre de plans de rénovation ou de construction de logements publics. C'est un outil que l'on doit systématiser, en tout cas c'est l'appréciation que j'en ai dans le cadre de réalisation de projets. Il n'en reste pas moins qu'à un moment donné, les opérateurs, c'est-à-dire la société de logement de service public doit à un moment donné désigner un architecte et cet architecte ne peut pas présumer au départ, en fonction des choix de technologies qu'il va mettre en œuvre, quel va être le résultat précis en matière de *scoring* environnemental, puisqu'il va devoir faire des plans pour préparer le marché public, il va devoir choisir s'il fait une ossature bois ou s'il fait une construction en béton. Il doit faire un choix opérationnel en amont, qui ne pourra pas être scoré, ou en tout cas très difficilement, puisqu'il y a beaucoup trop de variables qui ne peuvent être calculées qu'au moment de l'exécution du projet.

Si l'on veut effectivement donner une chance que la Wallonie soit exemplative et puisse mettre en avant une série d'outils et de projets au départ, notamment, de constructions bois, je pense qu'il faudra nécessairement donner un *input* à un moment donné, et qu'après, effectivement, on applique un *scoring* sur ces segments, parce qu'il faut privilégier le bois local au bois à distance, et là le *scoring* pourra intervenir, c'est la lecture que je fais de ces éléments.

Par ailleurs, pour rebondir – c'est mon dernier commentaire – le risque de rupture d'approvisionnement existe par rapport à tout matériau, et de l'intérêt d'avoir une prévisibilité. De l'intérêt pour les pouvoirs publics d'identifier quelle est la place que l'on donne à ce type de marché pour que les entreprises puissent s'organiser, réaliser des investissements qui

soient à la hauteur de l'enjeu d'une part, et d'autre part s'engager dans une filière complète, pour reprendre l'exemple du bois, mais je pourrais prendre d'autres exemples, entre ceux qui abattent les arbres, ceux qui font les premières transformations, les scieries, et ceux qui font les deuxièmes transformations, je pense que c'est important d'avoir une certaine prévisibilité si l'on veut faire en sorte que demain, quand on construira en bois chez nous, on ne le fasse pas avec du bois autrichien ou tchèque.

**M. le Président.** – La parole est à M. Callewaert.

**M. Callewaert**, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC). – Simplement, je veux faire le lien coopératif par rapport à la PEB. L'architecte a des exigences à atteindre, et ce n'est pas une fois l'exécution qu'il se rend compte si oui ou non le bâtiment satisfait à cette exigence énergétique du bâtiment. Cela vaut aussi pour TOTEM. À partir du moment où l'on fixe un niveau minimum à atteindre, là aussi l'architecte, lors de la conception, devra optimiser les choses et envisagera les différents scénarios, en fonction aussi des exigences ou des attentes du maître d'ouvrage et autres.

Je m'inscris un peu en faux par rapport à ce que vous dites, que c'est au bout, lors de la construction, l'achèvement que l'on pourra voir quel est le score atteint. Non, c'est lors de la conception et en fonction des différents éléments et critères que les choses sont mises en œuvre, et donc il peut le prévoir, tout comme c'est le cas avec la performance énergétique du bâtiment.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). – J'ai un peu de mal à vous suivre, parce que sur la performance énergétique d'un bâtiment, on met en œuvre des technologies, et là on peut avoir une prévisibilité du niveau de la PEB du bâtiment que l'on va construire.

Par contre, l'architecte ne peut pas prévoir quelles sont les entreprises qui vont répondre au marché public, si elles vont être localisées en Europe, à proximité ou dans une situation plus éloignée. Il y a un vrai risque de non-maîtrise au niveau de l'architecte. Je vois mal comment l'architecte peut s'engager à ce qu'il y ait des entreprises qui vont fournir des biens et des produits de construction qui sont fabriqués à brève distance de l'endroit où l'on doit construire. Il ne peut pas s'engager sur cet élément-là, il peut s'engager sur une partie des paramètres, mais pas sur tous les paramètres. C'est impossible.

**M. le Président.** – Quelqu'un d'autre souhaite-t-il prendre la parole ?

Mme de Coster-Bauchau ne souhaite pas réagir.

La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Je remercie encore les deux intervenants ainsi que pour leurs réponses.

**Mme Delporte** (Ecolo). – La même chose, un grand merci, Messieurs, pour ces informations.

**M. Lomba** (PS). – Je remercie de nouveau et j'ajoute que ce débat est très intéressant et mériterait de ne pas être exclusif dans notre Commission du logement ; il pourrait utilement être évoqué dans d'autres secteurs. Je ne sais pas si, dans les infrastructures routières, on sait faire du biosourcé ou améliorer les performances environnementales, mais sans aucun doute au niveau des infrastructures sportives, des maisons en matière de ruralité. Tout cela mériterait sans doute d'avoir aussi un débat ailleurs qu'ici. Le mémorandum pourrait être utile pour bon nombre de parlementaires.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais être bref, je ne vais pas rajouter au débat. L'intérêt des auditions est de nous permettre d'apprendre des professionnels et de vérifier si une législation ou un input peut être réalisé *in concreto*. C'est intéressant d'avoir votre sensibilité relativement à cela et de mesurer le chemin que l'on devra prendre.

J'adhère assez à ce qui a été dit en dernier par M. Lomba. On l'a introduit sous l'angle du logement, parce que l'on a beaucoup d'ambition relativement au programme de logement que l'on compte réaliser ou rénover, et que l'on doit inciter et mettre notre pierre à l'édifice pour répondre à un besoin sociétal, mais aussi de le faire dans de bonnes conditions en luttant contre le réchauffement climatique et en allant dans les objectifs environnementaux que l'on est tous assignés.

Néanmoins, il faut aussi vérifier la viabilité et la praticabilité de ce que l'on veut mettre en œuvre comme normes. Je veux donc vous remercier pour cela, d'autant étant sensible aux invitations que vous nous avez lancées, parce que sur le terrain on se rend encore mieux compte de la réalité. On ne manquera donc pas d'y souscrire.

**M. Desquesnes** (cdH). – Je voudrais rajouter un petit commentaire en faisant référence à un document important que le Gouvernement wallon vient de publier. Monsieur le Ministre, vous avez participé à sa présentation. Le Plan de relance pour la Wallonie indique que le Gouvernement va mettre en place un mécanisme de soutien aux matériaux biosourcés locaux. Je ne peux donc que vous encourager à poigner dans cet engagement de la Wallonie à avancer dans ce sens.

**M. le Président.** – Merci à toutes et tous pour l'excellence des débats, je pense que cela a été profitable à tout le monde.

Je remercie MM. Callewaert et Renard de leur présence, de leur disponibilité et de la qualité de leur exposé et de leurs réponses aux questions. Je vous souhaite une excellente fin de journée. N'hésitez pas à nous envoyer votre mémorandum, et l'on peut aussi programmer une visite de terrain dans les prochains mois. Vous pouvez faire des propositions, ce sera avec grand plaisir.

## PROJETS ET PROPOSITIONS

### PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE L1232-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION (DOC. 584 (2020-2021) N° 1)

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article L1232-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 584 (2020-2021) N° 1).

#### *Désignation d'un rapporteur*

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

**M. Devin (PS).** – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur.

#### *Exposé de M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville*

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je soumetts à la sagacité de notre commission un projet de décret qui vise à faciliter la mise en pratique des exhumations qui sont réalisées annuellement par nos villes et communes.

L'introduction de la période des exhumations, légiférée dans notre Code de la démocratie locale, est prévue et s'explique par des raisons de salubrité.

En effet, l'objectif ou la *ratio legis* du décret était d'encadrer les réalisations des exhumations qui se passent dans nos cimetières dans des périodes qui n'exposent pas les opérateurs communaux à des risques sanitaires et psychologiques élevés, singulièrement

lorsque la température est élevée, c'est-à-dire lors de la période d'été.

Cependant, il n'a pas été aisé pour nos villes et communes de s'adapter au précédent décret qui fixait la période légale du 15 novembre au 15 avril. En effet, c'est un décret de 2019 et l'année était déjà bien entamée lorsqu'il est rentré en vigueur, ce qui a rendu l'organisation des villes et communes encore plus compliquée en termes de planification de chantier d'exhumation.

Parallèlement, je ne dois pas non plus rappeler que nous avons vécu une pandémie – nous sommes toujours dedans malheureusement – où il y a eu pas mal de décès, ce qui a mis en évidence un certain passif de gestion dans un bon nombre de communes qui n'avaient pas entamé la gestion prévisionnelle – en termes de superficie – de leurs cimetières. Ainsi, certaines villes et communes se découvrent un retard considérable dans la gestion spatiale de leurs cimetières, outre un manque de moyens en termes de personnel ou parfois de matériel.

La volonté de bien faire vis-à-vis des familles des défunts les guide néanmoins à vouloir exécuter leurs missions communales de service public au mieux, mais parfois, sans conscience de leurs besoins statistiques réels.

Force est donc de constater que la volonté ne suivait pas toujours, raison pour laquelle une aide normative, une proposition de modification de décret vous est soumise. Elle vise à permettre une dérogation à cette période qui est susvisée, donc une dérogation à l'article L1232-5 du Code de la démocratie locale. Ce que vous m'aviez autorisé à faire via un arrêté de pouvoirs spéciaux du 4 avril 2020. Vous indiquez que 14 communes ont d'ailleurs saisi cette opportunité. Par conséquent, le présent décret se veut tirer les enseignements de la procédure et donc instaurer une possibilité de dérogation au délai qui prévoit, comme je l'ai déjà dit, que cela devrait se passer en principe du 15 novembre au 15 avril. La dérogation ne va évidemment pas être octroyée de manière automatique, elle sera octroyée sous réserve de conditions, de modalités strictes qui seront visées dans un AGW, qui sera adopté subséquentement. On y visera les règles de procédure, le contenu du dossier de demande de dérogation, que ce soit en termes de justification du besoin, de perspectives de résorption ou de timing de réalisation. Nous avons, à la suite du décret, comme dans tous les décrets, reçu l'avis des villes et communes, et les remarques légistiques du Conseil d'État ont dès lors été intégrées.

Nonobstant la modification décrétale envisagée considérant que l'année 2021, elle aussi, est déjà bien avancée, une communication active concrétisée par un premier contact avec l'ensemble des pouvoirs locaux a été effectuée par le SPW Intérieur-Action sociale dans le but de prendre connaissance de leur volonté éventuelle

de saisir l'opportunité de dérogation et de quantifier l'importance des éventuelles demandes.

De ces contacts, il ressort que certaines communes ont pris du retard dans l'exécution de certains chantiers. Cette mesure permettra donc de résorber ce retard à l'avenir, d'éviter toute situation de saturation entraînant un risque absolu au niveau sanitaire, tout en conservant l'esprit de la norme qui visait la salubrité publique et la protection – ou en tout cas les conditions de travail – de nos fossoyeurs.

### *Discussion générale*

**M. le Président.** – Je déclare la discussion générale ouverte. Qui souhaite prendre la parole sur le sujet ?

Un amendement a été déposé. Je suppose que quelqu'un va le présenter.

La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Je veux nous réjouir de la proposition dans le projet de décret. C'est évidemment bien de garder la période de référence au niveau sanitaire évidemment, on est, je pense, ici tous d'accord et c'est bien de prévoir une dérogation en cas de nécessité, bien encadrée évidemment.

Pour préciser que nous avons déposé un amendement technique tout simplement pour faire suite à une remarque du Conseil d'État et c'est simplement l'avis n° 68-919/4 par lequel il convient de remplacer les mots « par dérogation à l'alinéa premier » par les mots « par dérogation aux alinéas premier et trois ».

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Pour souligner aussi notre soutien à ce projet de décret qui tire finalement, vous l'avez dit, d'une part les enseignements qui ont été révélés par la crise sanitaire, mais aussi des difficultés de gestion qui préexistaient à la crise sanitaire et le besoin d'une forme de souplesse par rapport à cette absence de dérogation et à ses règles extrêmement strictes qui existaient et là on apporte une réponse à une demande de terrain qui est bien réelle et qui me semble tout à fait légitime et justifie et qui va permettre aux communes de mieux s'organiser dans une série de situations exceptionnellement compliquées.

Il y a donc un certain sens à prévoir cette procédure de dérogation, mais, vous l'avez dit, M. Lomba vient de le rappeler également, le principe reste donc bien la stricte limitation à la période du 15 novembre au 15 avril et l'interdiction, il faut quand même bien le rappeler, reste évidemment existante pour de bonnes raisons qui doivent continuer à se maintenir, des raisons de salubrité bien évidentes notamment et les dérogations

doivent donc être strictement encadrées, c'est ce qui est annoncé.

Vous le dites, ce ne sont pas les dérogations globales et ces dérogations seront autorisées de manière exceptionnelle dans des conditions strictes qui seront fixées par le Gouvernement et cela me semble clairement défini dans le décret.

Mais j'aurais voulu savoir si peut-être vous aviez déjà quelques éléments à nous fournir par rapport à la procédure qui sera mise en place à ce sujet.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous déjà nous donner plus d'éléments à ce sujet, quant aux conditions et à la façon dont cela fonctionnera, si vous pouviez nous éclairer à ce sujet, je pense que cela pourrait être utile.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Monsieur le Ministre, ce qui est important et comme les collègues l'ont dit, c'est que le principe du délai sanitaire soit maintenu. C'est un point qui est essentiel et la dérogation éventuelle restera exceptionnelle et elle ne sera octroyée que moyennant le respect de conditions strictes qui seront prévues dans un arrêté du Gouvernement. L'intérêt de la modification n'ayant de sens qu'avec les dispositions envisagées dans cet arrêté.

Je voulais savoir quelles étaient ces conditions qui seront proposées.

Quelle est la période limite qui assortira cette dérogation ? Est-ce le 15 juin ?

Par rapport aux 14 communes qui ont bénéficié de cette dérogation en 2020, l'ont-elles réclamée également en 2021 ou pas et si elles ne l'ont pas réclamée, cela signifie-t-il qu'elles sont à jour et que les difficultés qu'elles avaient rencontrées sont solutionnées ?

Disposez-vous d'un rapport relatif aux dérogations qui ont été octroyées et quels en sont les points d'attention et les conclusions ?

Enfin, a-t-on observé un impact de la crise sanitaire dans la gestion des cimetières wallons ? J'imagine que oui.

Des situations à flux tendus ont-elles été observées ? Dans l'affirmative, à quelle période ? Les cimetières ont-ils dû faire face à un afflux plus conséquent entre 2018, 2019, 2020 et 2021 ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa (cdH).** – Monsieur le Ministre, merci pour la présentation de ce projet de décret.

Je voudrais d'abord souligner à quel point cette thématique des funérailles et des sépultures constitue

pour les communes une mission à la fois très importante, c'est une mission ancestrale ou en tout cas traditionnelle qu'elles assument, mais en même temps une mission très compliquée et qui se complexifie avec le temps parce qu'il y a notamment la difficulté des opérations techniques.

On sait quelles sont les tâches de nos équipes de fossoyeurs, mais à cela s'est ajoutée, au fil du temps, la nécessité d'une gestion de l'entretien des cimetières et l'on sait que ce n'est pas simple et que les communes ont dû, notamment suite à l'abandon des produits phyto, revoir complètement leur mode d'entretien des cimetières.

De plus en plus, nous les encourageons à avoir une gestion globale de leurs cimetières avec une anticipation des besoins en termes d'inhumation. Ce qui demande finalement, dans le chef des communes, des capacités assez complexes. Il n'y a plus seulement le métier traditionnel du fossoyeur, mais aussi le métier de gestion de l'espace et également le métier de gestion d'ensemble du dispositif. Tout cela, dans un contexte où les ressources humaines ne sont pas toujours illimitées, on le sait, et où la relation avec les familles, le public est toujours très sensible. Cela se fait sous le regard des familles et l'on sait par expérience à quel point le moindre incident peut être perçu de manière très sensible de la part des familles intéressées.

Il s'agit donc d'une mission importante, mais difficile, et j'en veux pour preuves les difficultés que rencontrent les communes, et dont vous faites état, Monsieur le Ministre, dans l'exposé des motifs. Il y a une série de communes qui sont en défaut de prévoyance, défaut d'anticipation, pas par mauvaise volonté, mais parfois par incapacité ou par difficulté à se conformer à ces nouvelles exigences qui s'imposent à elles.

Elles ont donc besoin d'accompagnement, de souplesse et d'une expertise accrue. D'une certaine manière, le projet de décret que vous déposez va un peu dans ce sens ; en tirant les leçons de l'arrêté de pouvoirs spéciaux, avec cette possibilité que vous inscrivez dans le décret d'une dérogation à la limitation temporelle de la période d'exhumation. L'objectif, vous l'avez dit, c'est de faciliter la mise en œuvre, les opérations d'exhumation.

Sur le principe, je pense que nous ne pouvons qu'être favorables à cette idée de prolonger les délais, mais en Région wallonne notamment, le diable se cache parfois dans les détails et une bonne volonté peut parfois être pervertie dans sa mise en œuvre lorsque des conditions ou des complications sont ajoutées, avec parfois pour effet que la simplification ou la facilitation recherchée ne se vérifie pas nécessairement sur le terrain.

Afin de m'assurer que l'on est bien dans une logique de facilitation, je voudrais, comme mes collègues l'ont fait, vous interroger également sur les mesures d'exécution de ce projet de décret pour regretter d'abord que le projet d'arrêté du Gouvernement ne soit pas joint aux documents. C'est toujours plus facile quand on analyse un projet de décret, de savoir comment il sera exécuté par le Gouvernement. La preuve, c'est que les collègues posent des questions pour en savoir un peu plus. Le document n'était pas joint, mais j'ai néanmoins pu, en faisant quelques recherches, retrouver le projet d'arrêté tel qu'il a été approuvé par le Gouvernement wallon le 25 février dernier en première lecture.

Je suppose qu'il y a eu des évolutions depuis lors et que lorsque vous serez en mesure de proposer l'adoption définitive, le texte aura peut-être évolué. Il devra certainement évoluer puisque, à l'époque, dans le projet d'arrêté il était prévu une période un peu différente pour 2021. Malheureusement, le délai étant dépassé, l'arrêté tel que proposé en première lecture sera également dépassé puisque la demande devait être introduite avant le 15 avril dans le texte initial. Nous sommes maintenant début juin. Je ne sais pas trop comment le décret que vous proposez pourra être mis en œuvre en 2021. L'année 2021 est perdue parce que le temps d'adoption du décret, nous serons à la mi-juin, et donc les possibilités de dérogation n'existeront plus.

Au-delà de ce problème temporel, il y a l'exercice 2021. Le texte du projet d'arrêté suscite aussi, dans mon chef, un certain nombre de questionnements, parce que j'ai l'impression que l'on n'a pas nécessairement réellement simplifié le processus et que, sous couvert d'un assouplissement, on vient tout de même ajouter une série de contraintes qui risquent de vider de leur objectif la mesure initiale de l'assouplissement.

Par exemple, je vois dans ce projet d'arrêté que la demande de dérogation devra être introduite avant le 10 novembre. Je me demande comment cela sera mis en œuvre dans la pratique. Imaginons une commune qui planifie une campagne d'exhumation au mois de mars, par exemple, et puis qui, pour une raison X ou Y se trouve dans l'incapacité de la mener parce que le personnel est indisponible ou parce que les conditions météo n'ont pas permis de réaliser l'opération. Comment cette commune va-t-elle bénéficier d'une dérogation l'autorisant à mener la campagne d'exhumation en mai ou en juin si la demande devait avoir été introduite au mois de novembre de l'année précédente ? Je trouve qu'il y a là une exigence qui complique fortement la mise en œuvre de la possibilité de dérogation.

D'autre part, quand on poursuit la lecture de ce projet d'arrêté, on voit qu'il y a énormément de conditions à remplir. Soit, l'opération d'exhumation doit avoir été planifiée, puis annulée, en raison de circonstances pleinement justifiées. Même dans ce cas-

là, on ne voit pas très bien comment on peut anticiper cette annulation en introduisant la demande l'année précédente, mais je l'ai déjà évoqué.

L'autre possibilité est lorsque des conditions cumulatives suivantes sont réunies. À cet égard, j'inviterai les collègues à prendre connaissance de ces conditions cumulatives qui sont un peu dissuasives. Il faut répondre au principe d'anticipation statistique et au principe d'organisation selon une formulation qui n'est d'ailleurs pas d'une grande clarté dans le texte que j'ai sous les yeux, mais le texte n'est peut-être pas définitif. En effet, le texte indique qu'il faut être en ordre d'affichage, disposer d'un plan d'exhumation, d'un plan d'aménagement, d'un reportage photographique de la zone concernée. Le dossier à introduire au mois de novembre de l'année précédente n'est pas une mince affaire. Pourquoi donc autant de conditions ?

En contrepartie, on ne voit, dans le chef de la Région wallonne, aucune contrainte sur la façon dont elle va devoir gérer ses demandes de dérogation. Les demandes sont introduites avant le 10 novembre, mais dans quel délai la Région doit-elle traiter ces demandes ? Un échéancier est-il également d'application pour la Région wallonne ? D'une manière générale, quand le demandeur est soumis à des contraintes, c'est bien que celui qui instruit la demande se soumette également à des contraintes, notamment d'agenda et de calendrier. Dans ce cas, je n'ai rien vu sur le délai dans lequel elle allait statuer sur les demandes de dérogation. Là aussi, c'est un risque puisque les demandes ou les acceptations, le cas échéant, pourraient éventuellement intervenir à un moment où il n'est plus possible de les mettre en œuvre.

Finalement, j'ai un peu le sentiment que l'on fait compliqué alors que l'on aurait pu faire simple. Je me demande, et je vous soumetts la suggestion. N'aurions-nous pas pu assouplir et élargir la période des opérations d'exhumation plutôt que de soumettre les communes ayant besoin de plus de temps, pour des raisons qui ne sont pas nécessairement dépendantes de leur volonté, à une série de contraintes qui s'ajoutent aux difficultés qu'elles rencontrent déjà puisqu'elles peinent à assumer ces opérations sur le terrain de manière pragmatique et efficace ?

La période restera limitée du 15 novembre au 15 avril, c'est-à-dire, cinq mois. Vous accordez une possibilité de dérogation en ajoutant deux mois supplémentaires, mais avec des conditions qui sont objectivement assez contraignantes et qui pourraient être dissuasives.

Je vais au bout de mon raisonnement, Monsieur le Ministre, si vous me le permettez.

Ne pourrait-on pas imaginer très simplement que la période d'exhumation s'étende sur six mois ; du 15 novembre au 15 mai, par exemple. Quitte à laisser

encore la possibilité de dérogation pour ceux qui voudraient aller jusqu'au 15 juin. On aurait ainsi, de façon plus pragmatique et efficiente, répondu aux besoins de terrain, les difficultés rencontrées par les communes dans l'accomplissement de leurs missions pourraient être plus facilement solutionnées si, d'une manière générale, il y avait une disposition qui permet aux communes de planifier leurs opérations d'exhumation sur une période de six mois plutôt que sur une période de cinq mois, assortie d'une clause de dérogation particulièrement difficile à acter.

Voilà les considérations que je voulais partager avec vous.

Je salue votre objectif et je souligne la volonté qui est la vôtre de répondre à des problèmes de terrain qui vous sont remontés et qui ont été révélés davantage encore à travers la période de la pandémie. Toutefois je ne suis pas sûr que le projet d'arrêté soit un élément de simplification et de facilitation. Je me demande alors dans quelle mesure une réflexion sur la période légale décrétable d'exhumation ne serait pas une façon plus pragmatique, plus efficiente, de répondre à ces difficultés.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Tout d'abord, merci à tous pour vos différentes expressions. Je crois que l'on est face à une difficulté pragmatique pour les villes et communes qui doivent respecter l'esprit de la législation. Je l'ai déjà dit, l'esprit de la *ratio legis* c'est pour permettre aux différents personnels des villes et communes de travailler dans des conditions sanitaires qui soient acceptables.

Monsieur Dispa, j'adhère à ce que vous avez évoqué, qu'il y a maintenant le métier de gestionnaire de planification par rapport à la superficie du cimetière. On doit donc aussi s'adapter.

J'ai indiqué que 14 communes avaient demandé la dérogation. Je ne suis en mesure de vous en expliquer qu'une seule, celle de la ville de Huy. Je sais pourquoi on l'a demandé et dans quelles conditions, mais grosso modo j'ai retenu que c'était les grandes villes qui avaient des soucis relativement à cela. Il faut aussi se dire que, quelque part, les choses évoluent par rapport à la gestion de nos cimetières et dans les différentes conceptions que l'on a.

Je n'ai pas en soi de rapport, Madame Galant, mais je suppose qu'il en existe un et l'on pourra vous le fournir au niveau de l'administration. C'est déjà un premier élément.

Pour ce qui concerne la philosophie qui est suivie, il faut maintenir la législation en l'état en se disant que la période de référence est celle-là. Pourquoi procède-t-on

par arrêté et pas par modification du code ? Parce que cela devient complexe quant aux différentes conditions. Au niveau du travail légistique, c'est beaucoup mieux de procéder par arrêté et de se dire que l'on maintient le principe et, lorsque l'on procède aux dérogations, c'est au cas par cas, dans tel et tel cas qui sont bien encadrés.

Pour ce qui concerne l'arrêté, vous évoquez la première version de l'arrêté. La troisième lecture doit encore repasser devant le Gouvernement, mais il a été modifié.

Vous évoquez beaucoup de détails, je n'ai pas l'arrêté avec moi, mais je ne suis pas quelqu'un qui est enclin à complexifier les différents modèles. Pour ce qui concerne la façon de procéder la philosophie est celle-ci, de se dire que l'on s'en tient à la période de référence. Lorsqu'il y a une difficulté, on doit la justifier quant à ce que l'on prévoit de faire, de transmettre à l'administration un plan de situation du cimetière de comme il était et de ce qu'il deviendra à la suite des différents travaux.

Il y a aussi l'aspect par rapport aux sépultures dites historiques, puisqu'il y a aussi un certain patrimoine funéraire. On doit justifier, viser les opérations que l'on va réaliser, indiquer la période de réalisation.

Comme je l'ai indiqué ou comme certains d'entre vous l'ont dit, on n'ira pas au-delà du 15 juin. Il était utile de passer le décret puisque, comme vous l'avez souligné, on est déjà courant juin, que l'on sort aussi d'une période plus compliquée avec le covid.

C'est une statistique qui fait qu'il y a eu plus de décès. Apprécier une période qui soit plus normée, plus normale.

Relativement à ce que je vous propose, c'est de modifier la législation. On reste dans la *ratio legis*. On garde une première période de référence. L'idéal est de venir avec le texte exécutoire, mais ce n'est pas le cas.

Permettez-moi d'avancer et de se dire que ce texte exécutoire va faire en sorte que ce n'est pas une dérogation automatique qu'à chaque fois que l'on se dira que l'on a une difficulté, qu'il faudra exhumer, qu'il faudra plus de temps. Non, je crois qu'il faut respecter les différentes balises. C'est pourquoi je vous propose de s'en tenir au texte comme convenu. Je ne vois aucune difficulté, parce que ce n'est pas une matière contentieuse à vous transmettre les différents arrêtés exécutoires.

Je ne suis pas non plus fermé. Si l'on se rend compte qu'il y a une difficulté relativement à cela, au rôle des uns et des autres, je ne suis pas fermé à revoir cet acte exécutoire, cet AGW. Néanmoins je vous demande, en votant ce décret, de me permettre d'avancer dans une matière où il y a pas mal de demandes.

**M. le Président.** – La parole est à M. Lomba.

**M. Lomba (PS).** – Je n'ai rien à ajouter.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse (Ecolo).** – Brièvement, je remercie M. le Ministre pour les éléments de précision. Je note avec satisfaction que Huy est une grande ville, et je m'en réjouis.

Par ailleurs, cela ne me semble pas irréaliste et aberrant, à partir du moment où la dérogation reste une exception, que les conditions soient des conditions relativement bien encadrées. Il faut toute une série de balises. Les balises que vous évoquez en plan de situation, en plan de travaux, les questions de préservation du patrimoine, la planification de la période de réalisation, la date limite du 15 juin. Tous ces éléments me semblent des éléments de nature réaliste et de nature à rassurer et à donner des éléments qui nous permettent, à mon avis, de voter en confiance ce texte.

J'entends aussi l'ouverture de M. le Ministre de procéder à une évaluation dans la suite, et de continuer à voir comment cela se pratiquera sur le terrain, pour éventuellement revoir cette disposition, si l'on estime que cela ne répond pas à une amélioration en pratique.

Je continue à maintenir mon soutien à ce texte.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Galant.

**Mme Galant (MR).** – Très brièvement, je remercie M. le Ministre, et j'attendrai que le rapport soit édicté par l'administration pour en prendre connaissance.

Je voudrais préciser que c'est vrai, comme l'a dit M. Dispa, c'est une mission très importante la gestion des cimetières. Je voudrais insister sur le fait que je pense que la très large majorité des mandataires locaux et en particulier des bourgmestres sont conscients de l'importance de ces lieux et de l'entretien de ces lieux.

On voit souvent des choses passer sur les réseaux sociaux qui servent de dévidoirs de critiques. Ce n'est pas évident non plus comme gestion. Il faut saluer le fait que la très large majorité des mandataires locaux sont conscients de l'importance de ces lieux qui méritent tout le respect des gestionnaires communaux.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa

**M. Dispa (cdH).** – Il n'y a pas dans mon chef d'envie de créer un contentieux sur une matière qui est a priori plutôt consensuelle, mais honnêtement et sans vouloir nourrir une polémique, je n'ai pas eu d'éléments de réponse par rapport aux inquiétudes ou aux questionnements que j'ai exprimés.

Je constate, et je le regrette, Monsieur le Président, que le texte d'exécution n'est pas joint. Je trouve que d'une manière générale, quand on vote un texte décrétoal qui renvoie au Gouvernement le soin de régir la

nouveauté sans que l'on ait aucune information sur la façon dont le Gouvernement va mettre en œuvre cette compétence, alors même qu'il a déjà statué en première et en deuxième lectures. C'est nous priver d'une information pourtant essentielle dans l'analyse que l'on peut faire de la proposition qui est sur la table.

Je regrette que nous n'ayons pas ce texte. Je trouve que cela devrait être joint de manière systématique, chaque fois que l'on a un projet de décret qui renvoie une part de la responsabilité au Gouvernement, sans quoi on fait confiance, mais, honnêtement, c'est une confiance a priori. Je préfère faire confiance sur base d'un texte clair et net, qui soit soumis à l'examen et à la discussion plutôt qu'une confiance de principe, même si, en l'occurrence, je ne nourris pas une méfiance de principe. Je trouve que, pour la clarté de nos débats et pour la pleine édification des commissaires, il vaudrait mieux que l'on ait un texte qui soit joint.

Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Ministre, sur la problématique du délai d'introduction des demandes. La demande devra-t-elle être introduite avant le 10 novembre ? Dans ce cas-là, comment les communes vont-elles anticiper sur les problèmes qu'elles pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des opérations d'exhumation qui ont été programmées ?

C'est difficile, avant le 10 novembre, de pouvoir anticiper sur les difficultés liées à des circonstances imprévues et des cas de force majeure qui interviendraient dans les mois qui suivent.

Vous ne m'avez pas répondu sur la façon dont l'administration ou vous-même en tant que ministre allez gérer les demandes, dans quels délais vous allez les instruire et de quelle manière vous allez prendre vos décisions, quelles voies de recours sont éventuellement possibles. Il y a beaucoup dans le texte qui n'est pas joint. D'après ce que l'on sait, il y a beaucoup sur les obligations incombant aux communes, mais il n'y a rien sur ce que l'administration, la Région elle-même envisage de faire.

Toutes ces conditions qui sont énumérées, je trouve qu'elles ne sont pas illégitimes en soi, mais elles valent pour toute opération d'exhumation. Quand une commune organise une campagne d'exhumation, elle essaie de planifier les choses. Elle tient compte des principes de bonne organisation et d'anticipation statistique. Elle procède sur base d'un plan, en toute connaissance de cause. Il n'y a pas de raison que la commune soit moins scrupuleuse en période dérogatoire qu'elle ne l'est en période officielle. Mme Galant a souligné le professionnalisme des équipes, parfois les difficultés auxquelles elles sont confrontées, mais les pouvoirs locaux, tant au niveau des équipes administratives et techniques, qu'au niveau des mandataires, sont évidemment pleinement conscients de leurs obligations et la nécessité de les assumer, dans le respect des règles de salubrité publique et dans le

respect des principes de bonne gestion, de bonne organisation et d'anticipation.

Pourquoi rappeler la confiance que les pouvoirs locaux méritent et en même temps les soumettre à toute une série de conditions additionnelles pour qu'ils puissent bénéficier d'une période dérogatoire ?

In fine, Monsieur le Ministre, n'ayant pas été convaincu par les explications et n'ayant toujours pas de texte à disposition, je propose un amendement qui me paraît aller dans le sens de votre philosophie, parce que je sais que vous êtes vous-même attaché à un principe de simplification et que vous ne souhaitez pas complexifier les choses pour le plaisir. Très honnêtement, la voie sur laquelle vous vous engagez n'est pas la voie la plus simple, c'est la voie la plus compliquée et qui implique une gestion administrative dans le chef des communes, dans le chef de la région, qui sera beaucoup plus lourde. Vous choisissez, tout en espérant simplifier et assouplir les choses, la voie de la complexité. L'amendement que je dépose, à la limite, ne vous empêche pas de maintenir une période dérogatoire additionnelle, mais vise, compte tenu de tous les arguments qui sont donnés dans l'exposé des motifs – ces difficultés que rencontrent les communes, quelle que soit leur bonne volonté, le passif de gestion dont elles doivent faire état dans la gestion prévisionnelle des décès, le retard qu'elles peuvent connaître dans la gestion spéciale de leur cimetière, les manques de moyens en termes de personnel ou en termes de matériel –, de toutes ces difficultés, cela justifie, me semble-t-il, que l'on facilite réellement leur travail. La meilleure mesure de facilitation, la meilleure mesure de simplification qui n'alourdit la tâche ni des communes, ni de la Région, c'est de revoir purement et simplement le délai qui figure dans le décret. Il y a un mot à changer. Les exhumations effectuées après l'échéance du délai sanitaire de cinq ans sont...

des exhumations effectuées après l'échéance du délai sanitaire de cinq ans sont réalisées exclusivement entre le 15 novembre et le 15 avril. C'est le texte du décret, il est repris dans votre proposition. Au lieu du 15 avril, mettons le 15 mai, cela donne six mois pour la période d'exhumation. Cela facilite réellement le travail des communes, elles feront leur travail d'exhumation de manière scrupuleuse et dans le respect des principes que la Région wallonne a raison d'encourager, mais sur une période qui leur permettra peut-être plus de souplesse, y compris pour remédier aux difficultés, aux imprévus, aux aléas que leurs chantiers d'exhumation peuvent connaître.

Voilà un amendement simple qui s'inscrit bien dans votre philosophie, qui faciliterait la tâche des pouvoirs locaux, qui ne complexifie en rien la tâche de l'administration et qui permet de répondre aux difficultés de terrain via une modification extrêmement limitée, mais qui constituerait une avancée en faveur des pouvoirs locaux et une facilitation de toutes ces

procédures d'exhumation dont on sait qu'elles sont complexes. Autant ne pas les complexifier davantage via des clauses dérogoires qui sont très dissuasives.

**M. le Président.** – Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – M. Dispa ne sera pas surpris, je ne vais pas souscrire à son amendement, parce qu'il déshabille alors complètement l'esprit. Globalement, il n'y a tout de même que 14 communes qui ont demandé la dérogation et que je ne modifie que très peu le décret, justement pour permettre des dérogations pour rencontrer des problèmes de planification. Ce n'est pas toujours des problèmes d'urgence, c'est souvent des problèmes de planification par rapport à de grands cimetières. C'est souvent le cas, c'est ce qui justifie le fait de prévoir les travaux.

Ce que vous proposez va à l'encontre du texte. Le principe est que l'on reste dans cette période qui est jusqu'au 15 avril, parce que la *ratio legis* qui avait prévalu en 2019, qui était de se dire que l'on évite les difficultés liées aux chaleurs, pour des raisons sanitaires. On permet la dérogation pour que les différentes communes qui en éprouvent le besoin puissent le faire, et ce, maximum jusqu'au 15 juin, dans des conditions qui seront balisées par l'arrêté.

D'autre part, comme je ne suis fermé à rien du tout, s'il y a des difficultés, on reverra l'arrêté, mais à ce stade il me paraît que le texte que je vous propose est équilibré dans les principes et qu'il respecte ce qui a été défini et qu'il permet une certaine souplesse vis-à-vis des communes qui sont en demande.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous souhaitez maintenir la *ratio legis*. C'est un peu paradoxal puisque vous le faites au moment où vous déposez une proposition de décret qui vient modifier cette *ratio legis*, donc vous introduisez une modification au décret, mais vous considérez que modifier la date du 15 avril par la date du 15 mai remettrait en question complètement la *ratio legis* du texte initial. Honnêtement, cela n'a pas beaucoup de sens.

Je vous propose une solution simple. L'argument que vous évoquez, celui des raisons sanitaires ou climatiques qui justifierait que l'on maintienne la période initiale du 15 novembre au 15 avril, ne tient pas puisque, dans l'analyse des dérogations que vous allez recevoir, sur base du texte dont j'ai connaissance, il n'est fait aucune référence aux conditions climatiques, aux chaleurs, aux conditions sanitaires.

Vous donnez la possibilité de faire des opérations d'exhumation indépendamment des chaleurs, du climat,

des contraintes sanitaires, y compris aux mois de mai et de juin. Il n'y a dans les critères...

**M. Lomba** (PS). – Dites exceptionnelles. Justement, à titre exceptionnel, et la période de novembre à avril, me semble-t-il, correspond à des périodes climatiques particulièrement favorables aux exhumations.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur Lomba, je ne sais pas si vous aviez la parole. Je me propose de la récupérer.

**M. Devin** (PS). – C'est difficile de l'avoir tant que vous la monopolisez.

**M. Dispa** (cdH). – Il y a un président que vous pouvez solliciter, si vous souhaitez m'interrompre, mais laissez-moi aller au bout de mon raisonnement.

**M. Devin** (PS). – On pensait que vous y étiez.

**M. Dispa** (cdH). – J'y arrivais, mais le fait d'être interrompu me brise dans mon élan et m'amène à reprendre ma réflexion, j'en suis désolé.

Vous utilisez des arguments sanitaires, climatiques pour décider que la date du 15 avril doit être maintenue, mais vous n'utilisez pas ces arguments pour la clause dérogoire qui autorisera les opérations d'exhumation en mai et en juin à titre exceptionnel, mais en faisant fi des considérations climatiques.

Honnêtement, il y a là un paradoxe et je continue à plaider pour une mesure de simplification générale qui assouplit les conditions dans les limites de temps, qui facilitera donc le travail de planification des communes et qui les dispensera de devoir introduire des dossiers à la Région, instruit par l'analyse, soumis aux ministres, faisant l'objet de décisions sur base de critères dont on n'a pas connaissance aujourd'hui.

Voilà, Monsieur le Président, le sens de ma position.

**M. le Président.** – Tout le monde a été clair, explicite et a pu s'exprimer longuement.

Plus personne ne demande la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

#### *Examen et vote des articles*

**M. le Président.** – Nous allons procéder à l'examen et au vote des articles du projet de décret modifiant l'article L1232-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 584 (2020-2021) N° 1).

Des amendements (Doc. 584 (2020-2021) N° 2 et 3) ont été déposés.

#### **Article premier**

À cet article, deux amendements ont été déposés :

– l'amendement (Doc. 584 (2020-2021) N° 3) a été déposé par M. Dispa ;

– l'amendement (Doc. 584 (2020-2021) N° 2) a été déposé par M. Lomba, Mmes Galant et Delporte.

Ces amendements ne font l'objet d'aucun commentaire.

L'amendement (Doc. 584 (2020-2021) N° 3) est rejeté par 8 voix contre 1 et 1 abstention.

L'amendement (Doc. 584 (2020-2021) N° 2) est adopté par 9 voix et 1 abstention.

L'article premier tel qu'amendé est adopté par 9 voix et 1 abstention.

## Art 2

L'article 2 ne fait l'objet d'aucun commentaire.

L'article 2 est adopté par 9 voix et 1 abstention.

### *Vote sur l'ensemble*

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article L1232-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 584 (2020-2021) N° 1)

Par 9 voix et 1 abstention, la Commission du logement et des pouvoirs locaux recommande l'adoption du projet de décret par l'assemblée plénière.

### *Confiance au président et au rapporteur*

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, il est décidé de faire confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

### **QUESTION ORALE DE M. BIERIN À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES FRAUDES À L'ANCIENNETÉ AU SEIN DU PERSONNEL DES POUVOIRS LOCAUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bierin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les fraudes à l'ancienneté au sein du personnel des pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

**M. Bierin** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, un procès est en cours, relatif à des pratiques qui consistaient à engager au sein du personnel communal des personnes en leur octroyant une ancienneté fictive afin qu'elles perçoivent un meilleur salaire et, au moment de leur fin de carrière, une pension plus confortable pour des années qui n'ont pourtant pas été prestées. La presse présente la situation comme s'étendant à plusieurs personnes, mais il y a un cas qui est particulièrement médiatisé, à savoir une personne de la famille de M. Stéphane Moreau.

Si les actes incriminés datent du début des années 2000, leurs conséquences perdurent aujourd'hui, comme cela pèse potentiellement sur les finances publiques locales.

Avez-vous investigué ces actes sur le plan administratif et sur leurs conséquences financières, sans préjudice, évidemment, de la procédure judiciaire qui se poursuit en toute indépendance ?

Quelle est l'ampleur de ce type de fraude au sein des pouvoirs locaux ?

La pratique a-t-elle été relevée à d'autres endroits ?

Que mettez-vous en œuvre, d'une façon générale, pour assurer un contrôle à la source et éviter de telles dérives ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je connais votre intérêt sur la question, mais il n'est pas dans mes habitudes de commenter des procédures judiciaires, a fortiori lorsqu'elles sont en cours, ni même de commenter les choses lorsque l'affaire n'est pas judiciairement vidée ou qu'il n'y a plus de recours.

Vous savez aussi qu'il n'est pas de la compétence de l'autorité de tutelle d'intervenir en cas de fraude. Celle-ci étant du ressort des juridictions. Il n'empêche que, dans mon rôle, si des faits viennent sur mon bureau avec un rapport de l'administration et que ces faits semblent être pénalement répréhensibles, ils seront dénoncés au parquet, dès lors que nous en avons connaissance.

Pour le cas que vous évoquez, je ne peux que dire ou espérer qu'il s'agit d'une pratique qui est isolée.

Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté figurent dans les dispositions générales en matière de personnel de chaque pouvoir local en fonction de son règlement.

En vertu du principe général de droit *Patere legem quam ipse fecisti*, une autorité administrative est liée par

ses propres règlements réguliers et ne peut y apporter de dérogation d'ordre individuel.

Le contrôle à la source que vous mentionnez doit d'abord être exercé par le pouvoir local, soit la commune, la province, le CPAS ou l'intercommunale sous le regard du directeur général.

Quant au contrôle de tutelle, il s'exerce alors a posteriori dans le cadre de l'exercice de ces tutelles. Un arrêté d'annulation pourrait donc être pris à l'égard d'une décision d'un pouvoir local en cas de recours pour non-respect du principe général du droit susmentionné.

Je dois encore indiquer qu'il appartient à la structure qu'il serait préjudicié d'utiliser les procédures judiciaires ad hoc, donc de se constituer parties civiles pour y récupérer un préjudice s'il échet.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bierin.

**M. Bierin** (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour votre réponse.

J'entends – c'est le plus important dans votre réponse – que vous n'avez pas, a priori, connaissance de l'existence d'autres cas. C'est bien cela que je voulais éclaircir. Comme je l'ai dit dans ma question initiale, en lisant la presse sur le sujet, ce n'était pas très clair, s'il s'agissait d'un cas particulier ou d'une pratique qui aurait été plus généralisée, que ce soit dans la commune en question, voire ailleurs.

C'était intéressant d'avoir l'avis de la tutelle sur le fait que d'autres cas aient été mis à jour, aient été détectés à d'autres endroits. J'entends que, a priori, ce n'est pas le cas.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PROLONGATION DES MESURES  
D'ASSOUPPLISSEMENT BUDGÉTAIRE  
OCTROYÉES AUX POUVOIRS LOCAUX »**

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DU PLAN D'AIDE GLOBAL SUR LES  
FINANCES COMMUNALES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « la prolongation des mesures d'assouplissement budgétaire octroyées aux pouvoirs locaux » ;
- M. Dispa, sur « le suivi du plan d'aide global sur les finances communales ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'avais déposé cette question avant l'annonce du passage en gouvernement jeudi dernier de l'avant-projet de décret sur les mesures de souplesse budgétaire pour 2022. Je souhaitais revenir sur l'état d'avancement des réflexions en ce qui concerne les mesures de souplesse budgétaire octroyées aux communes pour faire face à l'impact financier de la crise sanitaire. Ces mesures valaient pour 2020 et 2021, mais l'impact de la crise va bien évidemment se faire ressentir au-delà, notamment en ce qui concerne les effets en matière d'IPP et de CPAS.

Il convient donc aujourd'hui de voir dans quelle mesure ces dispositions doivent être prolongées pour 2022 et si elles doivent toutes l'être.

L'Union des villes et communes, après avoir sondé les communes, se montrait favorable à la prolongation de plusieurs de ces mesures.

Lors de nos derniers échanges sur le sujet, vous m'indiquiez que votre dossier était prêt à être présenté au Gouvernement.

Vous aviez notamment indiqué – vous l'avez depuis lors fait – prolonger la possibilité de déficit de 5 %, la possibilité aussi de prêt du CRAC et l'utilisation des réserves ordinaires.

Je souhaiterais dès lors en savoir un peu plus, quel est le contenu exact des mesures proposées ? Cela concerne-t-il l'ensemble des mesures prises en 2020 ou seulement certaines d'entre elles ?

Je n'ai pas vu la possibilité d'utilisation des réserves extraordinaires pour financer l'ordinaire, ce qui me semble plutôt une bonne chose.

En revanche, j'ai vu que vous proposiez des assouplissements en termes d'investissements. J'aurais voulu savoir si vous pouviez m'en dire plus.

Par ailleurs, outre ces mesures de souplesse, il faut travailler sur la possibilité de donner une bouffée d'oxygène aux communes avec d'autres moyens frais. C'est l'objectif du Plan d'aide aux communes que vous préparez.

Vous indiquez, lors de notre dernier échange, que le dossier était à l'étude au sein de la *task force* « Finances locales » et qu'il était quasiment finalisé. Qu'en est-il aujourd'hui ? Le dossier est-il finalisé ? Avez-vous pu avancer dans ce dossier et dans quelle direction ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, mes questions vont rejoindre celles de mon excellent collègue, M. Demeuse.

On prête à Franco une formule devenue célèbre : « Il n'est pas de problème que l'absence de solution ne finisse par résoudre ». J'en arrivais à me dire que, peut-être, Monsieur le Ministre, vous étiez sensible à cette approche tant l'attentisme semblait se prolonger. Cela fait des mois que l'on parle des difficultés des finances communales. Cela fait des mois que vous annoncez un plan d'aide global. Et l'on ne voit toujours rien venir.

Pensiez-vous que ces difficultés décriées de partout allaient se résoudre d'elles-mêmes au point de vous dispenser de venir nous présenter ce plan d'aide global ? Je présume que vous n'en êtes pas là, mais comprenez l'impatience qui est celle des pouvoirs locaux devant les difficultés auxquelles elles sont confrontées et la nécessité qu'elles ressentent d'une aide structurelle en provenance de la Région wallonne.

Vous aviez annoncé que vos propositions se fonderaient les travaux de la *task force* pour les finances locales et que le rapport final de cette *task force* serait attendu pour le mois de juin. Nous y sommes.

À plusieurs reprises, j'ai plaidé pour que ce rapport ou que les conclusions provisoires de ce groupe de travail soient présentés en commission, mais en pure perte jusqu'à présent. Il est donc temps de vous réinterroger pour savoir où vous en êtes dans ce processus.

D'autant que, dans le cadre de ce plan global, vous aviez également annoncé la possibilité de prolonger en tout ou en partie, les mesures d'aides covid décidées dans le cadre de la première vague de la crise sanitaire. Là aussi, il paraît indispensable d'aboutir puisque les observateurs, et je me réfère simplement à l'Union des villes et communes, soulignent à quel point les véritables difficultés financières des pouvoirs locaux vont se faire ressentir en 2022, davantage que dans la période cruciale de la pandémie. En effet, c'est en 2022 que l'on va devoir constater les moindres recettes fiscales et que l'on va voir s'accroître à nouveau les dépenses de dotations aux CPAS par exemple, pour ne citer que deux effets dont on sait que c'est à partir de 2022 qu'ils vont se faire sentir le plus durement.

Monsieur le Ministre, la *task force* a-t-elle à présent terminé son travail ? Quelles sont les conclusions qu'elle vous a présentées ? Quelle analyse avez-vous pu en faire ? À quelle échéance le plan d'aide global sera-t-il approuvé par le Gouvernement ? Sera-t-il inclus d'une manière ou d'une autre dans le Plan de relance de la Wallonie ?

Je vous remercie de bien vouloir faire le point sur ce dossier important.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions.

Monsieur Dispa, je trouvais votre entame un petit peu dure avec moi, parce que je n'ai pas eu le sentiment ces derniers mois d'être en roue libre et de ne pas avoir pris l'une ou l'autre décision en faveur des communes. Bref, on aura encore l'occasion d'échanger.

Comme M. Demeuse l'a évoqué, le dernier Gouvernement a décidé de prolonger une série de mesures d'assouplissement budgétaire dans le cadre d'un avant-projet de décret relatif aux communes en matière de déficit autorisé, d'aide régionale et d'utilisation des fonds de réserve ordinaire.

Comme nous nous y étions engagés en juillet 2020 – c'était plutôt mon cabinet et mon prédécesseur –, une évaluation intermédiaire de l'impact de la crise de la covid sur les finances locales a été réalisée et soumise au Gouvernement.

Il s'agit d'un rapport intermédiaire, dès lors que les comptes définitifs 2020 ne seront disponibles a priori qu'en juin 2021 ou un peu plus tôt pour les bonnes communes. Une situation actualisée sera donc présentée en octobre.

Les impacts réels à court, moyen, voire long termes de la crise sur les finances locales ne sont pas encore tout à fait maîtrisés. Je vois parfois avec étonnement que quelques communes arrivent à dégager des bonis.

Néanmoins, il est évident que les finances communales seront plus impactées en 2022. Je pense notamment aux additionnels à l'impôt des personnes physiques, vous l'avez évoqué, à leur décalage dans le temps en termes de perception de recettes. Je pense aussi aux conséquences éventuelles sur les recettes des additionnels au précompte immobilier, sur les charges des CPAS via les dotations communales, et de manière plus globale sur l'ensemble des recettes propres de nos villes et communes.

Les mesures prises en 2020 visaient les exercices 2020 et 2021. Ces mesures d'assouplissement et d'aide aux pouvoirs locaux étaient indispensables pour leur permettre d'assurer leur mission non seulement de service public, mais aussi de soutien à l'ensemble du secteur socio-économique. Comme nous le pressentions déjà fin 2020, compte tenu de la prolongation de la crise, la période concernée par ces mesures s'est avérée insuffisante.

Pour 2022, je veux donc plus que jamais garantir les ressources nécessaires aux différents pouvoirs locaux. Durant cette crise, beaucoup de communes ont fait preuve d'une réelle capacité de soutien et d'action, avec en corollaire des conséquences sur leurs finances. Par ailleurs, je rappelle que les règles budgétaires imposées aux pouvoirs locaux sont strictes et peuvent constituer

un frein. J'ai donc proposé de reconduire, pour 2022, les mesures d'assouplissement budgétaires, moyennant quelques adaptations.

Ainsi, la possibilité de déficit à l'exercice propre du service ordinaire sera à nouveau autorisée à concurrence de 5 %. La possibilité de prêt d'aide Crac, avec prise en charge des intérêts par la Région, sera poursuivie en 2022. La possibilité pour les communes d'utiliser leurs réserves ordinaires constituées précédemment – c'est-à-dire lors de périodes où la situation était nettement meilleure – aux fins d'équilibrer leurs budgets est aussi maintenue.

Il leur sera aussi permis d'utiliser ces réserves ordinaires pour constituer les provisions nécessaires aux charges futures. En revanche, la possibilité de recourir aux réserves extraordinaires ou à l'emprunt dans le cadre de dépenses ordinaires de relance n'est pas prolongée. Cette possibilité reste néanmoins en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Concernant ces efforts en termes de participation à la relance, je peux déjà préciser que des assouplissements seront également prévus dans le cadre des possibilités d'investissement des communes, en adéquation avec les priorités décidées par le Gouvernement wallon. De tels assouplissements pourront également être envisagés dans le cadre du Plan de relance wallon.

Ces mesures sont une réponse à la crise covid, mais, comme annoncé, je reviendrai aussi devant le Gouvernement pour lui soumettre un plan permettant d'apporter une réponse adaptée aux difficultés structurelles des communes. Je pense notamment aux charges des pensions et aux difficultés croissantes des différents CPAS. Voilà ce que je suis en mesure de vous indiquer aujourd'hui.

**M. le Président.** – La parole est à M. Demeuse.

**M. Demeuse** (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. Je me réjouis que les choses avancent et je me réjouis de la décision du Gouvernement à nouveau. Merci pour les précisions, c'était effectivement une réelle demande des acteurs de terrain ces mesures de souplesse pour 2022. On l'a dit, l'incertitude reste élevée donc c'était nécessaire de prévoir ces mesures de souplesse.

Un élément important c'était aussi de ne pas plomber le redéploiement et là je pense que c'est particulièrement positif de ne pas permettre le rapatriement de réserves extraordinaires pour financer l'ordinaire, mais par contre de prévoir des assouplissements en matière d'investissements en lien avec les priorités du Gouvernement wallon. On reviendra sur les critères et on sera attentifs à cela et je vous réinterrogerai probablement là-dessus une fois que les choses seront précisées.

Je pense que par ailleurs il faudra évidemment rester attentif, et on continuera la réflexion et la discussion une fois que les choses seront plus précises par rapport au reste, c'est-à-dire par rapport aux besoins d'argent frais pour les communes au-delà de l'assouplissement.

Vous avez évoqué la question des pensions qui est évidemment fondamentale et où l'on doit avancer, où la *task force* doit aussi avancer et je pense qu'il y a évidemment urgence. Il y a la question du plan global. Là aussi, on aura l'occasion d'en rediscuter. Je me réjouis vraiment que les choses puissent avancer en la matière aussi et l'on aura très certainement l'occasion d'en rediscuter dans les prochaines semaines.

Je ne doute pas que je ne serai pas le seul.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse.

Vous avez, en introduction, exprimé votre étonnement de voir certaines communes afficher des comptes 2020 en boni.

Je crois qu'il ne faut pas tant s'en étonner parce que, en réalité, l'année 2020 aura obligé les communes à fonctionner au ralenti, finalement, et j'ai l'impression que lorsque l'on analysera de plus près les comptes, on se rendra compte que c'est le manque d'activité et donc la réduction des dépenses de fonctionnement, et éventuellement le retard pris dans les recrutements.

Toute cette période de pandémie aura, par la force des choses, généré des économies en moindres dépenses sur l'exercice 2020. Si c'est cela, je crois qu'il va finalement produire des résultats 2020 meilleurs que ce que l'on avait pu imaginer, mais fondamentalement, et vous ne l'avez pas nié, les difficultés structurelles subsistent et vont se faire sentir en particulier à partir de 2022. C'est la raison pour laquelle les mesures d'assouplissement que vous annoncez sont les bienvenues, mais je me permets d'insister, Monsieur le Ministre, nous avons, au niveau du cdH, déposé une proposition de décret permettant de couvrir, d'étendre ces mesures d'assouplissement sur l'ensemble de la législature. Ici, vous avez limité votre première décision à 2020-2021, puis vous passez à 2022. Je pense qu'il faut donner une trajectoire pluriannuelle aux pouvoirs locaux et qu'il faut dès à présent réfléchir à l'exercice 2023 pour que le retour à l'équilibre se fasse de manière progressive. Il me semble que ce serait une ligne de conduite profitable aux pouvoirs locaux.

Par ailleurs, sans vouloir être trop long, je me permets à nouveau d'insister pour que ce plan global puisse être élaboré au plus vite, de façon à ce que toutes ces difficultés que l'on annonce pour 2022 et les années suivantes puissent être anticipées autant que possible. J'espère que, sans plus tarder, nous aurons l'occasion de prendre connaissance de l'ensemble des mesures que

vous proposerez au Gouvernement. Il me semble qu'il y a urgence.

**QUESTION ORALE DE M. BASTIN À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DE LA RÉFORME DE  
FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la réforme de financement des zones de secours ».

La parole est à M. Bastin pour poser sa question.

**M. Bastin** (cdH). – Monsieur le Ministre, merci de terminer par une question très importante. C'est vrai qu'il y avait longtemps, cela me démangeait un petit peu, je ne sais pas chez vous si c'est réciproque. Je vous ai laissé un peu tranquille pour vos ajustements budgétaires et vous l'aviez un peu demandé, le temps de rencontrer vos collègues, j'espère en tous les cas que j'aurai satisfaction dans vos réponses.

Lors de notre dernière discussion à propos des zones de secours, vous m'indiquiez travailler à une note au Gouvernement. Vous affirmiez que l'objectif de 60 % évolutif était remis en cause, l'idée étant d'imposer un seuil fixe en numéraire sur base des comptes de 2019. Cette note était attendue dans un futur proche.

Aussi, vous disiez prendre contact avec les autres entités du pays à propos d'un possible refinancement des services incendie via une taxation des assurances. Néanmoins, interrogé à ce sujet, le ministre bruxellois des Services incendie, Pascal Smet, a affirmé en réponse à une question écrite : « Le ministre wallon des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon, n'a pas pris contact avec nous à ce sujet ».

Le dossier évolue aussi du point de vue du personnel. La CGSP, dans un communiqué du 21 mai, semble inquiète quant à l'impact de cette réforme sur le personnel provincial. Le Gouvernement est visé et la CGSP demande une concertation, au risque sinon de déposer un préavis de grève.

Avez-vous déposé ou allez-vous déposer la nouvelle note d'orientation au Gouvernement ? Quand cette note sera-t-elle validée le cas échéant ? Quels sont les principes inscrits dans cette note ? Est-il question d'un abandon pur et simple du principe de pourcentage évolutif ? Une nouvelle circulaire est-elle attendue ?

Pourquoi ne pas avoir encore contacté les autres Régions, en tout cas la Région de Bruxelles-Capitale, en ce qui concerne le financement des zones par une taxation des assurances ? Comptez-vous prendre contact

avec les autres Régions et pas uniquement l'autorité fédérale ? Vous disiez le 27 avril dernier souhaiter une réunion avec la ministre de l'Intérieur, cette réunion a-t-elle eu lieu et qu'en est-il ressorti ?

Avez-vous rencontré la CGSP ? Que lui avez-vous indiqué ? La menace de préavis de grève est-elle sérieuse ? Qu'exige la CGSP ? Vous disiez travailler avec la ministre De Bue à un cadre pour le transfert personnel provincial, qu'en est-il ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je ne vous vois pas bien, parce que vous êtes dans l'angle mort de la caméra. Je sais que le sujet vous intéresse, moi aussi, et je ne désespère pas d'en voir le bout.

Les discussions qui sont relatives à la fixation des montants en numéraire qui visent l'intervention provinciale dans le financement des zones de secours.

Comme je vous expliquais, il y a toujours des discussions au sein de mon cabinet, relativement la définition de la trajectoire, mais que nous arrivons au bout. Elles touchent à leur fin.

Comme vous le savez, j'ai tenu à prendre le temps de pouvoir comprendre les préoccupations des uns et des autres. Je prends aussi le temps de la réflexion pour aboutir sur un point d'équilibre que je pense avoir trouvé.

Je vous l'ai dit, je m'étais fixé comme objectif de dire qu'il faut être de bons comptes lorsque l'on demande de faire un tel effort vis-à-vis du niveau de pouvoir provincial. Il me semblait évident à l'examen que, lorsque l'on doit implémenter des montants aussi importants dans les budgets, de la prévisibilité s'imposait. D'autre part, l'objectif de la réforme reste toujours bien de pouvoir – on vient de finir d'en parler – de soulager les finances communales en leur rapportant cet apport provincial. Je cherche la meilleure manière de le faire tout en sachant que, même si je pense que nous avons une proposition à réaliser, je ne puis vous la révéler puisqu'elle doit passer au Gouvernement vu qu'il y a trois partenaires autour de la table.

En ce qui concerne l'intervention du secteur assurantiel, je veux tout d'abord vous rassurer et vous dire que le contact a été pris avec la ministre fédérale de l'intérieur. C'est pourquoi je la rencontrerai le 5 juillet prochain. Pourquoi ? Parce qu'il y a plusieurs éléments que je souhaite voir intégrer dans la législation, en tout cas lui faire part de la réforme que nous avons entreprise en Wallonie comme nous sommes la seule région à le faire par les reprises des dotations communales via les provinces. Cela nécessite aussi de lui dire les points de tension que nous avons vis-à-vis de la législation fédérale et, d'autre part, de lui évoquer la possibilité de

faire contribuer le secteur assurantiel, ce qui explique ce que mon collègue bruxellois a répondu.

Sur la question du personnel, je suis évidemment très sensible aux difficultés qui sont évoquées par la CGSP – vous vous en doutez – et à l'inquiétude qui peut exister dans le chef des agents provinciaux ; inquiétude qui est légitime lorsque l'on parle de redéfinition d'un périmètre d'une institution pour le compte de laquelle on travaille. Je partage le souci de voir respecter le principe du dialogue et de la concertation entre employeur et personnel. Évidemment, les représentants des travailleurs, dans le cadre des décisions qui pourraient être prises par les provinces puisque nous leur avons demandé de se réorganiser. Je ne doute pas que la question sera abordée lors d'un prochain comité C.

Enfin, en ce qui concerne les possibilités d'ouvrir la mobilité des agents des provinces vers la Région, les discussions se poursuivent avec la ministre de la Fonction publique, s'agissant d'envisager la possibilité pour un agent provincial de postuler à un poste qui serait ouvert à la mobilité au niveau de la Région wallonne.

**M. le Président.** – La parole est à M. Bastin.

**M. Bastin** (cdH). – C'est vrai que c'est plus sympathique quand on se voit de plus près. En plus, j'étais dans l'angle mort, Monsieur le Ministre, mais ne vous inquiétez pas, je vous entendais déjà très bien.

Plus sérieusement, merci pour vos réponses. Comme vous le dites très justement, le dossier continue, tant avec la ministre De Bue, avec les partenaires sociaux. J'ai bien compris que vous aviez privilégié de rencontrer la ministre de l'Intérieur, ce que je peux comprendre. Dans une majorité à trois, il faut négocier. Ici, je n'ai pas encore de regret à vous annoncer. Vous m'avez dit : « Laissez-moi encore un peu de temps ». Je vais donc vous laisser ce temps, mais cela me permettra de revenir avant la fin de la session parlementaire. J'espère que vous aurez l'occasion de nous donner, en tout cas, un pourcentage, on le connaît. Surtout, sur quelle base ? Parce que 60 %, il faut les prendre sur le bon montant. Je reviendrai donc vers vous dans les prochaines semaines pour avoir toutes ces informations.

*- La séance est suspendue à 12 heures 41 minutes.*

## REPRISE DE LA SÉANCE

*- La séance est reprise à 15 heures 31 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

## INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

*(Suite)*

### QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES CONCERNANT LE CONTRÔLE DES MANDATS »

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le rapport de la Cour des comptes concernant le contrôle des mandats ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, la Cour des comptes vient de publier un rapport visant conformément à la législation à évaluer dans quelle mesure les processus élaborés par la Direction du contrôle des mandats lui permettent d'accomplir ses missions et donnent une assurance raisonnable que ses objectifs sont atteints. Ce sont les décrets de mars 2018 qui lui confient cette mission qu'elle doit exercer au minimum tous les trois ans.

La Direction du contrôle des mandats est chargée d'établir un cadastre des mandats et rémunérations des mandataires locaux qui comprend la liste de tous les mandats, fonctions, professions quelle que soit leur nature par rapport à l'année qui précède, tant dans le secteur public que pour le compte de toute personne juridique, physique ou morale, organismes et associations de fait établis en Belgique ou à l'étranger. Pour cela, il y a un important travail de comparaison qui est effectué entre les déclarations qui lui sont envoyées par les assujettis – cela vient d'être fait, je l'espère – et une source fiable, exhaustive et actualisée et qui reprend, d'une part, les institutions soumises au décret du 12 février 2004 et au Code de la Démocratie locale et, d'autre part, les personnes assujetties à l'obligation de déclaration.

Cette source fiable, c'est le registre des institutions locales. Or, comme le rappelle la Cour des comptes, nous n'avons déjà pas réussi. Le registre des institutions locales est encore en cours de construction et n'est donc pas encore pleinement finalisé. La non-finalisation de ce registre complique naturellement le travail de la direction et par conséquent le travail de la Cour des comptes en termes d'évaluation.

Comme elle l'indique dans son rapport « elle – la Cour des comptes – n'a donc pu appuyer ses travaux d'audit sur l'assurance préalable et raisonnable que le registre institutionnel est établi de manière à constituer la source authentique, fiable et exhaustive à laquelle la direction du contrôle des mandats doit pouvoir se référer pour l'exercice de ses missions ».

La Cour des comptes relève qu'à défaut d'une finalisation et d'une utilisation du registre, à défaut d'une telle assurance, « l'exhaustivité et la conformité du cadastre publié par la direction à la réalité ne peuvent être attestées », et ce, quel que soit par ailleurs le degré d'efficacité et d'efficacités des processus mis en œuvre par cet organe de contrôle. Elle recommande dès lors de poursuivre l'implémentation du registre, notamment en développant l'application informatique qui devrait permettre à terme l'accès direct de la direction à l'ensemble des données collectées et la comparaison dès lors automatique de ces données avec les déclarations soumises par les assujettis.

La Cour recommande par ailleurs l'utilisation du formulaire électronique, et ceci, afin d'éviter d'éventuelles erreurs lors de l'encodage des données figurant sur les formulaires papier. Elle recommande enfin d'automatiser, via l'application informatique, la comparaison entre le registre et la déclaration de mandat. Ce qui faciliterait le travail et limiterait le risque d'erreurs.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions. Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ce rapport de la Cour des comptes ? Quelle analyse en faites-vous ?

Un suivi des recommandations de la Cour est-il prévu ? La finalisation du registre des institutions est-elle aujourd'hui « agendable » ? Peut-on avoir une date qui permette de finaliser la construction de cet outil ?

On se rappelle que des arrêtés devaient être adoptés. Ces arrêtés ont-ils été présentés ou vont-ils être présentés au Gouvernement ?

Pouvez-vous nous fournir un calendrier prévisionnel à ce sujet ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je remercie les membres de la commission pour leur patience, puisque j'ai du retard dû à un rendez-vous médical, mais rassurez-vous, tout va bien, je suis apte au service.

Je vous remercie, Monsieur Hazée, je vois que vous suivez avec attention ce type de rapports. J'en ai moi-même pris connaissance dudit rapport d'audit qui concerne les processus mis en œuvre par la direction du contrôle des mandats. J'en retiens d'emblée, les éléments positifs relevés à l'égard de la cette direction dans l'exercice de ses missions.

La Cour constate, en effet, que les processus mis en œuvre par la direction du contrôle des mandats sont agencés de manière efficiente et donnent une assurance raisonnable que ses missions sont réalisées dans les délais requis et avec un minimum d'erreurs, sous

réserve — je le concède — que le registre institutionnel soit complet et actualisé en permanence.

Comme le relève la Cour, l'implémentation du registre institutionnel est toujours en cours. Du côté des institutions visées par le code de la démocratie locale, le registre a été mis à la disposition des informateurs institutionnels le 25 septembre 2020.

Mes services ayant rapidement constaté qu'un certain nombre de données du registre n'avaient pas été communiquées par les informateurs, j'ai transmis des rappels vers ceux-ci, ainsi que vers leurs fédérations représentatives que sont l'Union des villes et communes, l'Association des provinces wallonnes et la Fédération des CPAS, afin d'attirer leur attention sur la responsabilité de leurs membres quant au caractère complet du registre.

Afin d'achever la récolte des données, mon administration continue les appels proactifs vers les informateurs institutionnels et les accompagne dans leurs démarches pour compléter leur déclaration institutionnelle. Cet accompagnement a permis d'atteindre un taux de réponse de 100 % des communes, provinces et CPAS.

Le caractère exhaustif de l'outil dépend d'une œuvre collective des informateurs institutionnels – sur lesquels pèse la responsabilité de remplir le formulaire – et de l'administration régionale, qui doit s'assurer du bon déroulement des opérations et de la qualité de l'outil informatique. C'est important, même s'il faut reconnaître que le travail est long et fastidieux, aussi bien pour les informateurs que pour nos agents.

Dans ses recommandations, la Cour des comptes relève que le principal facteur de risque affectant les missions de la direction du contrôle des mandats tient dans la comparaison manuelle et visuelle des données figurant sur les déclarations individuelles avec les données du registre institutionnel. La Cour recommande dès lors l'automatisation de cette comparaison, pour accroître la fiabilité du cadastre publié par la direction.

Elle recommande également l'utilisation du formulaire électronique de mandats et constate qu'idéalement, en se fondant sur les données encodées dans le registre institutionnel, chaque mandataire devrait avoir accès à un formulaire de déclaration de mandats prérempli, à l'instar du système mis en œuvre pour les déclarations fiscales.

Je suis bien entendu également favorable à un formulaire électronique de déclaration de mandats. Je constate d'ailleurs que son utilisation augmente d'année en année. Il existe cependant encore une fracture numérique dont il faut tenir compte. Des formulaires « papier » restent donc, aujourd'hui, proposés aux assujettis qui ne sont pas suffisamment familiarisés avec les outils informatiques.

Quant au développement d'un modèle informatique davantage automatisé et le préremplissage du formulaire de déclaration de mandats avec les données encodées dans le registre, j'ai demandé à mon administration une étude de faisabilité légale et technique de ce mode de fonctionnement. Ses conclusions sont attendues pour le mois de septembre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Je remercie le ministre pour les éléments d'information. Pour ce qui concerne l'audit et l'audit de la Cour sur la direction de contrôle des mandats, on a effectivement un bulletin qui nous permet de fonder une confiance dans le travail de la direction. Pour avoir une information certaine et exhaustive, nous en venons donc à l'enjeu du registre. Nous retenons que le travail progresse, mais qu'il n'est pas encore fini. Sans doute, à un moment donné, y a-t-il nécessité de pouvoir passer à une phase de publication d'un registre provisoire, cela peut peut-être être une manière de ne pas attendre la dernière information et de ne pas encore attendre des années pour pouvoir donner à ce registre. J'ai bien entendu qu'il avait été communiqué aux informateurs institutionnels et c'est une bonne chose de donner à ce registre le rôle qui lui revient et, dès lors, qu'il puisse être ainsi utilisé par la direction de contrôle des mandats.

Pour ce qui concerne les évolutions en matière d'automatisation et de numérisation, j'entends l'ouverture du ministre.

Il a raison, pour ce qui concerne les formulaires, de pointer l'enjeu de la fracture numérique et singulièrement au niveau des élus locaux. Une première phase peut être actionnée plus fortement à l'égard des administrateurs publics des organismes relevant de l'autorité de la Région wallonne.

Pour ce qui concerne l'automatisation, le ministre a chargé ses services d'étudier ses progrès. Nous serons attentifs aux résultats de cette étude.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES RAPPORTS DE RÉMUNÉRATION DES  
INTERCOMMUNALES ET AUTRES  
STRUCTURES LOCALES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les rapports de rémunération des intercommunales et autres structures locales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, il s'agit d'une question déjà évoquée ici à plusieurs reprises par d'autres collègues.

Vous avez été interrogé quant au dépôt par les intercommunales et les autres structures locales assujetties à cette obligation de leurs rapports de rémunérations pour les années 2018 et 2019.

En date du 16 mars 2021, en réponse à Mme Galant, vous indiquiez que, en ce qui concerne les intercommunales, votre administration avait désormais réceptionné l'ensemble des rapports portant sur les exercices 2018 et 2019. Vous précisiez que votre administration finalisait la synthèse de l'ensemble des rapports et que vous seriez alors à même de présenter au Gouvernement en vue d'une communication au Parlement telle qu'elle est prévue par le Code de la démocratie locale.

Quelle est votre analyse de ces rapports de rémunérations des intercommunales ? Sont-ils conformes à la législation ou des manquements doivent-ils être signalés ? Le cas échéant, quel est le suivi prévu par rapport aux écarts constatés ?

Dès lors, ces rapports seront-ils prochainement transmis au Parlement, puisque c'est la procédure prévue par le décret, comme vous l'aviez annoncé ?

Enfin, quelle est la situation des autres structures également assujetties ? Vous rappeliez, à cette occasion, que cette obligation ne repose pas uniquement sur les intercommunales. Je pense en particulier aux sociétés publiques à participation locale significative. Toutes sont-elles à présent dans le respect du prescrit décretaal ou y a-t-il des structures en défaut ?

Vous avez récemment fait part de votre volonté d'intransigeance, que je partage. Quel est dès lors le suivi prévu ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, votre question me permet de faire le point.

Comme je l'ai déjà indiqué, mes services sont en train de clôturer la constitution dudit dossier de présentation d'un point au Gouvernement. Avant de passer devant le Parlement, l'article qui gère la matière prévoit que le Gouvernement wallon communique une synthèse des rapports reçus au Parlement wallon et publie tout ou partie des informations reçues.

Sans entrer dans le détail de ce point avant d'en saisir le Gouvernement, la première analyse a indiqué que quelques anomalies sont apparues à la lecture de certains rapports.

J'ai donc demandé une investigation complémentaire et c'est à mes services d'interroger les différentes entités. Sur la base des réponses obtenues, je serai en mesure de proposer au Gouvernement, au-delà de la transmission de la synthèse du rapport au Parlement, les mesures correctrices qui s'imposent à partir des outils offerts à ce jour par le Code de la démocratie locale.

Normalement, le dossier devrait être présenté sous peu.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ce dernier état intermédiaire – en tout cas, j'en formule le vœu – avant la transmission au Parlement. Vous avez raison de respecter le décret et de saisir tout d'abord le Gouvernement, qui nous enverra la communication des pièces.

Je retiens, à côté de cela, qu'il y a quelques anomalies et que des investigations sont en cours au niveau des services du Gouvernement avec, le cas échéant, des mesures correctrices à prendre.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE FONCTIONNEMENT DE  
L'INTERCOMMUNALE DU RÉSEAU SOCIAL  
D'INSERTION ET D'ACCUEIL (IRSIA) »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le fonctionnement de l'Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil (IRSIA) ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies** (PTB). – Monsieur le Ministre, l'Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil gère l'un des plus importants réseaux de crèches ONE de la région Mons-Borinage. Elle dispose également de 56 places au sein de leur service d'accueillants et accueillantes d'enfants. Je le rappelle pour bien mettre en avant la finalité sociale de cette intercommunale.

Malgré cette finalité sociale, trois membres du CA de l'IRSIA ont tiré la sonnette d'alarme, car, selon eux, cette intercommunale fonctionnerait en dehors des règles. Ils ont décidé d'introduire un recours auprès de la tutelle des pouvoirs locaux.

En effet, la directrice se serait accordé une augmentation de salaire de 12 000 euros par an, sans que cela n'apparaisse dans le budget, au-delà de ce qui est légalement autorisé et sans passer d'examen qui pourrait justifier une augmentation salariale. Tout cela,

alors que les travailleurs demandent depuis des années de meilleurs salaires sans qu'on les entende. C'est vraiment inacceptable et révoltant.

D'autres procédures ne seraient pas respectées : chaque décision du bureau doit être notifiée au CA, mais dans les faits, ce ne serait pas le cas. Par exemple, le bureau a licencié trois personnes, alors que seul le conseil d'administration peut licencier par vote à bulletins secrets. Autre exemple, l'achat d'un bâtiment sans demander l'accord de principe au conseil d'administration.

Bref, cela ne va certainement pas redorer l'image des intercommunales auprès des citoyens et nous le regrettons, mais une intervention du ministre de tutelle nous paraît indispensable.

Monsieur le Ministre, avez-vous bien reçu un recours concernant cette affaire ? Quelle est votre position et comment allez-vous agir pour contraindre cette intercommunale à fonctionner dans les règles ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'ai bien entendu ce que vous m'expliquez, donc je prends note des informations qui sont contenues. Je vais vous répondre en trois points.

Premièrement, je n'ai été saisi d'aucune délibération adoptant une modification du statut de la directrice de l'intercommunale en tutelle d'approbation. On en m'a pas fait tenir d'initiative cette délibération.

Deuxièmement, je confirme que j'ai bien reçu, ce 4 juin dernier, un recours en annulation à l'encontre des actes que vous évoquez dans votre question.

À partir de ce moment-là, j'ai chargé mon administration d'instruire contradictoirement la gestion du dossier. Comme cela date du 4 juin, vous savez d'ores et déjà que je vais vous répondre que le dossier est en cours d'analyse et qu'il faudra patienter quelque peu. Nous aurons l'occasion d'en reparler en toute transparence une fois qu'une analyse contradictoire aura été réalisée.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies** (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Nous suivrons avec attention votre action, que l'on espère la plus rapide possible, pour être sûrs que toute la lumière soit faite sur ces pratiques et que ces dernières soient stoppées.

Je suis peut-être un peu naïf, mais je ne comprends pas comment de telles pratiques sont encore possibles aujourd'hui au sein d'une intercommunale. J'ai

l'impression que certains se croient intouchables ou pensent qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent.

Il est donc vraiment important que le Gouvernement agisse. J'entends que vous allez le faire. Il faut mettre fin aux dérives présentes dans cette intercommunale, encore une fois – mais pas uniquement – parce que ce genre d'affaires nuit à l'image des services publics auprès des concitoyens et c'est dommageable.

**QUESTION ORALE DE M. MUGEMANGANGO À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES REVENDICATIONS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE CHARLEROI »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mugemangango à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les revendications du personnel de la Ville de Charleroi ».

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

**M. Mugemangango (PTB).** – Monsieur le Ministre, cela fait maintenant déjà deux ans que les travailleurs de Charleroi se débattent dans des difficultés importantes. Je parle des travailleurs qui sont les agents publics de la ville, qui travaillent pour cette ville – dont je suis – et qui, comme beaucoup de membres du personnel au niveau communal, ont dû faire face à des difficultés et à un surcroît de travail pendant la crise sanitaire. Ils ont été au rendez-vous pour aider les citoyens.

Ces travailleurs ont des revendications importantes concernant notamment leur protection pendant la crise sanitaire, concernant le nombre de bras, le nombre de personnes qui peuvent aider à ce travail qui est souvent difficile, ou même concernant parfois le matériel dont ils ont besoin pour travailler.

Ils sont donc venus vous voir déjà deux fois, Monsieur le Ministre, au Parlement wallon afin de vous interpeller sur leur situation. D'ailleurs, cette situation a été abordée au dernier conseil communal de Charleroi et l'on a tous été surpris de la réaction du bourgmestre, Paul Magnette, qui est aussi président du Parti socialiste. En effet, au lieu de prendre en charge les difficultés vécues par ces travailleurs, ce dernier a préféré s'en prendre aux représentants syndicaux et jeter l'opprobre sur ces personnes qui se battent dans un contexte extrêmement difficile depuis des années pour défendre les intérêts des travailleurs.

Monsieur le Ministre, suite à l'entrevue que vous avez eue avec ces travailleurs et leurs représentants syndicaux, allez-vous agir dans ce dossier pour enfin aider ces travailleurs ? En effet, ces travailleurs méritent le respect, ils ont été au rendez-vous pour répondre à de

grandes difficultés et doivent désormais être soutenus par leur ministre de tutelle.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, je vais me permettre de faire le point. Je puis vous confirmer, de manière certaine, c'est qu'effectivement, j'ai été interpellé une fois à la reprise à l'entrée de ce Parlement. Comme les conditions ne s'y prêtaient pas, je vous ai d'ailleurs, me semble-t-il, croisé à la fin de l'entretien. Je n'ai pas traîné puisque j'ai convié, dès le lendemain, les représentants syndicaux au sein de mon cabinet afin de les écouter et les entendre. La réunion a eu lieu, j'estime, de mon point de vue, que l'échange fut constructif et sans tabou. Lors de cette rencontre, j'ai pu leur expliquer qu'il y avait une demande qui a été introduite puisqu'ils m'ont adressé – vous parlez de difficultés de deux ans, il y a deux ans, j'étais sur les bancs avec vous – et je tiens compte d'un courrier qui m'a été adressé le 26 janvier, comme dans les autres dossiers à traiter, que ce soit Charleroi ou une autre commune, le dossier doit être adressé à l'administration pour analyse, qui permettra à la fois, de rencontrer les points qui seront évoqués dans ce courrier, de manière contradictoire, en interrogeant la Ville.

Ce qui vous intéresse, c'est de savoir ce que nous allons en conclure. Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de vous le dire, tout ce que je peux vous dire c'est que l'instruction est quasi achevée et que l'administration va me transmettre, dans un délai rapproché, ledit rapport.

À ce stade, je ne veux pas préjuger, j'ai entendu des représentants syndicaux et je vous indique qu'à mes yeux, la discussion a été constructive.

Dès que j'aurai les conclusions, à ce moment-là, j'informerai la Ville de la teneur de ce que l'analyse contradictoire aura donné, de la religion que je me serai faite relativement au dossier.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Mugemangango (PTB).** – Merci pour cette réponse, M. le Ministre. Je vais quand même vous dire que vous l'avez dit, cela fait déjà depuis le mois de janvier qu'il y a une attente importante au niveau de ces travailleurs.

Le 13 juin qui va venir, cela fera en fait 5 mois que vous avez reçu ce courrier de la Ville de Charleroi. On parle des travailleurs de la Ville de Charleroi et de leurs représentants syndicaux. On parle quand même de 4 000 agents. Il faut se dépêcher, il faut agir vite. Ce sont des personnes qui vivent des situations qui sont extrêmement compliquées.

Alors dans beaucoup de dossiers, on évoque souvent la question de l'autonomie communale pour certaines matières, mais ici, il y a des questions qui se posent, même d'ordre financier. Quand on parle par exemple d'études qui sont faites concernant les conséquences des cotisations de responsabilisation au niveau des pensions par exemple ou concernant un organigramme que l'on promet depuis des années, mais qui n'arrive pas. Ces études sont mises en place et sont réalisées par des entreprises de consultance sous-traitantes, qui facturent ces études avec des sommes importantes et pourtant, personne n'en voit la couleur.

Ce n'est pas à vous que je vais rappeler que la situation des communes est extrêmement compliquée. Il faut agir vite dans ce dossier, parce que sinon l'on va aller vers de grandes difficultés.

Je l'ai dit, je n'ai pas perçu, auprès du bourgmestre de Charleroi, le respect qu'il devrait être dû à ses travailleurs. Nous devons, vous devez leur fournir le respect nécessaire dû à leur fonction essentielle pour une ville comme la Ville de Charleroi.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES POINTS LITIGIEUX DE LA NOUVELLE  
MOUTURE SOGEPARLUX »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les points litigieux de la nouvelle mouture SOGEPARLUX ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

**M. Florent** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vais commencer par des rapides rétroactes. Le 25 mai 2020, le CA d'Idélux prend la décision de loger les contrats des dirigeants sur la SA Sogeparlux. Le 27 août 2020, cette décision est cassée par le Ministre des Pouvoirs locaux, M. Pierre-Yves Dermagne. Lors du dernier CA d'Idélux développement, donc le 12 mai 2021, Sogeparlux est revenu sur la table et a fait l'objet d'un vote favorable. Les dirigeants de l'intercommunale ont fait le point sur les différents échanges qu'ils ont eu avec votre cabinet. Ils ont expliqué que les éléments présentés à votre service ont levé les doutes. Et donc, je voudrais connaître l'avis de la tutelle sur les éléments ci-après.

Vous êtes-vous saisi de la délibération du 12 mai ? Avez-vous formellement validé le montage Sogeparlux ou l'analyse est-elle toujours en cours ?

Voici les quelques points qui m'interpellent : Idélux explique que l'administration et votre cabinet ont pu être rassurés sur le fait quant au fait qu'il ne s'agissait pas

d'externaliser dans cette société le pouvoir de décision des intercommunales, en privant de la sorte, leurs organes de gestion légitimes de ce pouvoir.

Par rapport à l'arrêté du Ministre Dermagne, en quoi la nouvelle mouture répond-elle aux deux objections essentielles que je relève dans l'arrêté, à savoir :

- qu'il est contraire aux intérêts de la Région et des pouvoirs locaux associés de créer une structure de commandement de missions d'intérêt communal sous la forme d'une société de droit privé, fût-elle une filiale desdites intercommunales ;
- que les communes ont des droits de regard sur les décisions prises ou à prendre par les intercommunales afin de s'assurer que l'objet social est bien respecté, que l'intérêt communal confiné à l'intercommunale est toujours bien assumé.

À ce titre, c'est le Code de la démocratie locale qui prévoit que, quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital, quel que soit l'apport de chaque commune, ces communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que la présidence dans les organes de gestion de l'intercommunale. Ce sont les deux objections que je relève de l'arrêté.

Maintenant, au niveau du statut pécuniaire, la formule retenue n'est pas des plus lisibles, le directeur général et les membres de la cellule groupe qui le souhaitent, sont transférés sous le *payroll* de SOGEPARLUX et renoncent à l'assurance pension de type but à atteindre à la faveur d'une assurance pension de type contribution définie, comme l'y autoriserait d'ailleurs le décret.

Les membres de la cellule groupe qui souhaitent rester sous le *payroll* d'Idélux continuent à bénéficier de l'assurance de type but à atteindre, mais les six co-employeurs s'engagent à adopter et à appliquer le même statut pécuniaire. C'est là où j'ai un petit peu du mal à suivre le raisonnement, puisque ce statut pécuniaire commun prévoit que les membres de la catégorie L puissent choisir le type d'assurance groupe à atteindre, similaire à l'ensemble du personnel ou alors ils peuvent choisir une pension de type contribution définie similaire à celle du directeur général.

En quoi le statut pécuniaire reste commun entre les dirigeants, puisqu'il y a deux voies possibles qui leur sont offertes ?

Ce qui interpelle davantage, c'est le fait que les membres de la catégorie N, autrement dit le directeur général, et les membres de la catégorie L, si vous m'avez suivi, qui auront choisi la même assurance groupe, ne partageront de facto plus les conditions de l'ensemble du personnel de l'intercommunale. C'était exactement l'objet de l'arrêté du ministre Dermagne, puisque ceux-ci doivent être identiquement applicables

à tout le personnel contractuel de l'organisme, selon son arrêté.

Il me semble, à ma lecture, que la formule hybride proposée ne réponde plus à l'arrêté ministériel du 27 août 2020.

Enfin, il reste le principe de co-emploiement, au terme des échanges entre vos services et l'intercommunale, il est apparu que l'administration soit arrivée à la conclusion que le co-emploiement est une technique légale et acceptable, par ailleurs déjà appliquée à d'autres endroits dans le groupe Idelux et dans d'autres intercommunales. L'arrêté ministériel considèrerait cependant qu'il existait une contradiction évidente entre, d'une part, l'affirmation d'un co-emploiement et, d'autre part, la façon dont le statut administratif et surtout pécuniaire était organisé. La nouvelle mouture est-elle fondamentalement différente ? Je me pose la question.

Idelux explique par ailleurs que, en étant co-employé par chacune des structures, les éventuelles modifications salariales ultérieures de ces titulaires de fonction de direction resteront évidemment soumises à l'approbation obligatoire de chacun des conseils d'administration. Cela signifie-t-il que des modifications ultérieures pourraient encore différencier davantage les membres qui sont sous le *payroll* SOGEPARLUX et des autres membres du personnel ?

Je vous l'avais dit, ce sont effectivement des questions complexes, mais simplement je voulais connaître votre avis sur cette nouvelle mouture. La nouvelle formule SOGEPARLUX, qui permet de loger des contrats des dirigeants du groupe, est-elle légale à vos yeux ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, merci pour la question, mais je risque de vous décevoir.

J'entends bien que vous suivez de près le dossier, c'est tout à votre honneur et je pense que c'est aussi votre rôle relativement à cela.

Vous évoquez toute une série de cas de figures, mais vous devez comprendre aussi que, étant ministre de tutelle, je ne peux pas préjuger. Je dois soumettre à mon administration les actes qui me parviennent et je ne pourrai pas, dans l'abstrait, déclamer que l'une ou l'autre version d'une décision soit dans les clous, pas dans le clou, faute de quoi je préjugerais.

Le premier élément factuel que je peux vous dire, c'est que je n'ai pas encore été saisi de la délibération du 12 mai que vous évoquez, d'Idelux.

Celle-ci évidemment va être examinée dans le cadre de l'exercice d'une tutelle générale. À partir du moment où le dossier sera reçu, ou il est peut-être à l'administration, il sera instruit contradictoirement et lorsqu'il sera bouclé, je pourrai vous indiquer le fond de ma décision et échanger plus avant, sans tabou, avec vous.

**M. le Président.** – La parole est à M. Florent.

**M. Florent** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je m'attendais à cette réponse, c'est tout à fait normal. Je vous prends quelques jours après la délibération.

Le but de la question était – vous vous en doutez – d'alerter sur les éléments qui m'interpellent. Ils sont maintenant soumis à votre analyse et à celle de vos services. Vous vous en doutez, je reviendrai en temps utile avec les différents éléments que vous pourrez m'apporter.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DE LA DEMANDE D'IMIO  
PROPOSANT UNE SOLUTION UNIQUE DE  
PUBLICATION DES DÉLIBÉRATIONS POUR  
TOUTES LES COMMUNES »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de la demande d'IMIO proposant une solution unique de publication des délibérations pour toutes les communes ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, le sujet de la transparence administrative occupe cette commission à la faveur notamment de discussions sur une proposition de décret déposée par le groupe cdH qui vise à renforcer cette transparence administrative et faciliter notamment l'accès aux délibérations des organes communaux. On a eu sur ce sujet une série d'auditions qui se sont tenues, notamment de représentants de l'intercommunale IMIO, l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle. Ses représentants nous ont fait part des possibilités techniques qui existent pour publier les projets de délibération.

IMIO semblait en mesure de vous proposer, Monsieur le Ministre, une solution unique de publication des délibérations qui soit accessible à toutes les communes. Vous-même nous aviez annoncé, lors de cette séance d'auditions, que vous alliez rencontrer les représentants d'IMIO à ce sujet.

Monsieur le Ministre, puis-je vous demander quelle a été la teneur de cette réunion si elle a pu se confirmer ?

Comment analysez-vous la proposition d'IMIO ? Vous paraît-elle intéressante en termes de coûts et de délai et quelle suite comptez-vous lui donner ? Le Gouvernement wallon sera-t-il, le cas échéant, saisi de cette proposition ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je vous confirme que suite aux auditions et à la discussion qu'on a eue dans cette commission sur la thématique, j'ai rencontré le 12 mai dernier des représentants d'IMIO et des représentants de l'ASBL Transparencia. De manière pragmatique, nous avons abordé trois enjeux : l'information du citoyen, l'interopérabilité des outils de gestion des organes avec les outils de publication ainsi que la question des moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette interopérabilité.

Dans ce cadre, nous avons envisagé la généralisation de la plateforme *deliberations.be* en vue de faciliter la publication des documents du conseil communal et d'inciter ainsi davantage les communes à mettre en place plus de transparence. Si je suis bien entendu favorable à la notion de transparence et à une meilleure information du citoyen, je souhaite aussi que les solutions et les outils que nous allons proposer aux pouvoirs locaux – et qui seront dès lors soutenus financièrement par le Gouvernement wallon – le soient dans le cadre du respect de la concurrence, et donc de la législation sur les marchés publics.

C'est pourquoi, dans un premier temps, j'ai sollicité mon administration pour que nous puissions avoir une consultation juridique externe en vue d'analyser le soutien à la généralisation de la plateforme au regard de la législation sur les marchés publics et les statuts de l'intercommunale IMIO. Sur base de cette analyse, j'envisagerai de proposer au Gouvernement une note de cadrage de mission éventuellement à confier à l'intercommunale IMIO.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour cette réponse et pour les informations qu'elle contient. Je comprends que vous veillez à être prudent sur le plan juridique et que vous vous entourez d'une consultation juridique pour vider la question des marchés publics. Après quoi, vous envisagez de déposer une note de cadrage. Je m'en réjouis, j'espère que cette analyse juridique pourrait être menée rapidement.

L'intercommunale bénéficie, vous le savez, d'une dotation annuelle du Gouvernement wallon qui est en voie de diminution. Le cas échéant, cette dotation

pourrait aussi peut-être être un véhicule permettant de confier une mission à l'intercommunale IMIO, ou vous allez peut-être choisir une autre formule, celle des marchés publics.

Quel que soit le véhicule, l'essentiel est que l'on puisse rapidement arriver à une formule généralisée à l'ensemble des communes. Je pense que la transparence y gagnerait, et on rendrait service à tous ceux, à commencer par les citoyens, qui souhaitent une meilleure accessibilité aux décisions des organes communaux.

**QUESTION ORALE DE M. DISPA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SUIVI DE L'APPEL À PROJETS RELATIF À  
LA SUPRACOMMUNALITÉ »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi de l'appel à projets relatif à la supracommunalité ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, vous nous avez confirmé lors d'une précédente séance de la commission que 21 dossiers avaient été déposés suite à l'appel à projets que vous avez lancé pour favoriser la mise en œuvre d'une forme de supracommunalité. À l'époque, vous nous disiez que vous étiez toujours en train d'analyser les projets reçus.

Aujourd'hui, permettez-moi de faire de nouveau le point sur cet appel à projets et les suites que vous lui donnerez. L'ensemble des 21 dossiers qui vous sont parvenus peuvent-ils être considérés comme recevables ? Le cas échéant, si certains porteurs de projets avaient déposé des projets qui ne sont pas totalement satisfaisants au regard des critères de la Région wallonne auraient-ils l'occasion de revoir leurs dossiers, de l'amender pour corriger leurs éventuelles faiblesses qui auraient été détectées par vos services ?

Vous nous indiquiez qu'une vingtaine de communes n'étaient partie prenante d'aucun dispositif de supracommunalité dans le cadre de cet appel à projets. Pensez-vous que ces communes pourraient ultérieurement rejoindre la dynamique en cours ? Quant à la forme juridique utilisée par les communes, quelles sont les modalités les plus fréquemment utilisées ? Les communes vont-elles former des ASBL communales ou des associations de projets ? Y a-t-il eu dans le chef de votre administration une analyse sur ces aspects juridiques de la problématique ?

Dans quel délai l'analyse des dossiers sera-t-elle clôturée, si elle ne l'est pas déjà ? Et quand, à votre

estime, le Gouvernement sera-t-il en mesure de statuer sur les subventions à octroyer ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois d’abord vous dire que l’examen des projets reçus dans le cadre l’appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » a eu lieu.

À ce stade, je peux vous donner les informations suivantes : l’administration a reçu 21 candidatures qui couvrent la quasi-totalité du paysage wallon, soit les 253 communes wallonnes. Sur ces 21 candidatures, 8 se sont avérées irrecevables. Il apparaît néanmoins déjà que la majeure partie du territoire wallon sera couverte par une structure supracommunale.

J’ai demandé que l’on dresse les arrêtés ministériels pour la subsidiarité. Ils sont sur le point d’être signés et adressés aux bénéficiaires. Mais je souhaite qu’ils aient la primeur de l’information. Je vous demande encore un tout petit peu de patience.

Je me réjouis à titre personnel de l’engouement que ce projet a suscité sur le plan local qui est signe d’un dynamisme pour l’avenir.

Mon objectif est de voir à terme l’ensemble du territoire wallon couvert par un dispositif de supracommunalité qui a un rôle majeur à jouer dans le cadre du développement territorial. Donc oui, s’il y a des territoires qui sont non couverts, je ferai en sorte de les générer, ou de réceptionner de nouveaux appels à projets, ou en tout cas que l’administration puisse accompagner le processus.

Enfin, pour répondre à votre interrogation, je confirme qu’aucune forme juridique particulière n’est requise à ce stade dans le chef des structures qui seront reconnues. Cela a un certain sens, puisqu’en réalité, l’appel à projets vise ensuite des remarques de l’Inspection des finances de nous donner un délai de deux ans pour avoir un dispositif que j’ambitionne pérenne.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre. Je déduis de votre réponse que les décisions relèvent de votre seule compétence, que ce sont des arrêtés ministériels qui sont à votre signature. Il n’y aura pas de passage au Gouvernement préalablement à la confirmation.

Évidemment, nous patienterons encore un peu et je ne doute pas que, le moment venu, quand vous serez en mesure de le faire, vous donnerez une information plus précise sur les structures qui auront pu être retenues.

À ce stade, je relève quand même que huit dossiers sur 21 ont été déclarés irrecevables. C’est quand même plus d’un tiers. Autant nous pouvons nous réjouir que 13 dossiers puissent voir le jour, c’est en soi une bonne chose. Autant tout de même il faut que l’on s’interroge sur les raisons pour lesquelles plus d’un tiers des dossiers sont jugés irrecevables. Est-ce des problèmes imputables aux délais assez restreints, dans lesquels les communes ont dû se mobiliser et rentrer leur dossier ? Y a-t-il d’autres facteurs explicatifs ?

Je crois que cela vaut la peine que l’on puisse avoir une analyse sur les raisons de ces huit cas d’irrecevabilité, de façon à en tirer tous les enseignements, en vue d’un prochain appel à projets, puisque vous ne vous êtes pas caché de votre attention de généraliser ce dispositif. Donc autant tirer tous les enseignements positifs comme négatifs de cette première expérience.

#### **QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L’ÉVALUATION DE LA TAXE LOCALE SUR LES DISTRIBUTEURS DE BILLETS »**

**M. le Président.** – L’ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l’évaluation de la taxe locale sur les distributeurs de billets ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je reviens ici sur un sujet que M. le Président a évoqué en début de journée, dans le cadre de l’ordre des travaux.

En effet, c’est une thématique qui a mobilisé cette commission et qui devra encore mobiliser à coup sûr, raison pour laquelle, je me permets de vous réinterroger.

Lors des auditions, qui ont récemment eu lieu, il est apparu qu’une des raisons pour lesquelles on compte peut-être moins de distributeurs de billets dans le sud du pays, tient au fait qu’il y a, en Wallonie, une taxation de ces distributeurs de billets. Une taxation qui pourrait s’avérer dissuasive, puisqu’il y a en effet une taxe locale de 3 950 euros par distributeur qui le cas échéant peut être appliquée par les communes.

On se doit à la vérité de dire que cette taxe a été mise en place à une époque où l’on visait à encourager la présence humaine dans les agences bancaires et dans les guichets de banque, plutôt qu’une présence technologique. On constate aujourd’hui que cet effet-là s’est accompagné d’un effet négatif et qui pourrait avoir comme impact une diminution du nombre de distributeurs de billets.

Vous avez d'ailleurs vous-même déclaré lors des débats en commission que, je vous cite : « Cette taxe a été mise en place dans une autre philosophie. J'ai donc pris l'initiative d'en demander une évaluation relativement à la circulaire qui va être adressée aux communes ». Cette question a toute son importance pour les territoires ruraux, en particulier, mais pas uniquement.

L'évaluation que vous annonciez le 11 mai dernier est-elle terminée ?

Quelles sont ses conclusions ?

Quelle est votre position ou la position du Gouvernement à propos de cette évaluation ? Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il afin de contrer les effets négatifs de cette taxe ?

Aura-t-on une réponse à ces questions avant la publication de la prochaine circulaire budgétaire ?

Je vous remercie en tout cas de bien vouloir faire le point à ce sujet.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, je dois vous avouer que l'on m'a fourni une réponse technique par rapport à la thématique. Je vais donc vous la livrer, même s'il me reste un doute relativement à ce que l'on évoquait.

La taxe sur les distributeurs automatiques de billets de banque n'est plus autorisée en Wallonie, dans le chef des communes, depuis l'instauration de la paix fiscale du 1er janvier 1998. Depuis lors, cette taxe n'est plus reprise dans la nomenclature des taxes communales que contient la circulaire budgétaire.

Par ailleurs, cette circulaire recommande, dans le cadre de la conciliation de l'autonomie fiscale dévolue aux pouvoirs locaux avec la responsabilité que s'est donnée le Gouvernement wallon de veiller à la préservation de l'intérêt général – dans le cadre plus global de l'ensemble des fiscalités pesant sur les citoyens et les entreprises – de ne pas taxer, notamment : les automates, les pompes à carburant, les appareils délivrant des boissons, des aliments, des tabacs, des billets de banque, les guichets automatisés des banques et les lecteurs optiques.

Il n'y a donc plus, en Région wallonne, de commune qui lève une taxe sur les distributeurs automatiques de billets de banque. Cette disparition s'explique par la reprise de la matière par la Région, via le vote du décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne.

En revanche, il existe toujours, dans la nomenclature des taxes, la possibilité d'une taxe sur les postes de réception des agences bancaires, soit le local, le bureau ou le guichet où un agent peut accomplir les opérations bancaires. Le taux maximum recommandé pour cette taxe est de 500 euros.

Pour en revenir aux distributeurs de billets de banque, le décret régional prévoit que l'on entend par « automate » notamment les appareils distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public et les guichets automatisés, c'est-à-dire les terminaux d'ordinateur mis à disposition par les organismes bancaires de leur clientèle.

À l'origine, le montant de la taxe était de 60 000 francs belges par distributeur ou guichet automatisé. J'espère qu'il n'y a pas de personnes trop jeunes dans la salle pour se demander ce que sont les francs belges.

Depuis le décret du 19 septembre 2013, il est fixé à 3 578,93 euros par automate et est adapté chaque année, à partir de la période imposable 2013 en fonction des fluctuations de l'indice des prix à la consommation. Il est aujourd'hui de 3 954,07 euros.

Au vu du montant qui a été cité en commission, je pense que la taxe locale – qui n'existe plus, comme je l'ai indiqué, techniquement grâce à des membres de mon cabinet –, la taxe régionale, qui était visée, même si je siège au Gouvernement, vous comprendrez qu'elle est plutôt du ressort de mon collègue, M. Crucke. Toutefois, à mes yeux, la problématique est plus globale. Le président y faisait encore allusion ce matin.

Comme je l'ai déjà évoqué, l'utilisation de l'ensemble des services bancaires a clairement évolué. Il m'apparaît, dans ce cadre, que c'est le secteur bancaire qui, pris dans sa globalité, doit prendre ses responsabilités pour répondre aux besoins de la population et contribuer à l'ensemble des services auxquels la population est en droit de prétendre.

Aujourd'hui, chaque citoyen, chaque indépendant, chaque entreprise s'est vu contraint de devenir « banquier ».

En retour de quoi, l'ensemble de ce secteur – et, non seulement, les banques que l'on peut encore qualifier de « traditionnelles », mais aussi les banques exclusivement numériques, de plus en plus nombreuses – devrait participer à l'effort. C'est la problématique de l'essaimage de distributeurs de billets de banque sur le territoire.

En clair, la taxe est d'abord une taxe régionale pour ce qui les concerne essentiellement. Il subsiste une taxe possible sur le local, ce à quoi je vais m'atteler afin d'analyser l'utilité de la laisser dans la circulaire et voir si elle dégage encore un rendement suffisant. Manifestement, ce n'est pas cette taxe qui faisait

obstacle lorsque l'on a reçu les opérateurs, mais plutôt la taxe régionale, auquel cas, pour compléter votre question, il vous sera utile de pouvoir interroger le ministre Crucke.

Concernant la mutualisation et les services à rendre dans les zones rurales, je crois que le travail peut se poursuivre en commission, comme on l'a fait jusqu'à présent.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Je remercie le ministre pour sa réponse et je me réjouis de la lire à tête reposée.

Les chiffres correspondent. C'est un montant de 3950 euros qui a été évoqué. Vous parlez de 3954,07 euros – c'est donc bien de ce montant-là qu'il s'agit – et ce montant relève bien de la taxation locale. C'est donc bien ce montant qui a été épinglé par les personnes auditionnées comme étant peut-être un obstacle à la création de services bancaires automatisés.

La réflexion doit donc être menée dans votre chef quant au maintien ou non de cette taxe dans la circulaire budgétaire. En fonction du rendement qu'elle produit, la question de la compensation va nécessairement se poser, parce que ce sont des taxes qui génèrent, même si le montant est relativement limité, quand même des recettes pour les communes. Il y a donc une réflexion qui dépend de vous.

Je retiens également de votre réponse que si effets dissuasifs il y a, ce n'est pas seulement du fait de cette taxation locale, mais aussi le fait d'une taxation régionale. À cet égard, Monsieur le Président, je pense que lors de notre réflexion pour voir quelle suite nous donnerons aux auditions et à cette thématique, nous devons nécessairement nous pencher sur cette problématique qui sort sans doute un peu des compétences de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, mais qui engage pleinement la responsabilité de la Région.

Il faudra que l'on voie sur le plan fiscal, tant au niveau local que régional, quelles sont les mesures à recommander.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Excusez-moi de vous interrompre, mais le montant de 3 954,07 euros est la taxe régionale. Le montant maximum de la taxe communale est de 500 euros. Tout cela demande à être vérifié par rapport à cela. Il y a à analyser le coût/bénéfice d'une taxe à la fois sur le plan régional et sur le plan communal. Je le ferai sur le plan communal s'il en subsiste encore beaucoup, s'il y a encore un intérêt de la maintenir ou pas. De mémoire, je n'en avais plus à Huy – c'est ce qui a entraîné ma confusion –, mais je pense que le travail peut être utilement réalisé.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Je souscris tout à fait à vos propos : il faut faire une analyse coûts/bénéfices de cette double taxation locale et régionale, pour voir quels sont les effets positifs qu'on peut en escompter, notamment en termes de rendement et quels en sont les effets négatifs qui ont été épinglés par les personnes que nous avons auditionnées.

C'est un sujet sur lequel nous devons revenir. D'ici là, je pense que les compléments d'information et les vérifications auxquelles vous pourriez procéder seront utiles.

#### **QUESTION ORALE DE M. DISPA À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE SUIVI DU DOSSIER RELATIF À L'HUMUSATION »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dispa à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le suivi du dossier relatif à l'humusation ».

La parole est à M. Dispa pour poser sa question.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, je ne pose que des questions qui doivent intéresser notre président de commission, puisqu'en séance plénière, il avait évoqué le sujet. En réponse à sa question, Mme la Ministre Tellier avait annoncé que des intercabinets allaient prochainement se tenir sur le sujet. Il faut s'en réjouir, parce que jusque-là, on avait l'impression qu'il y avait une partie de ping-pong entre le ministre des Pouvoirs locaux qui nous disait que la porte était fermée et la ministre de l'Environnement qui nous assurait qu'elle était ouverte. Une porte doit être ouverte ou fermée ; j'espère que les intercabinets permettront de clarifier la position collégiale du Gouvernement.

Quoi qu'il en soit, c'est sur un autre aspect de cette problématique que je veux vous interroger, Monsieur le Ministre. Cette humusation est défendue par différentes associations, c'est leur droit. On peut citer l'ASBL La Pax Funèbre, la Coopérative Humusation et l'ASBL Organiland. Ces associations renvoient, dans leurs statuts, au « Mouvement Clanic ». La Fondation Métamorphose constitue, elle aussi, l'une des organisations actives sur cette thématique, plusieurs de ses membres étant d'ailleurs repris dans les statuts des associations que je viens de citer.

Si je vous interroge, c'est parce que sur le site du Mouvement Clanic, on peut lire ceci : « L'aristoclanie – la clanisation des aristos – des meilleurs, des hommes de force et d'honneur qui possèdent des aptitudes, des compétences et de l'expérience dans un secteur d'activité qu'ils construisent au sein du Mouvement Clanic au profit des hommes et de la planète – est mathématiquement irréversible ». Il y a d'autres

citations que l'on peut retrouver et qui suscitent un certain questionnement, notamment par rapport à ce que j'ai envie de qualifier de risque de dérive sectaire, pour utiliser des termes prudemment.

On peut aussi lire sur ce site des propos qu'il est difficile de qualifier : « Le 2 août 1492, à 3 heures du matin, on demanda à une poignée de nantis comment faire tenir debout un œuf sur l'une de ses extrémités ». On est dans une dimension qui peut paraître un peu étrange. Au-delà des apparences parfois un peu farfelues – et ma foi, chacun peut être farfelu, c'est sa liberté –, il existe un centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles qui a été créé par la loi. En réponse à une collègue, vous avez d'ailleurs indiqué travailler à la constitution d'un dossier pour le parquet.

Je me permets de vous demander si vous avez pris contact avec ce centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles à propos de telle ou telle association concernée par la thématique. Avez-vous pris contact avec le ministère de l'Intérieur ?

Vu les informations disponibles sur internet, ne doit-il pas s'interroger – sans a priori, mais sans complaisance – sur le caractère de ces associations ? Avez-vous envoyé le dossier au parquet ? Y avez-vous inclus, le cas échéant, un élément portant sur le caractère sectaire des associations concernées ?

Votre cabinet, par ailleurs, et celui de la ministre Tellier se sont-ils d'ores et déjà réunis ? Quel était l'objet de cette réunion ? Qu'en est-il ressorti ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, c'est une question intéressante qui revient souvent et manifestement, l'humusation tient au cœur de beaucoup de personnes. Je peux simplement vous faire l'état de la question et bien distinguer les choses. À mes yeux, les choses sont relativement simples. Il y a eu diverses études qui ont été menées, notamment de mémoire par l'UCL, qui ont conclu à la négative quant au *process*. Je ne suis ni scientifique ni fanatique des sépultures, donc je ne tiens compte que de l'avis des scientifiques.

Deuxième élément, ce qui concerne ma thématique, elle concerne la législation sur les funérailles. Il y a un autre impact qui concerne ma collègue Céline Tellier sur l'aspect environnemental des choses. À partir du moment où le *process* n'est pas reconnu et où nous sommes informés qu'il y a manifestement quelque chose qui se fait hors clous, j'ai pris l'initiative d'adresser un courrier au procureur du Roi du Luxembourg. On dit maintenant « division de Marche-en-Famenne ». J'ai encore répondu à un bourgmestre qui m'interrogeait relativement à cela.

Les propos surprenants que vous citez, je vais dire, la moindre des choses c'est de dire qu'ils sont surprenants et rajoutent à nouveau un élément à ce dossier compliqué. Pour vous répondre simplement, pour moi, il y a une étude qui est négative. Je ne suis pas un esprit fermé. Si l'on me prouve que scientifiquement l'on peut refaire d'autres études, elles seront menées à travers le ministère de Céline Tellier. Effectivement, il y a des rencontres entre membres de son cabinet et de mon cabinet qui sont prévues relativement à cela. Par contre, tout le monde est d'accord pour dire qu'à partir du moment où un *process* n'est pas reconnu via un décret, si l'on procède hors clous, cela en devient une infraction qui doit être dénoncée comme dans d'autres thématiques au parquet qui doit prendre éventuellement ses responsabilités en faisant une information à charge et à décharge.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dispa.

**M. Dispa** (cdH). – Monsieur le Ministre, les contacts sont programmés entre votre cabinet et celui de votre collègue, Mme Tellier. Je me permettrai, le moment venu, de vous réinterroger pour voir quelles sont les conclusions de ces contacts bilatéraux.

Dans l'intervalle, le parquet est saisi pour des activités qui sont en dehors du cadre légal et c'est bien normal. Je me permets d'insister pour que vous soyez également attentif à ce risque de dérive sectaire que j'ai voulu épingle.

Autant, on peut porter un regard a priori bienveillant sur toute initiative et peut-être en particulier sur l'approche favorable à l'humusation, autant je pense que nous devons rester prudents et vigilants par rapport au risque que j'ai évoqué.

**INTERPELLATION DE M. DESQUESNES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA PLACE DU LOGEMENT DANS LE PLAN  
DE RELANCE DE LA WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES PROJETS EN MATIÈRE DE LOGEMENT  
DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DE  
LA WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ÉTABLISSEMENT DE L'ALLOCATION  
LOYER »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Desquesnes, sur « la place du logement dans le Plan de relance de la Wallonie » ;
- M. Maroy, sur « les projets en matière de logement dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie » ;
- M. Hazée, sur « l'établissement de l'allocation loyer ».

MM. Hardy, Beugnies et Mme Delporte se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Desquesnes pour développer son interpellation.

**M. Desquesnes** (cdH). – Monsieur le Ministre, le 21 mai dernier, votre gouvernement a présenté son Plan de relance pour la Wallonie, le mégaplan englobant tous les plans. Je voulais vous interroger aujourd'hui sur cet enjeu particulier qu'est celui du logement. Néanmoins, je vais volontairement me limiter dans mon interpellation au logement locatif. Je ne parlerai pas de l'acquisitif aujourd'hui, bien que le plan reprenne différentes mesures, peut-être que mes collègues souhaiteront le faire, on verra bien.

À l'occasion de cette présentation, vous avez rappelé le droit fondamental que constitue l'accès au logement. On le sait, les chiffres en Wallonie ne sont pas bons, 90 000 personnes sont en attente d'un logement social, ce qui correspond grosso modo à un besoin de 40 000 logements supplémentaires, des logements accessibles. Pour répondre à la demande, il faudrait donc augmenter l'offre de plus de 40 %. Or, au cours des 5 dernières années, c'est hélas moins de 2 500 logements qui ont été construits. Certains ont même été retirés du parc locatif, on sait aussi que le parc des SLSP n'est pas en bon état, 5 000 logements publics sont inoccupés, certains étaient en chantier, d'autres n'étant plus destinés à la location.

La DPR fixe un objectif de mettre sur le marché 12 000 logements supplémentaires par la rénovation de 3 000 logements vides, la construction de 3 000 nouveaux logements et la mise en location via les AIS de 6 000 nouveaux logements accessibles aux familles les plus en difficulté.

Le Plan de relance que vous avez présenté inclut le PWT, qui avait déjà dans son contenu la rénovation de 25 000 logements pour 1,2 milliard d'euros, c'est votre prédécesseur qui a annoncé les choses et c'est vous qui êtes au pied du mur, Monsieur le Ministre.

Ce plan était annoncé en juin 2020, je le cite : « En termes de calendrier, après l'adoption définitive du plan par le Gouvernement, dans la foulée de la concertation avec le secteur, les sociétés de logement et de services publics devront remettre leurs plans d'investissement dans un délai de six mois – notez qu'on les a dépassés – au maximum. Des procédures allégées, un accompagnement continu par la société wallonne du logement et des sanctions possibles en cas de non-respect des délais devraient ensuite garantir un début effectif des premiers travaux dès 2021. »

Nous sommes 12 mois plus tard, je voudrais donc que vous dressiez le premier bilan de cette partie du Plan wallon de relance. Aujourd'hui, il ne faut plus parler de PWT, mais de Plan wallon de relance. Quel est le bilan de ce plan d'investissement ? Combien de logements destinés aux sociétés de logement et de services publics sont-ils en chantier dans le cadre de ce plan d'investissements ? Êtes-vous satisfait de la vitesse d'exécution de ce plan ? Si vous estimez que ce n'est pas assez rapide, quelles sont les mesures sur lesquelles vous travaillez pour accélérer le tempo ?

Dans le Plan de relance, il y a aussi une mesure qui s'appelle « Renforcer l'inclusion sociale » et qui comprend 9 actions, dont la rénovation des logements sociaux. Nous ne disposons toutefois pas de la ventilation, mais on a reçu jeudi passé des chiffres un peu plus précis sur la ventilation budgétaire, puisque l'ensemble de la mesure, la ligne intitulée « Facilitation de l'accès au logement » est dotée de 1 390 millions d'euros, sur les 7,5 milliards, c'est quasiment 20 %, c'est un chiffre significatif.

Je voudrais que vous nous expliquiez, parce qu'une ligne avec 1,390 milliard, c'est assez vaste. C'est finalement beaucoup de choses qui peuvent se retrouver derrière. Là-dedans, il y a évidemment ce qui a été décidé en termes de rénovation des logements publics du PWT, je voudrais savoir à quelle hauteur cette action, déjà décidée en juin 2020, est comptabilisée. Est-ce que c'est bien 1,2 milliard ? Est-ce que c'est moins ? Est-ce que c'est plus probablement 883 millions d'euros, qui est la part de subsides, puisqu'il y a des financements de 20 % par prêt à taux zéro au CSP ? Est-ce que c'est les 883 millions ? Auquel cas, il ne resterait que 507 millions pour les autres mesures.

J'aimerais bien que vous souleviez le voile – sans jeu de mots avec l'actualité – sur ce qu'il y a derrière ces 507 millions d'euros. Dans le document que l'on a reçu jeudi dernier, il y a une dizaine de mesures, mais on n'a pas les chiffres, comment elles se ventilent et où vous mettez l'accent. Parce qu'il y a des mesures qui pourraient être non financées ou non dotées de budgets de façon détaillée.

Il y avait aussi un autre dossier qui avait déjà été signalé dans la facilité, relance et résilience. C'est la création de 700 logements, en particulier pour qu'ils soient adaptés à certains publics nécessitant des besoins spécifiques. Je voudrais savoir quel est le coût pour cette mesure-là, de facilité, résilience et relance, qui est, j'imagine, dans les 507 restants, ce qui permettra de voir ce qu'il reste comme budget par rapport aux autres actions que vous avez envisagées dans cette mesure globale.

L'intitulé qui est retenu dans le Plan de relance pour la Wallonie s'appelle « Faciliter l'accès au logement » ou « Facilitation de l'accès au logement ». Ce qui colle avec l'une des actions qui était préconisée dans le cadre de Get up Wallonia, issu d'ailleurs de la *task force* n° 2 à laquelle certainement vous et vos représentants ont dû participer et qui était un plan avec des mesures ambitieuses et notamment une réforme annoncée importante des aides au logement.

Puisque, et je cite le rapport du Conseil stratégique, « la réforme des aides au logement proposée consiste, à l'inverse des aides classiques, à évaluer l'ensemble des aides accordées et prévoit de remplacer ces différents avantages financiers disparates en une allocation logement ». Autrement dit, une simplification du système. Tous ceux qui y ont droit peuvent l'activer. Cela permettrait d'uniformiser, la base étant le niveau de revenu qui serait indépendante du type d'aide formulée.

On a vu qu'il y avait deux variantes dans la proposition : une qui incluait une réduction du loyer...

*(Réaction d'un intervenant)*

Oui, j'ai bien lu. Avec deux variantes, je lis. Mon job et mon objectif, c'est de contrôler l'action du Gouvernement.

Il y avait deux options : soit on incluait les loyers pour les logements sociaux, soit on ne le faisait pas. Mais c'était une mesure et une réforme importante.

Or, ce que je lis dans le document que l'on a reçu entre le moment où j'ai déposé mon interpellation et aujourd'hui, donc le document transmis par le Gouvernement jeudi dernier, annonce non pas une allocation logement, mais une allocation de loyer destinée à certains – certains, j'insiste – candidats au logement social.

Adieu donc la réforme vaste et ambitieuse qui avait été travaillée, j'imagine, au sein de la *task force*, relayée par le Conseil stratégique. Le Gouvernement la balaye et on retrouve un régime nettement plus réduit – on va le dire comme cela – qui est une allocation loyer à certains candidats au logement social.

Quelle est la cible ? Combien de familles voulez-vous cibler par cela ? Quels vont être les critères de cette allocation loyer ? Quelle est l'amplitude ?

Quand on dit que l'on veut aider certaines familles demanderesse d'un logement social, il faut savoir où l'on place la barre. Là, j'aimerais vous entendre parce que j'ai peur que ce ne soit très peu, mais j'aimerais être rassuré que ce soit beaucoup plus ambitieux comme mesure. Voulez-vous calibrer la mesure ? Quels critères ? Combien de familles, 10 000, 20 000, 30 000 sur les 40 000 qui sont aujourd'hui en attente d'une aide ?

Je voudrais aussi que vous nous précisiez quel est le calendrier dans lequel cette mesure spécifique va être mise en action, sachant qu'il ne vous reste que trois ans. Y a-t-il des budgets aussi dans l'allocation loyer ? Sont-ce vos budgets propres, classiques ou y a-t-il une ligne budgétaire spécifique dans le Plan de relance de la Wallonie pour cette allocation loyer ?

J'ai aussi été très attentif à ce que vous avez dit le 21 mai, Monsieur le Ministre, et j'ai entendu que vous reparliez du mot « ancrage ». Je croyais que l'on avait tourné le dos à l'ancrage, que maintenant c'était « droit de tirage ». Je voudrais que vous puissiez me clarifier la situation parce que, répondant à une question de mon excellent collègue, M. Dispa, vous lui avez répondu à l'époque : « Nous envisageons également le soutien à la création de logements via des formules juridiques et financières multiples, *community land trust*, coopératives ou ce genre de choses ».

Vous avez aussi évoqué, dans le cadre de votre présentation, le vocable PPP. Je voudrais que vous puissiez nous expliquer ce que vous envisagez – c'est d'ailleurs confirmé dans les documents que l'on a reçus entre temps.

Y aura-t-il des appels à projets ? Y a-t-il un calendrier prévisionnel ? Comment pouvez-vous vous assurer que, conformément à ce qu'a dit le ministre-président, tout cela sera mis en œuvre d'ici 2024, sachant que la durée des procédures successives, appels à projets, permis, marchés publics, bouclage des financements, délais de construction, c'est évidemment très long ?

Surtout, quel est l'objectif derrière ces PPP ? Combien de logements voulez-vous créer ? Comment seront-ils réservés aux familles les plus précaires, ce qui permettra, je l'imagine, d'explicitier la ventilation des fameux 507 millions sur lesquels je ne vois pas clair pour l'instant ?

Je voudrais également revenir sur les 6 000 logements AIS supplémentaires que vous envisagez. J'ai lu que, dans le document reçu, il y avait un engagement à faciliter la prise en gestion de logements par les AIS et les associations de promotion du logement, les APL. Y a-t-il des moyens budgétaires qui vont y être affectés ? Six mille logements supplémentaires, 16 avantages fiscaux, ce sont des aides également, des prêts à taux zéro, et cetera, est-ce aussi budgété dans le cadre du Plan de relance pour la Wallonie ?

Enfin, face aux enjeux des besoins en logement, pour les pratiques et les moyens budgétaires, pour traduire cela en moyens budgétaires dégagés, il apparaît, à mes yeux, absolument indispensable que la Wallonie se dote d'un tableau de bord de suivi des différents projets et initiatives que vous avez listés. Je voudrais savoir s'il y a derrière les chiffres de 1 390 millions d'euros, des chiffres sur chacune des mesures. Êtes-vous prêt à jouer le jeu de la transparence pour voir effectivement comment cela va se concrétiser, en traduction, en état d'avancement, projet par projet, avec la quantification des logements ?

Je pense que c'est important. Dans le communiqué de presse de juin 2020, vous disiez : « Nous sanctionnerons ceux qui ne jouent pas le jeu, ceux qui n'avancent pas assez vite ». Il faut aussi qu'il y ait cette transparence, parce qu'il y a une émulation entre opérateurs qui doit intervenir. Cela peut aussi susciter des vocations. Je pense que le chantier est énorme. Nous devons mobiliser toutes nos énergies.

Voilà ce que je voulais mettre sur la table, Monsieur le Ministre, sur un enjeu fondamental pour la Wallonie, bien sûr pour les familles concernées, mais également par un effet levier en matière de création d'emplois dans un secteur dont on sait qu'il est largement pourvoyeur d'emplois : le logement.

**M. le Président.** – Je voudrais ajouter qu'après MM. Maroy, Hardy, Beugnies et Mme Delporte, on ajoutera la question 14 de M. Hazée, puisqu'elle concerne l'allocation de loyer que vous avez également évoquée. Je lui céderai la parole après les intervenants de l'interpellation.

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

**M. Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, l'axe 4 du Plan de relance qui pèse 2,1 milliards d'euros est intitulé « Soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale ». Il inclut notamment, cet axe 4, des projets en matière de logement. Plus de 1,39 milliard est prévu pour faciliter l'accès au logement, notamment, mais pas que, l'accès à la propriété.

J'ai envie de dire à mon excellent collègue, M. Desquesnes, que, rarement, depuis 20 ou 30 ans, la Région wallonne a débloqué autant de moyens pour concentrer l'action sur le logement. Là, je peux le

rejoindre, c'est une priorité majeure. Le droit au logement figure parmi les droits fondamentaux. On connaît le constat, on est d'accord là-dessus, il y a 40 000 familles qui attendent un logement social. Cela fait, hélas, au moins une décennie que la file ne désemplit pas. Nous sommes tous des responsables politiques qui ne cédon pas à la facilité. Nous savons tous qu'entre le moment où l'on décide de créer un logement public, par exemple, et le moment où il va réellement sortir de terre, en raison des procédures, cela prend un temps beaucoup trop important.

Des moyens sont dégagés, notamment pour la rénovation de logements sociaux.

Un autre objectif est la création de 700 logements d'utilité publique et de logements à destination des personnes vulnérables – vous en avez parlé, Monsieur Desquesnes. C'est vrai que l'on peut se demander qui est le public cible qui pourra en bénéficier.

Monsieur le Ministre, je ne vais pas être aussi large que M. Desquesnes, puisque ce n'était pas une interpellation, je vais cibler mes questions.

L'une des priorités, c'est de faciliter l'accès à la propriété. On le sait, c'est devenu particulièrement difficile de devenir propriétaire, surtout pour les jeunes et surtout dans des zones où la pression foncière est énorme, comme c'est le cas depuis très longtemps dans ma circonscription, le Brabant wallon.

Les prix ont flambé, les droits d'enregistrement restent très élevés par rapport à la Flandre. Je rappelle qu'en Flandre les droits d'enregistrement de base sont à 10 % et cela descend à 6 % pour une habitation unique dans laquelle on va se domicilier. Cela fait une fameuse différence : 12,5 % en Wallonie, cela peut être 6 % en Flandre.

Ensuite, un gros problème est aussi que les banques exigent un apport personnel qui est non négligeable. Ce que les banques ne veulent pas prêter, le Fonds du logement pourrait le faire ; l'idée est intéressante. J'aimerais en savoir un peu plus. J'imagine qu'il y aura des conditions, des conditions de revenus maxima, et cetera, avec un public cible. Pourriez-vous détailler, tout en soulignant que je trouve que c'est une excellente idée, une très bonne initiative ?

Vous souhaitez mettre en œuvre une allocation de loyer afin de permettre à certaines personnes qui attendent un logement public de louer un bien un peu plus cher sur le marché locatif privé. Cela fait longtemps que cette allocation de loyer – je ne vais pas faire de pub pour mon parti, mais de temps en temps – est au programme du MR, donc on vous rejoint sur cette idée. Néanmoins, on a envie d'en connaître les modalités. Qui pourra en bénéficier ? Quels seront les critères ? Avez-vous une idée de l'ordre de grandeur de cette allocation ? Sera-t-elle variable selon la pression

foncière ? Il y a des zones où c'est moins cher de se loger que d'autres, et cetera.

La Wallonie manque de logements accessibles et de qualité. L'idée est de prendre le taureau par les cornes en développant les partenariats avec le secteur privé, je m'en réjouis. Quelles sont vos idées concrètes en la matière, notamment celles qui consisteraient à mettre du foncier à disposition des promoteurs qui souvent manquent de terrain ? Vous avez l'expérience du municipaliste, du bourgmestre de Huy. Vous disiez dans la presse : « Quand j'amène des terrains, 10 promoteurs accourent. » Pouvez-vous nous expliquer comment cela va fonctionner ? C'est un système qui existe depuis un certain temps avec la Régie foncière, que l'on appelle maintenant l'APIBW dans le Brabant wallon, où il y a des accords avec des promoteurs. La province amène des terrains et elle a en contrepartie un certain nombre d'appartements ou de maisons qu'elle peut soit mettre en vente, soit mettre en location à des prix inférieurs à ceux du marché. On a donc déjà une certaine expérience de cela, c'est intéressant.

Enfin, pour rester dans les temps, en quoi consisteront exactement ces logements à destination des personnes vulnérables ? Quels seront les critères pour en bénéficier ? Quel est exactement le public cible ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Hardy (PS).** – Monsieur le Ministre, dans le cadre du Plan de relance qui permettra à la Wallonie de faire un saut quantique, un véritable bond en avant, selon les mots du ministre-président, la Wallonie a décidé de renforcer le volet « Inclusion sociale ». Ce volet devrait d'ailleurs bénéficier d'un large budget, puisqu'il y a plus ou moins 1,6 milliard d'euros prévus à cet égard. Il y a un axe intitulé « facilitation de l'accès au logement », ce qui pourrait comporter énormément de mesures qui permettraient de favoriser l'accès à la propriété, mais également de soutenir l'accès au logement de manière plus globale, notamment dans le cadre des différentes formes de location : bail de résidence principale, colocation, bail étudiant. Je me réjouis de voir que ce volet est important.

Vous avez récemment indiqué dans la presse vouloir doper l'accès à la propriété pour ceux qui n'en ont pas les moyens. C'est une de nos priorités avec le groupe socialiste. Nous avons pu lire, dans le dernier rapport macroprudentiel de la Banque nationale de Belgique, publié le 31 mai 2021, concernant les mesures prudentielles instaurées depuis janvier 2020 sur les quotités de crédit hypothécaire que « la propriété reste accessible aux jeunes malgré les nouvelles règles prudentielles », que « la mesure appliquée depuis le 1er janvier 2020 visant à réduire la quotité du montant prêté ne semble pas avoir eu d'impact négatif sur les primoacquéreurs ». J'avoue que j'ai été étonné, un peu comme M. Maroy l'a dit, parce que je pense

qu'aujourd'hui pas mal de jeunes ont des difficultés financières pour pouvoir acquérir leur premier bien. Cette analyse est pour le moins optimiste et ne semble pas refléter les réalités du terrain de nombreux jeunes qui souhaitent devenir propriétaires.

Partagez-vous cette analyse de la BNB ? Quelles conclusions en tirez-vous, si vous avez pu en prendre connaissance ?

En ce qui concerne l'accès au logement de manière plus large, il semble que les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan de relance pourraient également s'inscrire dans la foulée des mesures comme le prêt à taux zéro permettant à des candidats locataires de constituer leur garantie locative.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous préciser la portée du volet facilitation d'accès à l'accès au logement dans le cadre du Plan de relance ?

S'agit-il de l'accès à la propriété ? Comment le Gouvernement envisage-t-il de le favoriser ? Quelles mesures sont envisagées en ce sens ?

Qu'en est-il du soutien envisagé dans le cadre des différentes formes de location ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, comme l'ont rappelé mes collègues, il y a plus de 40 000 familles en attente d'un logement social en Wallonie, et la création de ceux-ci, on fait le constat qu'elle n'est pas assez rapide pour répondre aux besoins existants.

Même votre Déclaration de politique régionale que vous qualifiez pourtant d'ambitieuse ne parviendrait pas à résorber ce retard en cas de concrétisation. Je pense qu'il est d'ailleurs important d'appuyer sur ce point parce que les majorités qui vous ont précédées ont elles aussi promis la création d'un nombre de logements qui ne s'est pourtant jamais vérifié dans les faits. La crise du logement est donc bel et bien là et il est temps de s'y attaquer. Comme M. Desquesnes, on se demande où en sont vos projets à ce niveau.

Plus récemment, dans une interview, vous avez dit vouloir recourir à des partenariats publics-privés pour les logements sociaux, ce qui a d'ailleurs étonné le journaliste de Sudpresse qui dit que finalement, cette pratique est plus chère aux libéraux qu'aux socialistes. Beaucoup de profits pour le privé et très chers pour le public, c'est comme cela qu'on peut résumer les PPP qui sont des partenariats avec des boîtes privées. C'est d'ailleurs ce que démontrent plusieurs rapports internationaux. En Belgique, on peut rappeler l'exemple de la rénovation des écoles par la Communauté française. Au bout de 30 ans, l'investissement prévu de 280 millions d'euros l'aurait accablée d'une charge

supplémentaire de 756 millions d'euros. À l'unanimité, son Parlement les a abandonnés en 2011.

Plus récemment, c'est la Fédération des CPAS qui s'était opposée à ce mécanisme pour la construction de nouvelles maisons de repos, expliquant que finalement, les projets PPP aboutissent à des surcoûts de 20 % à 30 %. Le Syndicat européen de la fonction publique a sorti en 2020 un rapport intitulé « Pourquoi les partenariats publics-privés ne fonctionnent toujours pas » qui conclut sur l'inefficacité de cette pratique.

D'ailleurs, ce rapport se termine par une citation qui dit ceci : « si vous êtes un bon secteur public, vous ne devriez pas avoir besoin des PPP, mais si vous êtes mauvais, vous ne devriez pas vous en approcher. » On peut constater que ces PPP ne sont pas si intéressants que ce qu'ils prétendent être, et sur ce point, on vous enjoint de changer votre fusil d'épaule et de mobiliser davantage le public pour répondre à la crise du logement.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

**Mme Delporte** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai effectivement des questions sur le suivi du Plan de rénovation du logement public en lien avec le Plan de relance. Il y a tout juste un an, le Gouvernement annonçait le lancement d'un vaste plan de rénovation du logement public wallon. Ainsi, 1,2 milliard d'euros vont être investis en quatre ans pour assurer la salubrité, la sécurité, et la performance énergétique de 25 000 logements du parc public wallon.

L'objectif du Gouvernement était de pouvoir agir rapidement, avec des procédures simplifiées et dématérialisées en vue de faciliter la vie des SLSP et en plus avec l'introduction d'un droit de tirage, ce qui est en soi une réelle innovation que nous avons tous saluée.

Monsieur le Ministre, après un an, je souhaitais faire le premier point avec vous sur le suivi de ce Plan de rénovation. Pouvez-vous nous dresser un état des lieux de l'opérationnalisation de ce Plan ? L'ensemble des 64 SLSP ont-elles pu voir leur plan approuvé ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées par ces SLSP dans le cadre de ce Plan de rénovation ? Et puis de quelle manière les SLSP sont-elles accompagnées pour résoudre leurs difficultés ?

Comment est envisagé de combiner le Plan de rénovation avec les projets de rénovation du bâti présent dans le Plan de relance ? Et puis les premiers travaux de rénovation étaient prévus, annoncés pour début 2021, qu'en est-il ?

Par ailleurs, dans l'annonce maintes fois faite de l'amélioration de l'accès au logement via l'augmentation du logement public, le rôle des AIS a été clairement défini. On parle de 6 000 logements supplémentaires via les AIS.

Jusqu'à présent, les modèles pour y arriver étaient assez flous. Dans la presse de ce week-end, vous avez décrit plusieurs pistes que l'on trouve dans le plan de relance en lien avec les AIS. Par exemple, permettre aux AIS de prendre des kots pour étudiants en gestion, la remise sur le marché de logements vides au-dessus de commerces via des subventions ou des prêts pour la rénovation via le fonds du logement.

Mais aussi – et j'en viens à ma question –, pour les personnes âgées qui sont propriétaires prendre leur logement en gestion et leur mettre, en échange, à disposition un logement adapté.

Les AIS ont effectivement la gestion de logements, mais est-ce le rôle des AIS de trouver des logements adaptés ? Comment va-t-on faire, fera-t-on des conventions avec les SLSP, avec des logements privés adaptés, et cetera ? Pouvez-vous nous donner plus d'explications sur ce projet ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

**M. Hazée** (Ecolo). – Monsieur le Ministre, face au défi du logement, il faut évidemment agir sur tous les terrains. Il y a le travail acquisitif.

Je vais m'arrêter ici sur le travail au niveau locatif puisqu'un grand nombre de ménages vont rester dans une incapacité, même avec les aides de la Région wallonne, à pouvoir acquérir un bien.

Sur le terrain locatif, la Déclaration de politique régionale prévoit de travailler sur les nouveaux logements publics, sur les logements pris en gestion par les AIS, sur des logements publics vides qui sont remis en service après rénovation.

Ensuite, il y a un travail sur l'allocation loyer. C'est l'objet de ma question.

L'allocation loyer qui est là par rapport à toutes ces personnes, à tous ces ménages qui sont sur la file d'attente du logement public et qui, parce que les ambitions sont là, mais que la file est très longue, n'auront pas leur tour.

L'allocation loyer est là pour ces personnes qui sont dans les conditions d'accès du logement public leur permettant de recevoir une aide afin de joindre les deux bouts dans le paiement du loyer sur le marché locatif privé. C'est un point important pour notre groupe. J'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de vous interroger. La Déclaration de politique régionale en la matière est claire, puisqu'elle dispose que « le Gouvernement adoptera une allocation loyer pour les ménages disposant de revenus précaires et étant valablement inscrits sur la liste d'attente d'un logement social depuis une certaine durée sur base de critères précis ».

On se rappelle aussi que 11 millions d'euros ont été inscrits au budget 2021 pour mettre du concret et témoigner de l'ambition du Gouvernement.

Le dossier est revenu à l'actualité à la faveur du plan de relance puisqu'il ne m'a pas échappé que le projet, le dispositif, fait partie du plan.

Je viens donc ici pour faire le point sur des dispositions très concrètes par rapport à la mise en œuvre de l'allocation loyer par rapport à la mise en œuvre de la première étape de l'allocation loyer. On peut aisément imaginer que, à un moment donné, le régime monte en puissance au fil des années. Ce qui compte est d'avoir un système qui puisse fonctionner.

Au niveau opérationnel, vous m'indiquiez en avril dernier : « Il est prévu d'utiliser pour la gestion de cette nouvelle aide la plateforme Check développée par le SPW Économie-Emploi-Recherche. Cette plateforme doit, pour ce faire, être adaptée et un marché public devait être lancé en vue de réaliser ce travail d'adaptation ».

Vous m'indiquiez aussi que les travaux du Comité de pilotage « se poursuivaient notamment en vue d'affiner les différentes notions que couvrait l'allocation loyer et les rôles de chaque intervenant dans le schéma global de sa mise en œuvre ».

Sur le volet législatif, vous avez également annoncé que la « modification du code nécessaire pour donner une base décrétole à cette aide sera présentée au Gouvernement en première lecture courant avril ou début mai ».

De plus, disiez-vous, un « projet d'arrêté fixant les modalités d'octroi de l'aide sera soumis au Gouvernement concomitamment au passage du décret modificatif en seconde lecture ».

À ma connaissance, cependant, ces points n'ont pas encore été présentés au Gouvernement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement concret des travaux visant la mise en place de cette allocation loyer, tant du point de vue opérationnel que du point de vue décretal ?

Où en est la procédure de marché public visant à désigner un prestataire chargé d'adapter la plateforme Check du SPW ?

Le travail et la fixation de critères d'octroi de l'allocation loyer a-t-il pu être conclu ? Si c'est le cas, pouvez-vous nous en dire davantage sur ces critères ? D'autres collègues sont également intervenus sur ce terrain.

Au niveau décretal, sous quels délais le projet de décret visant à modifier le code ainsi que le projet d'arrêté vont-ils pouvoir être présentés au

Gouvernement ? Quand, finalement, interviendra la première étape dans la mise en place effective de cette allocation loyer qui est largement attendue sur le terrain ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, voilà beaucoup de questions, parce que la matière est extrêmement importante, que les besoins en logement sont aussi légitimes. Je vais paraphraser M. Maroy, « on n'a jamais donné autant de moyens au logement pour essayer de rencontrer un objectif sociétal ». Je crois que peu importe nos opinions politiques, nous sommes tous convaincus qu'en Wallonie, chaque Wallon et chaque Wallonne doit pouvoir trouver un logement qui soit adapté à sa bourse, abordable, sécurisé, salubre et moins énergivore.

Pour faire en sorte de rencontrer cet objectif, nous consacrons des moyens extrêmement importants. J'aurais tendance à dire que le logement peut devenir un cercle vertueux, une forme de pierre angulaire de ce Plan de relance.

Premièrement, je l'ai dit, mon objectif est de pouvoir remettre sur le marché toute une série de biens qui soient à loyer abordable. Je pense que c'est une condition sine qua non de citoyenneté. Lorsque vous n'avez pas de chez vous, vous avez très difficile à avancer dans la vie. Il est important que l'on puisse offrir ces perspectives, qu'elles soient en terme acquisitif ou en terme locatif.

Deuxièmement, lorsque l'on rend des biens moins énergivores, lorsque l'on a des logements adaptés, on rend du pouvoir d'achat à la population, et cela fait aussi partie de la relance.

Troisièmement, je fais le lien avec un des débats de ce matin. Pour faire tout cela, j'espère que l'on va devoir faire appel – les marchés sont conçus de la sorte – à nos entreprises, à nos travailleurs et à toute une série de matières dont je n'ai pas les compétences. Ce n'est pas par un claquement de doigts que l'on va résoudre le problème de la qualification de la main-d'œuvre ou des métiers en pénurie. Néanmoins, je crois que l'on a tous les éléments pour réussir cette relance, à travers notamment la matière du logement.

J'en viens à la première interrogation qui concerne le fait de faire le point sur le Plan de rénovation. Le premier élément est que je suis heureux de vous informer que toutes les sociétés de logement ont introduit leur plan dans le délai qui leur était imparti, et que tous ces plans ont été approuvés par mon cabinet, après analyse de la Société wallonne du logement et avis du ministre du Budget, et notifiés in fine aux différentes SLSP.

Ce droit de tirage des SLSP dont le montant d'investissements s'élève à 1,2 milliard d'euros va permettre de remettre sur le marché 568 opérations de rénovation énergétique au label B, et concernera quelque 25 711 logements. Comme M. Desquesnes l'a indiqué, le montant qui est évalué en termes de subsidiation directe est de 875 millions euros, complété par des prêts à taux zéro à hauteur de 290 millions d'euros. Pour le surplus – parce qu'il ne faut pas perdre de vue que l'argent des SLSP est de l'argent public –, le complément est apporté aussi par les SLSP. Nous avons également prévu une enveloppe de 7,5 millions d'euros qui concerne l'accompagnement social des locataires s'ils doivent déménager notamment.

L'étude et la rédaction des cahiers des charges des travaux sont en cours pour 54 % des dossiers inscrits à l'année 2021. Pour les autres dossiers, les marchés de services sont en cours de passation.

Dès lors que les plans à approuver étaient attendus pour le 1er février au plus tard, et vu les délais minimaux requis pour l'étude technique et la mise en concurrence, la majorité des premiers marchés de travaux devraient commencer au cours du second semestre de cette année.

Toutefois, les modalités du Plan de rénovation autorisant l'inscription de projets déjà matures, je puis déjà en mesure de vous annoncer que le tout premier chantier vient de se terminer, courant avril. Il portait sur la rénovation d'un immeuble de 56 appartements à Châtelet.

En conclusion, à ce stade, je dirais que ce Plan de rénovation se poursuit, et la vitesse d'exécution est conforme à nos attentes.

Par ailleurs, pour veiller à ce que la mise en œuvre du plan soit la plus fluide possible, un comité de suivi technique composé de l'ensemble des acteurs concernés se réunit tous les trois mois.

En outre, un accord-cadre pour la désignation des auteurs de projets a été mis en place par la Société wallonne du logement et un autre accord-cadre pour des mesures d'accompagnement social est en cours. Voilà donc le point sur le dossier qui concerne le plan de rénovation de ces plus de 25 000 logements.

À ces différents moyens qui ont été consacrés au plan de rénovation, il faut encore ajouter 23,8 millions d'euros du plan d'embellissement et de sécurisation qui a été lancé fin de l'année dernière, en décembre 2020. Vous avez également fait allusion au Plan de relance et résilience européen. Il y a, pour ce qui me concerne, deux fiches. Une fiche que je pilote de manière uninominale. Ce sont les 80 millions d'euros que vous avez évoqués et qui concernent la création de 700 logements. Et une autre fiche en cotitularité avec Christie Morreale sur 80 autres millions d'euros. Je crois que quelqu'un m'a interrogé relativement au public

fragilisé concernant le sans-abrisme, concernant les logements intergénérationnels, tous ces types de logements.

Il reste ce qui vient d'être rajouté de par la fusion du plan Get up qui formera maintenant l'unique Plan de relance de la Wallonie : les 400 millions d'euros qui sont concernés pour le logement, ce qui donc fait comme on le calcule, plus de 1,7 milliard d'euros dont 1,2 milliard déjà en cours d'exécution. Tout ce que je viens d'évoquer ne concerne pas la matière qui est dédiée à travers le ministre Henry sur la rénovation énergétique des bâtiments où, notamment, nous avons la prime unique qui concerne l'aspect « salubrité » pour ce qui me concerne et l'aspect « rénovation énergétique » pour ce qui concerne le ministre Henry où il y a également de nombreux moyens qui sont consacrés.

J'en viens aux 400 millions qui vont servir au redéploiement d'un certain nombre de politiques. La première, beaucoup d'entre vous l'ont évoquée, c'est la problématique de l'accès à la propriété. Je pense que, globalement, nous ne pouvons pas admettre que dans notre société, en fonction de la famille dans laquelle vous vivez, vous n'avez pas la possibilité de pouvoir devenir propriétaire un jour. Or, que ce soit pour une question de pression foncière, une question de régulation du monde bancaire puisque les banques ne peuvent plus prêter en totalité la somme envisagée pour le projet de vie, elles sont limitées à 90 %, elle ne concerne plus les frais. J'ai fait le calcul sur une somme d'un budget moyen à 200 000 euros pour acquérir une maison, ce n'est pas M. Maroy qui va me contredire, notamment dans le Brabant wallon, en général, vous n'avez pas nécessairement une maison de grande ampleur. C'est déjà 35 000 euros qu'il faut pouvoir sortir sur fonds propres.

Nous allons donc nous appuyer sur les organismes de logement en fonction de la composition du ménage, donc certainement plus la Société wallonne du crédit social que le Fonds du logement pour pouvoir venir en aide à des publics cibles : les jeunes, les familles monoparentales ou encore les publics les plus fragilisés. Ceci sous deux leviers. D'une part en renforçant les crédits, d'autre part en renforçant les prêts subordonnés qui sont accordés à ces organismes sous deux leviers : relever les plafonds des personnes qui ont droit à recourir à nos banques publiques quelque part, et d'autre part en augmentant la valeur vénale ou la valeur nominale des biens à acquérir. Cela, c'est un premier volet.

Le second volet, et je dois dire à M. Beugnies que je ne partage pas du tout ce qu'il décrit parce que, à titre personnel, ce qui m'intéresse, c'est que l'on ait, M. Desquesnes nous a rappelés à nos obligations, des résultats dans un moyen terme.

Trop souvent par le passé, on a utilisé des mécanismes qui sont extrêmement longs. Vous faites un

plan d'ancrage dans une commune, six, sept, huit ans plus tard, vous avez seulement les premiers locataires. Si je reste dans ces formules classiques, je ne répondrai pas à la demande. Croyez bien que 40 000 ménages, j'ai toujours dit que j'avais une ambition mesurée, que j'apporterais ma pierre à l'édifice, mais il est radicalement impossible de construire 40 000 logements d'ici la fin de la législature, vous le savez aussi bien que moi.

Par contre, là où je ne vous rejoins pas, c'est que d'une part, vous dites « on ne peut pas travailler avec le privé ». Excusez-moi, mais même une société de logement, dans le Plan de rénovation, ce ne sont pas les ouvriers de la société de logement ou les ouvriers des communes qui construisent ou rénovent les logements. Je dois nécessairement travailler avec le privé. Là où je parle de PPP, c'est aussi dans une certaine forme. Pourquoi ne pourrait-on pas travailler dans une saine relation avec le monde privé ? Les promoteurs ne sont pas des philanthropes, j'en suis bien conscient, néanmoins, je pense que nous devons trouver des formules qui soient appropriées. Qu'est-ce qui coûte le plus dans une construction de logement ? Si vous maîtrisez déjà le foncier, si vous retirez le foncier et que vous faites des formules simples, type « Je renonce au droit d'accession, je fais un accord avec un promoteur qui va me faire du logement qui est destiné à du logement abordable et je retirerai le coût du terrain au bout de trente ans ou de vingt ans, selon le taux de rentabilité. La collectivité va redevenir propriétaire ». Je m'excuse, mais où est le problème ?

Je vais le plus vite possible pour répondre à des besoins sociétaux et au passage j'utilise des deniers qui sont sur tous les comptes privés. Vous allez venir dans d'autres sphères indiquer que la crise a profité à certains, et que la collectivité n'en profite pas, et qu'on a beaucoup thésaurisé, que les riches seront toujours plus riches. Je propose de monopoliser cet argent privé dans un but social de faire profiter la collectivité, donc ce sont tous ces types d'opérations que nous allons pouvoir mener, et j'indique au passage qu'un partenariat public-privé peut être de tout type. J'en ai expliqué un, cela pourrait être d'autres types de démembrement de propriété, cela pourrait, par exemple, être de l'usufruit locatif, c'est-à-dire que la personne n'est pas propriétaire immédiatement, mais que pour baisser le taux d'acquisition, elle soit usufruitière et qu'au bout d'un moment, elle puisse retrouver la pleine propriété.

Ce que j'envisage de faire, et j'en suis arrivé à la conclusion, que tout cela n'est possible qu'à partir du moment où nous maîtrisons le foncier. J'ai demandé à la SWL de vérifier les propriétés qu'elle avait, les différentes communes et les différents pouvoirs publics. Nous avons pour ambition de pouvoir acquérir du foncier à hauteur de 100 hectares pour mener ce type d'opération dans des formes de clé sur porte que nous indiquerons, ce qui nous permettra de pouvoir aller dans des résultats rapides. Je pouvais garder votre

philosophie, mais je n'ai pas une vue manichéenne des choses. Ce qui m'intéresse, c'est d'aboutir, au bout d'un moment, à un résultat, et ce qui m'intéresse, ce n'est pas de dire simplement « il y a un manque criant, des difficultés, c'est bien triste, et cetera », c'est d'apporter ma pierre à l'édifice et de faire en sorte que demain, c'est-à-dire fin de la législature, on ait un bilan chiffré où on aide concrètement la population.

Deuxième, autre objectif que nous avons relativement à cela, c'est de pouvoir faire en sorte que l'on puisse, ce n'est pas dans la note, mais vous l'avez vu dans l'interview, c'est de faire monter en puissance les agences immobilières sociales. Les agences immobilières sociales, M. Maroy s'y intéresse beaucoup, elles ont un taux de croissance naturel. Pourquoi ? Parce que le dispositif est simple, adapté. Vous êtes propriétaire et vous avez une difficulté. Vous voulez qu'on puisse gérer votre bien. En échange, on va vous garantir les loyers et d'autre part, vous aurez un bénéfice, puisque vous aurez un précompte immobilier qui est réduit.

Ce dispositif va faire l'objet de campagnes de communication pour pouvoir le faire monter en puissance et il est exact que j'ai une attention particulière pour les kots et les étudiants. Cela fait aussi partie de l'équilibre de notre société, que chacun et chacune puisse faire des études. Vous avez notamment des commissions avec la Fédération sur le thème de la précarité étudiante. À chaque commission, le thème du logement revient et nous allons essayer de prévoir des dispositifs qui permettront d'alléger les charges et d'avoir des kots qui soient plus abordables. Je reviens au PPP, cela peut aussi être des charges d'urbanisme. Donc, il y a toute une série de panels de choses qui peuvent permettre de rencontrer les différents objectifs.

Dans ce que nous avons souhaité mettre en place, il y a toute une série de choses que vous avez vues et qui concernent la modernisation, la numérisation, la simplification des documents, le fait d'avoir déjà les données qui soient préimplémentées, donc tout cela facilitera les choses. C'est vrai que c'est quand même relativement archaïque que chaque candidat-locataire auprès d'une SLSP doive, chaque année, redonner les mêmes renseignements que l'on peut avoir par des sources officielles. Donc, on s'attellera à réaliser cela.

Vous savez que j'ai une attention particulière à la notion de salubrité des logements. Cela rejoint également tout ce qui est immeuble inoccupé. Je pense que l'on doit pouvoir évaluer la législation qui concerne les permis de location, c'est-à-dire les moins de 28 mètres carrés, et voir dans quelles mesures on peut donner les moyens aux pouvoirs publics et aux propriétaires afin de rencontrer ces objectifs de salubrité. C'est bien de créer du logement, mais c'est aussi bien d'aller vers le fait d'être bien logé, c'est encore différent.

Il y a la prime – j'en ai parlé – qui est menée en collaboration avec le ministre Henry pour ce qui concerne une prime simplifiée pour les travaux de moins de 3000 euros en matière de salubrité. J'indique également que, pour ce qui concerne les logements étudiants, nous allons également créer ou implémenter, à l'image de ce qu'on a fait pour les logements destinés à la location, une grille indicative – je dis bien indicative – des loyers pour les kots étudiants.

Pour ce qui concerne les AIS et les associations pour le logement, j'ai déjà évoqué la mission que je souhaiterais leur donner relativement aux étudiants, mais on va également essayer d'atteindre d'autres publics cibles : par exemple, pour une personne qui ne sait plus rester dans son logement, on va faciliter le fait qu'elle soit dans un logement adaptable. On peut très bien jumeler les différentes politiques et remettre sur le marché, à travers l'AIS, ce type de logement. On visera également les dessus de commerces. Dans beaucoup de villes, on essaye de faire en sorte que les habitants y reviennent. On va essayer de prévoir des dispositifs de ce type-là. J'en viendrai tout à l'heure à l'allocation loyer puisque j'ai jumelé la réponse. Je vais peut-être même y venir immédiatement.

Je ne pourrai mieux faire que de paraphraser ce que M. Hazée a dit. Je crois que l'allocation loyer est un dispositif important qui est techniquement difficile à mettre en place puisqu'il sera destiné au candidat-locataire qui est en attente d'un logement d'intérêt public. Comme M. Hazée l'a dit, ce sera effectivement – en tout cas, je l'espère – une première étape qui sera destinée à être mise en place.

Je dois d'abord faire un point sur le niveau opérationnel de ce dossier. Au niveau opérationnel, l'analyse fonctionnelle relative au programme informatique qui est destinée à gérer cette nouvelle aide est terminée. Il reste à rédiger le cahier des charges. Sauf imprévu, ce cahier des exigences – étape préalable au lancement d'un cahier des charges devrait être terminé pour la fin juillet, ce qui permettrait de lancer une consultation des prestataires en vue d'une remise d'offre. Celles-ci seront analysées pour permettre la rédaction d'une décision motivée d'octroi, puis, dans le respect des étapes administratives et budgétaires, la notification du marché. Bref, toutes les étapes techniques d'un marché.

Ces délais peuvent paraître longs – j'en suis conscient -, mais ils traduisent la complexité du projet. En effet, si notre approche initiale était de « réutiliser » la plateforme Check du SPW Économie-Emploi-Recherche, il s'agira davantage de réutiliser un module spécifique à l'aide du loyer prenant appui sur cette plateforme.

Je l'ai déjà dit, ce projet fait intervenir de nombreux acteurs, les flux de données sont extrêmement nombreux et il convient de faire dialoguer entre eux

plusieurs systèmes informatiques : celui des SLSP, de la SWL, de la BCED pour les sources authentiques – donc ce que j'ai expliqué tout à l'heure –, notre SPW TLPE. Il convient également de créer des échanges de données qui n'existaient pas jusqu'à présent et qui visent, par ailleurs, à régler la question de la protection des données et du respect de la vie privée.

Pour ce qui est des aspects décrets et réglementaires, comme je l'ai déjà indiqué, la modification du Code de l'habitat durable est nécessaire pour donner une base décréte à la nouvelle aide. Elle sera présentée prochainement au Gouvernement en première lecture, le projet de décret modifiant le Code ne se limitant pas à la seule question de l'allocation loyer. Pour faire simple, on essaye de ne rouvrir qu'une fois le Code. Nous devons y intégrer plusieurs modifications, comme, de mémoire, le fait que les garanties locatives dans le Code peuvent toujours être textuellement possibles à amender pour les limiter à deux mensualités. Il faut modifier le texte pour le faire et on ne fera qu'une seule consultation globale de tous les organes consultatifs nécessaires et on passera au Gouvernement, en suite de quoi, nous reviendrons avec plaisir vous expliciter les modifications que l'on a envisagées. L'avant-projet d'arrêté fixant les modalités de l'aide sera soumis au Conseil des ministres concomitamment au passage du décret en seconde lecture.

Concernant les critères d'octroi de cette future aide, ils seront présentés au Gouvernement auquel je réserve le dispositif à l'occasion du dépôt en première lecture que je viens d'évoquer eu égard à ces différents éléments. L'objectif que nous nous sommes fixé – je mesure que ce dossier suscite beaucoup d'attentes, mais je dois aussi être transparent à votre égard – demeure que l'on puisse faire démarrer l'allocation de loyer début 2022.

Je pense avoir fait le tour de bon nombre de dossiers, mais la matière est vaste et enthousiasmante.

Je terminerai en vous disant que cette législature est une formidable opportunité à mes yeux pour pouvoir faire en sorte que l'on puisse donner de l'espoir ou, en tout cas, reloger un certain nombre de Wallons et Wallonnes dans de bonnes conditions, j'y tiens beaucoup. Cependant, c'est également une opportunité pour faire du logement l'une des pierres angulaires du Plan de relance de la Wallonie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour les éléments de réponse que vous nous avez fournis et la volonté manifeste d'essayer de répondre à toutes les questions en tenant compte du fait que vous n'avez pas pu répondre aux questions auxquelles vous n'aviez pas de réponse pour l'instant.

Le Plan de rénovation semble avancer à un rythme normal. Vous ne sembliez pas inquiet sur son déroulement.

Je ne peux que réitérer ma demande d'avoir une certaine transparence sur l'évolution pour ne pas devoir venir vos interroger tous les x mois sur ce sujet. C'est un élément sur lequel je me permettrai de revenir parce que je pense que l'on doit disposer d'un vrai baromètre et cela vaut tant pour la compétence du Logement que pour de nombreuses autres compétences en Wallonie.

Quand on a des objectifs et que l'on dégage des moyens conséquents pour les atteindre, il faut logiquement une transparence pour que l'on puisse disposer d'une espèce de baromètre et connaître, avec le tableau de bord, l'avancée des différents projets et des centaines de millions et milliards que nous effectuons.

Merci d'avoir également clarifié la ventilation budgétaire pour ce qui relève de l'ex-Plan wallon de transition, donc les 25 000 rénovations, et d'avoir bien reprécisé l'enveloppe particulière de l'embellissement qui est mise dedans, celle des fonds de facilité résilience et relance.

Restent les 400 millions d'euros. Sur les 400 millions d'euros, je vous ai entendu lire et broder un peu autour de ce qui avait été diffusé jeudi dernier par le Gouvernement wallon, mais quel est le montant que l'on injecte pour l'accès à la propriété ? Quels sont les montants que l'on injecte dans les PPP ?

Quels sont les montants et la budgétisation pour les AIS, parce qu'il y a, je le rappelle, exonération de précompte immobilier, possibilité de prêt à taux zéro, et cetera, mais y a-t-il des moyens budgétaires qui sont mis derrière ? On n'en sait rien, votre réponse n'est pas très éclairante sur le sujet. Vous avez dit : « Il y a une croissance naturelle des AIS. On va faire une campagne de communication ». Six mille logements supplémentaires, c'est l'objectif du Gouvernement wallon, et il faut y arriver. De ce côté-là, ce n'est pas juste au fil de l'eau, c'est une accélération.

Souhaitez-vous réagir ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je pensais avoir déjà répondu à de nombreuses reprises, pour ce qui concerne les AIS. Il n'y a pas que le plan de communication, il y a des moyens complémentaires qui y sont consacrés. Par le passé, les réponses que je fournissais étaient intégrées. Je m'aperçois que non, donc je le redis.

**M. Desquesnes** (cdH). – J'en prends bonne note. Moi, j'essaie de comprendre ce qu'il y a derrière les 400 millions d'euros. Je ne dis pas que vous n'avez pas déjà répondu à certaines questions, mais il y a 400 millions d'euros, vous avez listé une série de mesures. Là-dedans, il y a des mesures sur les AIS. Dans les 400 millions d'euros, y a-t-il du cash pour les

AIS, pour doper la machine ? Je n'ai pas eu de réponse à cette question-là.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Oui, à partir du moment où on leur donne de nouvelles missions. Maintenant, c'est volontairement que je ne donne pas le détail, parce que je dois aller dans le fin du fin des différentes actions.

Mais vous vous doutez bien que pour acquérir du foncier, pour pouvoir notamment faire un programme d'acquisition, si demain je dis : « Il y a une opportunité, on va faire un programme d'acquisition pour mettre du logement tout de suite », je ne vais pas m'interdire de le faire.

Il y a des éléments qui doivent encore être affinés, mais retenez qu'il y a une part importante pour ce que j'appelle le programme PPP.

**M. Desquesnes** (cdH). – Moi j'essaye aussi de comprendre ce qu'a décidé le Gouvernement et ce qu'il a annoncé en conférence de presse, avec force de tralala et d'emphase. C'est mon job, en tant que député de l'opposition, d'essayer de comprendre à quoi servent les 400 millions d'euros que vous avez annoncés.

Vous me dites que vous n'avez pas encore le détail.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que je n'avais pas le détail dans le fin du fin, donc c'est déjà une autre réponse.

Je suis le plus transparent possible. Je vous indique les actions que je compte monnayer, j'ai essayé d'exemplifier, je n'ai pas de souci.

Maintenant, globalement, convenons d'une chose. Concernant ce que je mets en place, j'ai une philosophie, c'est que les choses atterrissent. Vous avez raison de dire qu'au bout d'un moment, quand on met les moyens, il faudrait un monitoring et que l'on puisse voir l'efficacité des actions. Vous m'avez dit : « Vous n'avez plus que trois ans ». En cela, je vous rappelle que cela ne fait quand même que quelques mois que je suis là. On va effectivement tout faire pour simplifier les dispositifs, pour les suivre et faire en sorte qu'ils atterrissent de manière concrète.

Convenons que pour un premier tour, je suis déjà très large. Je donne les informations que j'ai. Quand je ne suis pas certain, qu'il faut aller dans l'angle de choses qui soient plus affinées, laissez-moi tout de même un peu de temps – on peut se revoir à quinzaine. Sinon, on aura fait le débat tout de suite tout le temps, ce qui ne sera pas gai. Il faut que vous reveniez, que vous soyez un peu plus habitué à cette matière.

**M. le Président**. – Je propose que vous poursuiviez Monsieur Desquesnes. On ne va pas poursuivre ce type d'échanges.

**M. Desquesnes** (cdH). – Soyons très clair, Monsieur le Ministre, je ne vous reproche pas, et quand je dis « vous » je parle de votre Gouvernement. Évidemment, je sais qu'il n'y a que quelques mois que vous êtes là et que vous avez pris les choses en relais. Cependant, pour moi, il y a une certaine unicité d'action, en tout cas – je le suppose et l'espère –, entre vous et votre prédécesseur.

Sur le 1,7 milliard d'euros dont vous avez parlé, qui comprend les parts SLSP, et cetera, finalement, il reste les 400 millions d'euros qui sont la vraie décision du 21 mai.

Mais quand je demande de soulever le capot pour savoir ce qu'il y a derrière ces 400 millions d'euros, il y a une liste de mesures générales, mais vous n'êtes pas capables aujourd'hui – je ne vous en fais pas un reproche, je constate – de donner un détail de ventilation entre les différentes mesures. C'est donc difficile de comprendre où le Gouvernement met l'accent.

Quand je vous interroge sur les critères, vous me dites que vous n'êtes pas encore passé au Gouvernement wallon.

Vous n'avez négocié la part pour l'allocation, logement. Vous ne savez pas nous dire aujourd'hui quel en est le montant.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Par exemple, pour les 400 millions d'euros, je vous ai dit, il y a trois mesures phares. Premièrement, il y a l'accès à la propriété.

**M. Desquesnes** (cdH). – Combien ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Deuxièmement, il y a les PPP dans les différentes formules.

Troisièmement, ce que l'on demande de manière complémentaire aux AIS et aux APL.

**M. Desquesnes** (cdH). – D'accord. La répartition à la grosse louche de ces 400 millions d'euros, c'est cela ma question fondamentale aujourd'hui. Où le Gouvernement met-il l'accent ? Me dites-vous un tiers, un tiers, un tiers ?

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je ne suis pas marchand de tapis. Je fais des mesures et j'essaye de pouvoir être efficace. Je vous ai développé les choses. On peut faire un débat à l'envie. Je n'ai pas de souci par rapport à cela. Je pense m'y connaître un petit peu en matière de logement et avoir un peu d'expertise. Je n'ai pas de problème par rapport à cela.

Je suis donc transparent avec vous. Je vous le dis : il y a certaines choses qui doivent être affinées. Si l'on venait avec un plan tout prêt, on n'aurait pas l'occasion

déjà d'échanger avec vous. Il y a donc toute une série de mesures qui sont prévues.

Mon cabinet travaille d'arrache-pied. Mon objectif est d'être efficace, d'avoir des mesures concrètes, simples, c'est ma *guideline*.

**M. le Président**. – Je propose pour le débat que vous poursuiviez en indiquant ce que...

**M. Desquesnes** (cdH). – J'aime quand le ministre essaye d'enrichir le débat.

**M. le Président**. – Je rappelle que l'on est normalement dans un timing de trois minutes. J'ai laissé aller les choses parce qu'il y a un échange, parce que M. le Ministre a joué le jeu, mais à un moment donné, je crois que cela doit cesser. Vous reviendrez sur des questions précises, ce qui est tout à fait votre droit légitime.

**M. Desquesnes** (cdH). – Mon temps a été suspendu à plusieurs reprises, Monsieur le Président.

**M. le Président**. – C'est pour cela que j'ai été large avec vous, je vous assure, en termes de timing.

La parole est à M. Desquesnes.

**M. Desquesnes** (cdH). – Je note que le ministre me dit avoir la plus grande envie de transparence, mais comme il n'a rien à donner, la transparence est même totale puisqu'il n'y a pas de chiffres aujourd'hui. Le Gouvernement n'a pas encore fait les choix entre les différentes mesures.

Sur ce qui concerne l'allocation loyer dont on ne sait pas quelle est l'importance, puisqu'on ne sait pas combien de millions sont consacrés à ce projet. C'est difficile de dire si l'on est très éloigné ou très proche de l'allocation de logement, la réforme qui était suggérée par le travail du Conseil stratégie. C'est vraiment, je trouve, un gros problème.

J'espère que cette allocation loyer n'est pas juste quelques cacahuètes données en échange pour traduire un engagement du Gouvernement wallon qui me semblait plus ambitieux à la lecture des premiers documents, que pour l'instant je n'ai d'éléments étayant cette vision-là des choses.

*(Réactions de M. le Ministre)*

Il suffit de donner un chiffre, Monsieur Collignon. Combien pour l'allocation loyer ? Combien ?

**M. le Président**. – S'il vous plaît, ne relançons pas le débat.

La parole est à M. Maroy.

**M. Maroy (MR).** – J’ai trouvé, au contraire de ce que M. Desquesnes vient de tenter maladroitement de démontrer...

*(Rires)*

Il s’arcboute, il veut absolument une ventilation, combien pour tel poste.

**M. Desquesnes (cdH).** – C’est un fait personnel, Monsieur le Président.

**M. Maroy (MR).** – Oui, c’est un fait personnel, mais le plus important est de voir quels sont les axes que le Gouvernement, avec le ministre en particulier, entend développer. Il a été extrêmement clair. Maintenant, laissez-lui le temps de ventiler précisément la façon dont il va répartir les choses.

J’ai trouvé que c’était une intervention pleine de bon sens et surtout, ce qui est important à mon sens, très pragmatique, parce qu’il ne s’agit pas de faire de l’idéologie, mais de chercher les formules qui vont permettre d’aboutir le plus rapidement possible à des résultats. Pas de blabla, mais des résultats. J’aime bien la philosophie du ministre.

Je suis un peu effrayé en revanche, franchement, du simplisme affiché par le PTB. Je croyais, au bout de deux ans, être arrivé au *maximum maximorum*, comme dirait le ministre-président, de ce qui était possible d’entendre. Mais là, je pense que l’on vient encore de dépasser le *high level made in PTB*.

Faire croire que les pouvoirs publics pourraient construire à eux tout seuls 40 000 logements d’un claquement de doigts, allez, cela dépasse le populisme, c’est de la démagogie. Il faudrait de temps en temps que le public qui semble intéressé par le programme du PTB sache les énormités que vous avancez ici au Parlement.

Bien sûr que, pour produire de nouveaux logements, on a besoin des entreprises privées. Vous voudriez quoi ? Que l’on crée une sorte de société nationalisée qui engagerait des milliers de maçons et qui irait construire les bâtiments ? Déjà que quand on prend les procédures dans la sphère publique, cela prend six à sept ans, il y a un moment où il faut être pragmatique, il faut chercher les solutions les plus adéquates.

Arrêtez avec ces caricatures qui consistent à faire croire que, dès qu’il y a un promoteur privé, c’est un type avec gros cigare qui va s’en foutre plein les foulles. Il faut arrêter. Il faut avoir un petit peu de...

*(Réactions dans l’assemblée)*

Je vais arrêter de parler du PTB. Après tout, il ne mérite pas tant d’égard.

Sur l’accès à la propriété, je souscris évidemment à la formule qui est imaginée par le Gouvernement, par le

ministre, aider en particulier les jeunes, les familles monoparentales, qui n’ont qu’un seul revenu, à pouvoir accéder à la propriété. Être propriétaire, c’est quelque part aussi maîtriser le reste de sa vie. On aura beaucoup plus de facilité quand on accèdera, par exemple, à la pension.

Monsieur le Ministre, pensez aux classes moyennes, parce qu’effectivement, dans certaines zones, le sud Luxembourg, le Brabant wallon, il y en a d’autres, vous avez pris l’exemple de 200 000 euros, en Brabant wallon, vous n’avez pas grand-chose. Pensez aux classes moyennes.

Je regrette une seule chose, mais je sais que les finances de la Région sont ce qu’elles sont, c’est qu’on est quand même une des régions de l’OCDE où les droits d’enregistrement, les taxes que l’on prélève sur le bien sont les plus élevés, 12,5 %. Un jour, il faudra quand même essayer de diminuer cela. Je rappelle que c’est 6 % pour l’habitation dans laquelle on habite en Flandre, on a déjà un abattement sur les premiers 20 000 euros des droits d’enregistrement, cela va dans le bon sens. Sur les PPP, vous avez compris tout le bien que je pense de la formule, avec des balises évidemment, c’est évident, mais c’est un *win-win*, parce que cela crée aussi de l’activité économique, c’est-à-dire de l’emploi, du boulot, des familles qui vont pouvoir avoir plus de pouvoir d’achat.

Sur les AIS, le ministre l’a bien compris, je suis un grand fan du système, cela fonctionne bien, c’est souple, pourvu que cela le reste, parce que le grand avantage de ces petites structures, c’est qu’elles soient petites, c’est qu’elles connaissent bien leur terrain. On va faire en sorte qu’elles aient 6 000 biens en plus. Il faut à tout prix faire en sorte qu’elles gardent cette souplesse.

Enfin, sur l’allocation loyer, merci d’avoir explicité tant que faire ce peut la direction dans laquelle vous voulez aller.

Je conclus, c’est normal que vous n’avez pas encore tout le programme *pico bello* dans les moindres détails.

Cela nous donnera l’occasion de réinterroger le ministre au fur et à mesure, en tout cas du travail en perspective. C’est au pied du mur que l’on voit le maçon.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hardy.

**M. Hardy (PS).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

À l’issue des négociations, les partis qui ont travaillé à l’élaboration de la DPR l’ont voulue ambitieuse en termes de logements, que ce soit pour la création, la rénovation ou l’accès au logement.

Nous vivons un moment particulier, vous l’avez dit, Monsieur le Ministre, sur le fait que jamais autant de

moyens n'ont été octroyés pour le logement. C'est une opportunité. Aujourd'hui, un certain nombre de carcans budgétaires, notamment européens, sont tombés. Ils permettent au Gouvernement wallon, au travers du Plan de relance notamment, d'intensifier les investissements dans le cadre de ce Plan de relance. C'est une très bonne chose pour le logement, mais aussi en matière économique.

Je rejoins M. Maroy sur le fait qu'il faut du temps au temps et qu'aujourd'hui on va voir comment vous ferez pour affiner les différentes lignes budgétaires que vous avez déclinées dans les grandes lignes maintenant.

Je pense que c'est une très bonne chose que l'on ait beaucoup de moyens, parce que les conséquences de cette crise pour les jeunes et pour les plus précarisés ne sont pas terminées. Elles vont être terribles. Avec mon groupe, on restera vraiment attentif pour que, dans la mise en œuvre et l'affinage des mesures que vous avez déclinées, ces mesures profitent au maximum aux plus jeunes et aux plus précarisés.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – D'abord, je prends acte que pour le collègue du MR, se préoccuper des finances publiques est de la démagogie.

Quand je parle des PPP qui coûtent beaucoup d'argent, beaucoup plus que si on construit via le public, si pour vous c'est de la démagogie, je vous laisse libre de vos propos.

Je ne sais pas où vous avez entendu que je disais qu'il n'y avait qu'à claquer des doigts pour créer 40 000 logements. Apparemment, je ne suis pas le seul à avoir des problèmes d'ouïe.

Monsieur le Ministre, dans ce que vous décrivez quand on met des terrains à disposition et que l'on achète 20 ou 30 ans après, ce sont bien des PPP, on est d'accord que c'est un système PPP...

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – En fait, je crois que le rapport que vous citez concerne principalement des marchés de promotion, toutes formules où effectivement, pour ne pas mobiliser de l'argent, on paie un peu plus cher et on est locataire et au bout d'un moment on rachète. Ici, ce que je vise est différent.

Comme M. Maroy l'a bien dit, les partenariats public-privé cela peut être du *win-win* à partir du moment où ils sont bien encadrés.

Ce que nous ferons, nous l'encadrerons. Après, je ne vous convaincras pas, mais je préfère préciser mon propos.

**M. Beugnies (PTB).** – Je vous remercie pour ces précisions.

On peut croire que vous êtes de bonne volonté. Je dirais même plus, je ne doute pas du tout que vous soyez de bonne volonté, mais les exemples et les études autour des PPP montrent les problèmes de ce mécanisme.

C'est précisément sur ces problèmes-là que je voulais attirer votre attention et vous alerter. Vous dites que vous voulez des résultats, mais les PPP ne garantissent ni la rapidité ni l'efficacité de la démarche.

Tout d'abord, l'étude en question démontre que la complexité de la conception et de l'appel d'offres des contrats PPP peut rendre les processus très longs. C'est un premier problème. Ensuite, la réalité montre que de nombreux projets de PPP, que ce soit à Paris ou à Stockholm, par exemple, ont été livrés en retard avec, parfois – même souvent –, des dépassements de budgets qui sont parfois énormes. C'est sur cela que je voulais vous alerter.

Je vais conclure en vous citant les huit points de conclusion du rapport du Syndicat européen de la fonction publique. C'est toujours intéressant de voir ce que les travailleurs des services publics, ceux qui vivent les PPP, disent de ces mécanismes. D'abord, ils disent que « les PPP n'apportent pas d'argent frais, ils créent une dette cachée. Le financement privé coûte plus cher que les emprunts publics. Les autorités publiques supportent toujours le risque ultime en cas d'échec du projet. Les PPP ne garantissent pas un meilleur rapport qualité-prix. Les gains d'efficacité et l'innovation en matière de conception peuvent entraîner des coupes sombres. Les PPP ne garantissent pas le respect des délais ou du budget. Les contrats PPP sont opaques et peuvent parfois contribuer à la corruption. Enfin, les PPP faussent les priorités des politiques publiques. » Quand cela ne les intéresse pas financièrement, même si c'est votre priorité, Monsieur le Ministre, eux ne vont pas être intéressés.

Je pense avoir bien expliqué les raisons qui justifient notre position contre les PPP. Vous continuez à les défendre, c'est votre droit, mais c'est la raison pour laquelle nous allons déposer une motion. Je vous passe tous les considérants, puisqu'on en a déjà parlé en long et en large.

Dans cette motion, on demande de ne pas recourir au mécanisme du partenariat public-privé pour la mise en œuvre de sa politique de logement.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Delporte.

**Mme Delporte (Ecolo).** – Je voudrais remercier M. le Ministre pour la bonne nouvelle en général, et en particulier sur la mise en œuvre du plan de rénovation qui avance très bien. L'efficacité du système de droit de tirage par rapport au plan d'ancrage est déjà bien démontrée.

Je voudrais aussi saluer votre attention portée à la qualité du logement public. On a parlé beaucoup de quantité, de combien d'euros, et j'ai à cœur de remettre la qualité au cœur du débat, que ce soit la qualité du produit fini dans la construction ou dans la rénovation, mais aussi la qualité dans les procédures et dans la façon de faire.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Hazée** (Ecolo). – Complémentairement à ce que Mme Delporte vient d'indiquer, je veux ici dire que nous entendons bien que le projet d'allocation loyer doit franchir un certain nombre de défis techniques, c'est tout à fait clair. Nous prenons acte que le travail en cours et se poursuit. En même temps, je dois dire que notre impatience est mise à rude épreuve, à la mesure de l'attente de terrain par rapport à ce projet.

Rappelons qu'il y a un travail de la Région de longue date pour ce qui concerne l'accès à la propriété, il représente d'ailleurs des budgets extrêmement importants, si nous prenons en compte également les dépenses fiscales qui sont exercées chaque année par la Région.

On a ici un travail qui, à côté de l'investissement dans le logement public, vise à soutenir les personnes qui sont contraintes de se loger sur le marché locatif privé. Ce sont celles auxquelles on pense trop peu. Nous pensons donc qu'il y a là une priorité qui doit pouvoir se concrétiser.

Les 11 millions d'euros prévus au budget 2021 ne seront manifestement pas dépensés. Il y avait déjà les 5 millions d'euros du budget 2020. J'espère qu'ils seront ristournés pour les exercices ultérieurs et pourront contribuer à l'ampleur du projet.

**M. le Président.** – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Desquesnes. La première, motivée, a été déposée par M. Beugnies (Doc. 611 (2020-2021) N° 1), la deuxième, motivée, a été déposée par MM. Desquesnes et Antoine (Doc. 612 (2020-2021) N° 1) et la troisième, pure et simple, par M. Hardy, Mme Delporte et M. Evrard (Doc. 613 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. EVRARD À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LE SYSTÈME FISCAL DES BAILLEURS DE  
KOTS ÉTUDIANTS ET SES RÉPERCUSSIONS  
SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT DES  
ÉTUDIANTS »**

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA HAUSSE DES LOYERS POUR LES KOTS  
ÉTUDIANTS »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'AUGMENTATION DU PRIX DES LOYERS  
DES KOTS »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Evrard, sur « le système fiscal des bailleurs de kots étudiants et ses répercussions sur l'accès au logement des étudiants » ;
- M. Beugnies, sur « la hausse des loyers pour les kots étudiants » ;
- M. Antoine, sur « l'augmentation du prix des loyers des kots ».

La parole est à M. Evrard pour poser sa question.

**M. Evrard** (MR). – Monsieur le Ministre, dans le débat que nous venons d'avoir, vous venez de faire allusion à notamment toute la problématique du logement des étudiants, des jeunes de manière plus large, mais plus particulièrement des étudiants, avec votre suggestion au niveau des AIS.

Si on est quatre à vous poser la question, c'est qu'il y a une très grande inquiétude, puisqu'on sait qu'il existe aujourd'hui deux dispositifs auxquels peuvent émarger les propriétaires qui décident de mettre leur logement à disposition des étudiants.

Le premier concerne une forme d'exonération de la TVA dont ils ne sont pas redevables. Ils ne peuvent pas la déduire, ou ils ont la possibilité d'appliquer le régime de la TVA. Il est alors possible pour eux de bénéficier d'un certain avantage fiscal pour leur investissement.

Si on entend la presse d'il y a quelques jours, une nouvelle disposition fiscale envisage de supprimer ce choix. C'est une nouvelle qui inquiète fortement le secteur, et pour cause, puisque la crainte est de voir le risque des prix de location augmenter très fortement. Les propriétaires qui ne pourront plus récupérer en partie la TVA vont répercuter ce montant sur le montant des loyers.

Monsieur le Ministre, je voulais savoir si vous aviez été informé de cette nouvelle disposition fiscale. En tant que ministre du Logement, avez-vous été éventuellement associé à cette réflexion lors de rencontres interministérielles ?

Chacun sait qu'en réalité, la demande de kots est extrêmement importante, et nettement supérieure à l'offre actuelle. Il est clair que si un tel dispositif devait aujourd'hui se confirmer et se mettre en œuvre, cela ne ferait qu'accentuer ce phénomène.

On le sait également, dans nos différents travaux, la problématique de la précarité estudiantine a fortement augmenté, notamment suite à cette crise covid que nous venons de traverser et qui, j'espère, est derrière nous. L'accessibilité au logement, singulièrement pour les étudiants et leur permettre de poursuivre leurs études dans un cadre serein est une question importante.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

**M. Beugnies (PTB).** – Monsieur le Ministre, la question du logement étudiant est d'une importance de premier plan, puisqu'il représente une charge importante pour les étudiants et leur famille, surtout lorsque l'on sait que la précarité étudiante a explosé avec la crise. Aujourd'hui, quatre étudiants sur dix kotent selon l'enquête BDO, et le coût du loyer représente souvent une part importante du budget étudiant.

Un projet visant à modifier la fiscalité autour de la création de logements étudiants risque d'ailleurs d'augmenter la facture de ceux-ci. Au même moment, de grandes sociétés immobilières produisent des chambres de luxe, et sont là pour dire aux investisseurs combien d'argent ils vont pouvoir se faire sur le dos des étudiants.

Cette situation est due en grande partie au manque d'investissements des autorités dans les logements publics étudiants. Ainsi en 2019, le parc de logements publics comptait seulement 51 logements étudiants.

Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire pour augmenter l'offre de logements publics à destination des étudiants ? Est-ce que la construction de tels logements est prévue par le Plan de relance ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

**M. Antoine (cdH).** – Monsieur le Ministre, depuis quelques années, le Gouvernement wallon a pris différentes initiatives avec les sociétés de logement de service public, pour offrir aux étudiants des kots de qualité à prix modéré, de quoi compléter, fort heureusement, les kots gérés par les Universités, voire des Hautes Écoles.

Par ailleurs, nous le savons tous, la sixième réforme de l'État a transféré aux Régions la compétence du droit locatif auquel n'échappent pas les kots privés ou publics.

Malheureusement, depuis quelques années, les associations estudiantines tirent la sonnette d'alarme sur la précarité de nombreux jeunes aux études. L'une des principales inquiétudes est non seulement le prix des kots qui ne cessent d'augmenter, mais aussi l'absence de kots suffisants pour répondre à l'attente de l'ensemble de la communauté estudiantine.

Par ailleurs, une nouvelle disposition fiscale pourrait détériorer encore la situation. De fait, le système TVA dans les logements étudiants pourrait changer. Aujourd'hui, un propriétaire a le choix de ne pas payer la TVA, mais alors de ne pas la déduire, ou au contraire, s'il décide de payer la TVA, cela signifie qu'il pourra investir dans un projet présentant un avantage fiscal.

Si cette nouvelle loi est votée, vous l'aurez compris – et bien sûr j'abonde dans le sens de mes collègues qui sont intervenus –, ce choix sera supprimé et cela provoque une grande nervosité dans le monde de l'immobilier, puisque cela rendra évidemment les kots pour les étudiants plus chers, expliquait récemment Herman Du Bois, CEO de *Quares Student Housing*, un des principaux bailleurs de chambres d'étudiants.

Si cela n'est plus possible pour les nouveaux bâtiments ou même pour des rénovations, la conséquence, je le répète, sera sur le prix du kot.

L'importance et l'impact de ces nouvelles réglementations signifieraient une augmentation des prix de 15 % pour ce type de projet en la matière.

Je me permets d'insister, Monsieur le Ministre, pour que, le cas échéant, vous puissiez saisir le Comité de concertation pour vous opposer à cette réforme, et pour le moins – et je vous y rends attentif pour avoir rencontré des promoteurs immobiliers sur Louvain-la-Neuve –, si vous voulez bien m'entendre, d'obtenir le maintien des *rulings* fiscaux qui ont été accordés pour des projets immobiliers en cours parce que, si d'aventure, du fait de l'adoption de la nouvelle loi, le SPF Finances venait à renoncer aux différents *rulings* accordés aux promoteurs, cela aurait des conséquences désastreuses pour ceux-ci puisqu'ils n'auraient plus la possibilité de pouvoir récupérer la TVA dont ils espéraient pouvoir répercuté le prix sur les loyers. On a là une préoccupation majeure en la matière.

En outre, vous venez de dire, en réponse à l'un de mes excellents collègues, M. Desquesnes et d'autres, que vous souhaitez, à travers les logements publics, relancer la construction de kots. Nous l'avions fait avec un certain succès lorsque j'étais au Gouvernement. Je ne vais pas vous demander des chiffres parce que, malheureusement, aujourd'hui, l'heure n'est pas à communiquer des chiffres, mais pardonnez-moi de vous dire, comme ancien ministre du Logement, qu'il n'y a

pas de brique sans FRIC. Tôt ou tard, il faudra que vous nous donniez les montants FRIC pour que nous puissions calculer le nombre de briques et de logements, y compris dans le chef des kots que vous pourrez alors offrir pour offrir le bien-être à nos étudiants.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon**, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, je vais d'abord vous répondre techniquement sur le problème de TVA que vous soulevez.

Vous savez comme moi que les principes d'application de la TVA sont les suivants : pour pouvoir déduire une TVA à l'entrée, il faut évidemment générer de la TVA à la sortie et donc nous devons bien être dans le cadre d'activités économiques assujetties. Ce sont les principes relatifs à la TVA.

Il m'est à l'idée qu'il n'a jamais été question de pouvoir déduire de la TVA sur la location de kots, activité qui n'est pas soumise à cette taxe. Par ailleurs, cette non-application de la TVA, qui viendrait s'ajouter à la charge pour l'étudiant, n'enlève rien au poids de cette dépense pour les étudiants koteurs. Il n'y a donc pas de choix possible pour un propriétaire de kots. Le propriétaire de kot ne peut donc pas majorer son loyer d'une TVA, ce n'est pas soumis à la TVA.

Comme le rappelle l'article auquel vous faites référence, la location de kots étudiants est exonérée de TVA depuis de nombreuses années. Le législateur suit en cela le principe d'un loyer classique d'un bien immobilier, puisque peu ou pas de services commerciaux y sont proposés au contraire des hôtels et autres établissements.

L'amendement déposé vise à éclairer la situation. En effet, certains promoteurs – et l'on ne parle pas ici de citoyens ordinaires qui louent une partie de leur immeuble – auraient voulu obtenir la déduction de la TVA à l'entrée, sous prétexte d'offrir quelques services avec, il ne faut pas l'oublier, l'application d'une TVA à la sortie.

Le prix des kots constituant un coût important pour l'étudiant, on imagine évidemment mal quels étudiants souhaiteraient un service d'hôtel en plus de leur kot.

Il semblerait qu'à un moment donné, les promoteurs en question auraient souhaité être assimilés au secteur HORECA. Convenons que l'on ne parle pas de la même chose.

Comme le relève l'article, il semble que les services du SDA, les services de décision anticipée auxquels M. Antoine fait allusion, auraient, dans le cadre d'une décision, validé le procédé. Dès lors que le procédé portait sur des principes de base de la législation, le ministre des Finances a proposé un amendement pour

clarifier la situation. Amendement actuellement soumis au Conseil d'État.

Je peux donc en conclure qu'avec cet amendement, il n'y aurait rien eu de neuf par rapport à la législation relative à la TVA ni pour les étudiants, ni pour les immeubles ordinaires proposant des kots, ni pour les promoteurs. Il n'y a donc pas lieu de saisir le Comité de concertation.

S'agissant à présent de vos interrogations quant à la prise en charge par la Région de la problématique de la précarité estudiantine et du manque de logements, vous savez que le Gouvernement est évidemment pleinement attentif à cette thématique. Le premier élément, je dois tout de même rappeler qu'il y a peu nous avons fait émerger le dispositif de prêt à taux zéro pour la constitution d'une garantie locative qui a été mise en place au début mai et qui est également accessible pour les logements étudiants.

Deuxièmement, nous avons passé en première lecture un arrêté au Gouvernement wallon revoyant à la hausse le financement des logements étudiants d'utilité publique. La seconde lecture ne devrait pas tarder.

Enfin, comme je l'ai exprimé à l'occasion de l'interpellation sur le Plan wallon de relance, une action visant à élargir les organismes à finalité sociale pour pouvoir également s'occuper de prise en charge de logements à loyer modéré.

**M. le Président.** – La parole est à M. Evrard.

**M. Evrard** (MR). – Je voudrais remercier le ministre pour ses éléments de réponse. D'une part un premier volet technique. J'entends bien la démarche qui, quelque part, n'est pas pour autant rassurante. On souhaite effectivement clarifier une situation, c'est toujours salutaire.

Néanmoins le risque que le mécanisme ou en tout cas les accords comme l'évoquait M. Antoine, de *ruling* qui ont été passés soient quelque part dégradés ou détériorés ou moins rassurants pour les investisseurs, reste, me semble-t-il, une préoccupation majeure.

Pour le reste, on comprendra que par rapport à la dynamique et à la demande qui est énorme par rapport aux kots et par rapport aux spécificités de la thématique des kots étudiants, je vous remercie en tout cas d'y être attentif, de mettre en place des outils ou de réfléchir à de nouveaux outils. Dans le cadre du Plan de relance et dans les moyens qui seront consacrés notamment au logement, je crois que cela mérite quelque part une réflexion à part entière et spécifique à cette problématique des kots étudiants parce que c'est un élément déterminant. C'est un investissement pour l'avenir de notre société de demain et cela, je crois que l'on doit toujours l'avoir à l'esprit, mais je suis convaincu que vous y êtes attentif et je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Beugnies.

**M. Beugnies (PTB).** – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. J'ai été très attentif. Vous avez bien expliqué que finalement ce serait via les AIS qu'il y aurait une possibilité de permettre à plus d'étudiants de bénéficier d'un kot à loyer modéré, mais bon, il n'y a pas de construction de logements publics prévus pour les étudiants. Dommage de finalement toujours renoncer à l'option publique.

Vous savez, il y a beaucoup d'étudiants qui doivent travailler pour payer leur logement et très souvent ils sont obligés de se retourner vers le marché privé par manque d'offre publique qui garantit pourtant un loyer plus bas.

Tout comme mon collègue Rodrigue Demeuse qui était là ce matin, je fais moi-même partie du groupe de travail précarité étudiante au PFWB et j'ai pu participer à toutes les réunions. Lors des auditions, vous étiez aussi présent, Monsieur le Président, on a vraiment ressenti que la situation qui était déjà très compliquée est devenue dramatique pour de nombreux étudiants à tel point que certains doivent faire appel à l'aide alimentaire.

Si l'on veut vraiment avoir un impact significatif contre cette précarité, il faudra forcément agir pour assurer une offre sérieuse et ambitieuse de logements publics et accessibles. C'est ce que nous continuerons à défendre avec le PTB, comptez sur nous, Monsieur le Ministre.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine (cdH).** – Je voudrais vraiment tirer la plus particulière attention du ministre. Je pense qu'il ne mesure pas totalement – et je le dis avec infiniment de modestie et de gentillesse – lorsqu'il dit que ce n'est pas nécessaire d'aller au Comité de concertation. Je m'inscris totalement en faux.

Pour avoir vu une consultation d'un cabinet qui a pignon sur rue, sollicité par des investisseurs immobiliers, se pose pour le minimum la question des *ruling* accordés par le SPF Finances. Le nouveau texte et son amendement visent notamment à y mettre fin, ce qui va dès lors insécuriser tous les investissements immobiliers qui ont été concrétisés ces dernières années. Imaginez qu'on change les règles du jeu en cours de match. L'avocat que vous êtes, Monsieur le Ministre, ne l'accepterait jamais.

Je pense dès lors que, très modestement, je vous invite à refaire procéder par vos services juridiques les incidences de cette telle modification, qui est particulièrement préjudiciable et si vous voulez nous pouvons l'évoquer en aparté.

Je n'ai pas eu de réponse, mais cela me donnera l'occasion, Monsieur le Président, de réintroduire une

question à la quinzaine, sur la construction de kots publics par les SLSP. Je veux dire à M. Beugnies, comme aux autres membres de cette commission, allez voir les réalisations de notre maison à Louvain-la-Neuve, qui sont des kots de bien meilleure qualité à des prix beaucoup plus faibles, qui font aujourd'hui l'envie d'un grand nombre d'étudiants. Ce qui était stigmatisé hier devient aujourd'hui une opportunité recherchée. Ce type de projets existe, répond à l'attente et conforte le bien-être des étudiants.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LES DIFFICULTÉS CROISSANTES POUR LES  
JEUNES D'ACCÉDER À LA PROPRIÉTÉ EN  
PROVINCE DE LUXEMBOURG »**

**QUESTION ORALE DE M. ANTOINE À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« L'ABSENCE DE STRATÉGIE WALLONNE  
POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ  
DANS LES ZONES À FORTE PRESSION  
FONCIÈRE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- Mme Goffinet, sur « les difficultés croissantes pour les jeunes d'accéder à la propriété en Province de Luxembourg » ;
- M. Antoine, sur « l'absence de stratégie wallonne pour favoriser l'accès à la propriété dans les zones à forte pression foncière ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

**Mme Goffinet (cdH).** – Monsieur le Ministre, on a un peu évoqué le sujet, et je dois dire que je pensais qu'elle allait être groupée avec les questions précédentes, mais bon.

L'immobilier en Province de Luxembourg se porte très bien. C'est en tout cas ce que les chiffres nous montrent.

Dans ce contexte de confinement et de télétravail, l'acheteur d'un bien immobilier a privilégié un nouveau critère dans ses recherches : l'espace, que ce soit à l'intérieur, mais également à l'extérieur.

Le revers de la médaille pour les candidats acheteurs, l'offre diminue et la province connaît aussi la plus forte hausse des prix des maisons au niveau belge – 14 % en moyenne, contre 4 % sur l'ensemble du pays – ainsi que des terrains qui ont, eux aussi, connu une hausse des prix sur un an, de l'ordre de 7 %. Quant aux appartements, on constate une progression de 8 %.

Les biens mis sur le marché trouvent très rapidement preneurs ; encore plus qu'avant. Or, tout le monde n'a pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acquérir de tels biens, en particulier les jeunes, mais également les revenus moyens. Tout comme en Brabant wallon se pose la question de l'accès à la propriété des jeunes au sein de la province de Luxembourg.

Par rapport à 2019, on observe un recul de 30 % des demandes de prêts hypothécaires par les jeunes. Aussi, selon une enquête menée auprès de quelque 2 000 Belges par le cabinet de conseil Immotheker Finotheker, pour deux tiers des jeunes de 21 à 35 ans, l'achat de leur propre maison semble impossible.

Quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement pour pallier ce problème inquiétant et qui va croissant ?

Les différents aides et leviers proposés par la Wallonie pour l'accès à la propriété sont-ils selon vous suffisants, ou comptez-vous revoir ceux-ci en profondeur, au regard de l'évolution constatée du marché, plus particulièrement sur la Province de Luxembourg ?

Quelles sont les mesures concrètes à venir et en préparation, de manière plus détaillée ? On en a déjà débattu un peu plus avant dans la commission, mais je voulais avoir un peu plus de détails sur des mesures très concrètes et surtout à partir de quand pourrions-nous les voir entrer en vigueur pour donner des perspectives à des jeunes de ma province, notamment ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine pour poser sa question.

Monsieur le Ministre, le Wallon a une brique dans le ventre et il rêve d'accéder à la propriété. Mais malheureusement, ce rêve tourne au cauchemar et, ces derniers mois, à l'indigestion pour un grand nombre d'entre eux. Parmi les jeunes de 21 à 35 ans comme le rappelait parfaitement Mme Goffinet, seuls 43 % sont propriétaires d'un logement. Parmi les non-propriétaires, Monsieur le Ministre, 64 % estiment qu'il leur est actuellement impossible d'acheter un premier logement. La part des emprunts hypothécaires a même fondu, passant de 61 % à 41 % chez les jeunes de moins de 35 ans.

Ce constat affligeant s'assombrit encore dans certaines sous-régions. Mme Goffinet a évoqué la Province de Luxembourg, permettez-moi de souligner la situation du Brabant-Wallon, où devenir propriétaire n'est désormais plus réservé soit aux familles aisées composées de deux conjoints au travail tous les deux et bénéficiant d'une épargne ou d'un don familial de solidarité intergénérationnelle. Hors de ces trois cas de figure, vous n'avez aucune chance d'accéder à la propriété.

Dès lors, Monsieur le Ministre, pourquoi la Région wallonne a-t-elle condamné les familles monoparentales, les ménages à faibles ou moyens revenus à l'exil définitif ou à la location permanente dans la jeune province. Je veux vraiment vous rendre attentif à la désespérance vécue par de nombreux jeunes brabançons wallons.

Premièrement, la valeur médiane d'une maison a dépassé les 330 000 euros ce qui veut donc dire que la moitié des maisons vendues vont au-delà des 330 000 euros – vous pouvez donc oublier les 200 000 euros de M. Maroy – soit 80 % de plus que la médiane wallonne. Pour les appartements, le Brabant wallon bat tous les records avec un prix médian de 253 000 euros soit plus de 10 % par rapport à 2019, ce qui d'ailleurs constitue le prix le plus élevé en Belgique.

Deuxièmement, le Fonds du logement des familles nombreuses n'a accordé que 29 prêts sur 831, et la Wallonie du crédit social à peine 100 sur 2 700 en 2020. Autrement dit, le prêt social public n'existe plus en Brabant Wallon.

Troisièmement, l'annonce d'un nouvel abattement de droits d'enregistrement a maintes fois été reportée par votre Gouvernement et ne tient pas compte des réalités sous-régionales en lien avec les prix pratiqués. Interrogé, le Ministre Crucke a dit qu'il ne pouvait pas aller au-delà, parce qu'il y avait eu des arbitrages politiques au sein du Gouvernement – comprenez qui pourra.

Quatrièmement, le refinancement du fonds Brunfaut. Je vous ai interrogé par question écrite, parfois question orale transformée en question écrite, et vous m'avez répondu : Monsieur le Député, je ne pourrai pas vous répondre tant que nous n'aurons pas adopté le Plan de relance. Maintenant qu'il est adopté, j'ai envie de dire : le fonds Brunfaut c'est combien ? Et contrairement à ce que Beugnies disait, cela n'a rien à voir avec des PPP, le fonds Brunfaut, c'est équipé et le Président le sait, les voiries, les égouttages, le parcellaire, pour vendre à prix coûtant les terrains à de futurs propriétaires, c'est ce que l'on appelait par le passé la petite propriété terrienne. Celle-ci a remarquablement fonctionné pendant des décennies et que, lorsque j'étais ministre du Logement, j'ai eu l'honneur et le plaisir de relancer ce fonds.

Cinquièmement, la vente de logements publics à des particuliers devient de plus en plus rare sinon même exceptionnelle. Je n'en connais pas dans le Brabant Wallon, où des sociétés pourtant, cela me paraît une bonne politique parce que chaque fois qu'un locataire devient propriétaire, il devient concierge de son propre quartier. Sixièmement, les banques ont largement resserré les conditions d'emprunt pour un certain nombre de jeunes, exigeant 35 % de la somme, 20 % d'emprunt et 15 % de droits d'enregistrement, avec cette extraordinaire particularité que les droits

d'enregistrement ne sont pas intégrés l'emprunt tandis que la TVA l'est – comprenez là aussi qui pourra.

Face à cette cascade de mauvaises nouvelles, ils attendent, Monsieur le Ministre, une réaction de votre part. Je dis qu'ils attendent parce qu'un grand quotidien de ma région, *L'Avenir*, a consacré une série d'articles pendant sept jours sur l'accès à la propriété. Vous auriez dû voir la réaction des lecteurs indignés qui espèrent aujourd'hui une réaction forte des pouvoirs publics, en sachant que la situation du Brabant wallon et du Luxembourg n'est pas celle d'autres communes de Wallonie. Appréhender la réalité wallonne sous un même paradigme n'a pas de sens.

Rappelez-vous, Monsieur le Président, vous étiez à nos côtés, nous avons introduit une discrimination pour les zones à forte pression foncière. Le problème est qu'il faut revoir ces plafonds, parce qu'ils sont dépassés aujourd'hui par la réalité.

Bref, Monsieur le Ministre, quelle stratégie fiscale ou de conditions de prêt public, d'actions de construction ou d'offres de logement qui permettrait l'accès à la propriété pour un certain nombre de jeunes, de familles monoparentales, de familles à revenus modestes ou faibles allez-vous déployer ? Ou bien allez-vous me dire définitivement que le Brabant wallon est pour les personnes les plus aisées, qu'ils voteront tous MR et seront tous contents ? Je vous demande si c'est bien cela votre projet.

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, le dossier de l'accès à la propriété est important, plus prégnant en Brabant wallon ou en Province de Luxembourg, et plus particulièrement dans le sud de la Province du Luxembourg. Mais, je suis ministre de tous les Wallons, je crois que le problème ne se limite pas au Brabant wallon, même s'il y est plus prégnant et que des dispositifs particuliers – comme vous l'avez souligné – ont été imaginés et peuvent encore être actionnés.

L'accès à la propriété est devenu une difficulté pour les plus jeunes d'entre nous de par les directives qui ont été posées au niveau de la Banque Nationale, puisque les banques ne sont plus autorisées qu'à prêter 90 % de la valeur du bien, et ne permettent plus d'intervenir dans les frais.

De la sorte, lorsque vous n'avez pas une bonne âme et le plus souvent des parents qui vous avancent la possibilité d'intervenir dans les fonds propres et dans les frais, vous êtes en difficulté, encore plus dans des régions à forte pression foncière.

J'ai pris l'exemple d'une maison à 200 000 euros, parce que c'est la valeur médiane en Région wallonne.

Mais, même cela est déjà quasiment impossible pour un jeune. Avancer 35 000 euros est impossible pour un jeune. Le problème est plus croissant ailleurs, mais ce que je veux vous indiquer est qu'il y a un problème global d'accès à la propriété de par ces deux éléments, mais aussi de par le fait – sans doute êtes-vous également un lecteur attentif – que le marché immobilier est en pleine croissance et que la covid a plutôt accéléré cette croissance. Elle fait en sorte que les prix ont augmenté, que les biens à valeur médiane restent sur le marché.

Le baromètre de la Fédération des notaires avance qu'au cours des cinq dernières années, le prix moyen des immeubles d'habitation en Wallonie a augmenté de 17,4 %, et celui des appartements de 13 %.

Le Gouvernement est conscient de ces difficultés. Quant aux différents facteurs – quotité des prêts, montant des frais et hausse des prix de l'immobilier -, ils sont des obstacles à l'accès à la propriété pour les jeunes ménages, alors même que la propriété d'un logement est un des éléments qui permet de réduire les risques de paupérisation.

Vous savez, comme moi, qu'il y a nos organismes de prêt, la Société wallonne du crédit social et le Fonds wallon du logement qui utilisent déjà un certain nombre de dispositifs. En fonction de la capacité de remboursement des candidats emprunteurs, la Société wallonne du crédit social ou le Fonds wallon du logement permettent d'emprunter des quotités supérieures à 100 % du montant de la valeur vénale. Cela permet aux emprunteurs de payer les frais.

Il existe des mesures de discrimination positive – vous les avez rappelées – en ce qui concerne les zones à forte pression foncière. Les taux d'intérêt pratiqués sont inférieurs à ceux du marché. Tout cela, vous le savez.

Pour les jeunes ménages en dessous de 35 ans, une réduction du taux d'intérêt est également applicable.

Je viens d'ajouter une mesure : à partir du 1er juin 2019, la Société wallonne du crédit social a développé un prêt à tempérament à 0 % pour les jeunes emprunteurs qui s'adressent à une banque pour leur achat, mais qui ont besoin de financer la partie non couverte du prêt.

Je suis attentif à la problématique et c'est pourquoi, dans le Plan wallon de relance, j'ai demandé des moyens financiers pour développer des actions spécifiques relatives à l'accès aux crédits hypothécaires sociaux. Il s'agira notamment de revoir les conditions d'octroi, les modalités des crédits hypothécaires sociaux afin d'en élargir leur champ d'application, la Banque nationale et la hausse des prix de l'immobilier exclut l'accès à la propriété d'un certain nombre de ménages. Le crédit hypothécaire public, plutôt que social, doit jouer son rôle pour les remettre dans le circuit. Je vais dès lors, mettre à l'étude, puisque nous avons obtenu un

certain nombre de moyens au niveau de la Société wallonne du crédit social et du fond du logement wallon, plusieurs éléments. Le premier est la question de la durée des remboursements des prêts pour lisser le coût pour les ménages, ce qui nous intéresse plus particulièrement, la limite des plafonds de revenu pour avoir accès à ce type de crédit, la politique des taux d'intérêt, la révision des montants maximums de la valeur vénale des biens à considérer, ou encore la possibilité d'utiliser des formules de démembrement du droit de la propriété pour réduire le coût de l'opération type usufruit.

Nous aurons donc très certainement l'occasion de reparler de cette question lorsque j'aurai pu faire étudier les différents mécanismes que je compte mettre en place pour pouvoir lutter contre cette difficulté du droit à l'accès à la propriété.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Goffinet.

**Mme Goffinet** (cdH). – Monsieur le Ministre, merci pour les quelques éléments que vous apportez. Je pense bien qu'il faut étudier, mais il faut vraiment prendre ce dossier à bras le corps et envisager vraiment des dispositifs particuliers et adaptés à la réalité de certaines provinces, mais aussi de certaines sous-régions.

Je pense qu'il est vraiment important de miser aussi sur le volet des classes moyennes et des jeunes pour leur permettre d'accéder à un logement. Mais il faut aussi faire attention à trois autres phénomènes par rapport à la Province de Luxembourg, même si je pense que cela touche aussi d'autres provinces.

D'un côté, il y a un manque de logements, les prix sont élevés, et d'un autre côté les pouvoirs locaux sont confrontés à la pression des citoyens qui ne veulent pas voir non plus se développer des appartements ou des maisons dans certains endroits, ce qui complique parfois le développement de projets. Il y a aussi, dans certains coins où les logements sont fortement convoités par des personnes d'autres régions, d'autres pays, pour en faire des maisons secondaires, accentuant encore le problème d'acquisition et accentuant le prix de l'immobilier.

Enfin, la situation de la crise sanitaire du covid a eu un impact sur le Grand-Duché de Luxembourg, si bien que les habitants du Grand-Duché de Luxembourg cherchent à acquérir des terrains de l'autre côté de la frontière, ajoutant une couche supplémentaire à cette problématique.

Je reviendrai vers vous quand vous aurez avancé dans cette étude et je pense que c'est important que cela soit rapidement.

**M. le Président.** – La parole est à M. Antoine.

**M. Antoine** (cdH). – Je voudrais répondre à la fois à l'ami Christophe et au ministre Collignon.

D'abord à l'ami Christophe, pour lui dire que s'il a un jour une matinée à consacrer, qu'il vienne, que ce soit dans le sud du Luxembourg ou dans le Brabant-wallon, il est sûr qu'il sera extraordinairement bien reçu et on lui dressera une table pour qu'il entende des témoignages de terrains, de nos terres, d'entrepreneurs, de jeunes, pour lui dire dans quelle situation catastrophique nous nous trouvons.

Pendant que vous répondiez, tout en vous écoutant, je regardais rapidement sur Immoweb : un terrain de 10 ares, chez nous, c'est 135 000 euros à 150 000 euros. Et vous n'avez pas encore mis une niche pour le chien sur le terrain.

Ensuite, avec la complexification des conditions d'emprunt, l'absence totale de prêt public. Aujourd'hui cela ne sert à rien d'aller à la wallonne du crédit social. Allez voir, Monsieur le Ministre, les chiffres que j'ai retirés, c'est le dernier rapport d'activité du Fonds du logement de familles nombreuses et la SWCS. C'est mort pour le Brabant wallon.

L'ami Christophe doit venir s'en rendre compte, et je sais qu'il est ministre – et là je réponds au ministre Collignon – de toute la Wallonie, mais s'il l'est de toute la Wallonie, il l'est aussi pour le Luxembourg avec les problèmes que vient de rappeler Mme Goffinet, ou du Brabant wallon, et nous, ce ne sont pas les Luxembourgeois, ce sont les Flamands et les Bruxellois, qui sont évidemment les bienvenus, mais allez voir aujourd'hui qui achète à Héléécine, à Beauvechain ou même à Tubize, ce sont d'autres ressortissants, et ils sont évidemment les bienvenus.

Il y a vraiment une urgence. Je ne vous ai pas entendu sur le fonds Brunfaut. Vous m'aviez déjà renvoyé, par une question écrite, au Plan de relance. On y est. Le fonds Brunfaut, c'est une politique exceptionnelle, Monsieur le Ministre, qui a fonctionné brillamment pendant des années. Pourquoi réinventer la roue quand des dispositifs performants existaient ? Je vous invite vraiment à revoir les montants en lien avec les prêts sociaux, parce qu'ils sont totalement dépassés. Je pense qu'il faudrait peut-être un jour revenir à une situation qu'avait imaginée feu Michel Daerden, et je lui avais emboîté le pas, avec une intervention, prêt Jeunes et prêt Tremplin, qui avait bien fonctionné, et qui permettait de donner un coup d'intervention financière dans les mensualités de remboursement. Tout cela existe. J'ai presque envie de dire : convoquez votre administration, demandez-lui ce qui a été mal fait dans le passé, et oubliez-le, et ce qui a été bien fait, reproduisez-le.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À  
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,  
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR  
« LA QUESTION DU LOGEMENT SUITE À LA  
RECRUESCENCE DU NOMBRE DE  
BÉNÉFICIAIRES DU REVENU D'INTÉGRATION  
SOCIALE »**

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la question du logement suite à la recrudescence du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

**M. Di Mattia (PS).** – Monsieur le Ministre, dans la région du Centre, le folklore et la chaleur humaine ne manquent pas, donc vous êtes toujours le bienvenu.

Monsieur le Ministre, je vais vous parler d'une autre problématique et, pour ce faire, peut-être faire un petit détour par un article de presse qui est paru dans Sudpresse le 25 mai dernier, où le président du CPAS de ma ville, La Louvière, déplorait le déficit de moyens financiers, notamment au regard du financement à hauteur de 70 % des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. C'est dire, Monsieur le Ministre, si l'impact de la crise sanitaire au niveau social est évident, et le nombre de bénéficiaires du RIS a connu un accroissement considérable. Je ne vous apprends rien en vous disant cela.

Le spectre des publics s'agrandit désormais aux indépendants et aux professionnels de la culture et à bien d'autres publics qui, traditionnellement, ne faisaient pas appel à l'aide des CPAS. Je salue à ce propos les moyens complémentaires dégagés au profit des CPAS, notamment par votre collègue, Mme Lalieux.

La Région wallonne vient de lancer son prêt Zéro pour cent pour la garantie locative, une mesure importante – essentielle je dirais même –, afin de répondre à une forme de discrimination dans le choix des locataires, mais cela ne permettrait pas aux CPAS de sortir cet argent en liquide, cet argent qui est censé être mis sur un compte commun.

C'est un plus dans la mesure où le propriétaire réticent ne saura pas que la personne émerge au CPAS et cela va également permettre au locataire de percevoir le montant de la caution avancé. Néanmoins, il me revient que la mise en œuvre de cette mesure peut soulever un certain nombre de problèmes.

Monsieur le Ministre, pensez-vous évaluer prochainement l'impact de l'accroissement des RIS sur les budgets des CPAS ? Disposez-vous à ce jour de données qui permettent d'évaluer l'impact de la crise sanitaire sur leurs finances ?

La mesure évoquée permet-elle de garantir son application effective sur le terrain ? Je parle du prêt Zéro pour cent.

Comment garantir que certains propriétaires ne continuent pas à exiger d'avoir cette caution en main, afin d'en déduire divers frais directement ?

Pourquoi ne pas exiger un compte commun bloqué qui est pourtant un avantage pour les deux parties ?

Enfin, il est fréquent que les allocataires sociaux déclarent que le précédent propriétaire ait gardé toute la caution, bien que les dégâts éventuels n'équivalaient bien souvent pas à trois mois de loyer.

Pouvez-vous nous faire part des mesures qui vous semblent adéquates pour que ce cadre soit mieux balisé ?

**M. le Président.** – La parole est à M. le Ministre Collignon.

**M. Collignon,** Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, ce que je crois comprendre de votre question, c'est que votre crainte est que la garantie ne soit versée sur le compte du propriétaire et non sur un compte bloqué, ce qui laisserait le locataire sans beaucoup de possibilités de recours pour récupérer sa caution, le cas échéant, au terme du bail.

Même si je pense que cela existe sur le terrain, la loi sur le bail, même celle qui a été régionalisée, puisque l'on a revu ce décret qui porte en son article 62 – il est très clair –, ne permet pas au propriétaire d'exiger que le montant de la garantie soit versé sur un compte à son nom.

Il existe déjà une possibilité de recours contre cette pratique. Maintenant, vous allez me dire qu'il y a un économiquement fort et un économiquement faible. C'est précisément ce qui a conduit nos réflexions lorsque l'on a mis en œuvre la garantie, le prêt à taux zéro pour, d'une part, répondre à un certain public, puisqu'il y avait dans nos évaluations à peu près 9 000 familles et c'est un prêt qui est lancé depuis le mois de mai, il y a déjà 400 prêts qui ont été accordés, contrairement à ce que l'on me dit et, d'autre part, il est vrai aussi que celui qui est fiché, puisque c'est la Société wallonne du crédit social qui doit agir comme une banque, doit elle aussi répondre à tout cela. Celui qui est en difficulté, qui est fiché, il soit s'adresser au CPAS.

Je dois encore vous indiquer que, relativement à cette réforme, par rapport à la loi sur l'habitation et par rapport à cela, au niveau du cautionnement, on doit encore modifier la législation pour permettre en tout cas que, dans tous les cas, ce soit uniquement deux mois de loyer et non pas trois mois de loyer, comme cela peut encore être théoriquement pratiqué.

Lorsque l'on a mis en place la garantie, le prêt à taux zéro visé à la Société wallonne du crédit social, on a justement évité que la Société wallonne du crédit social ne verse directement ce cautionnement, ou en tout cas ces deux mois de loyer. On les adresse au demandeur qui lui-même va l'adresser au bailleur, ce qui garantit l'anonymisation et le fait que le bailleur ne soit pas au courant que son locataire recourt à un organisme de crédit social.

Il est prévu, dans ce mécanisme, qu'au moment de libérer le fonds, la Société wallonne du crédit social prend ses garanties, c'est qu'elle réclame évidemment la copie du bail. Elle exige ensuite la preuve du virement de la garantie locative du compte du locataire vers le compte bloqué, l'obligation de reprise dans le règlement du prêt de la garantie locative. Cela lui a permis de vérifier que le numéro de compte repris sur la preuve de transfert correspond bien à celui repris sur le bail. Si le prêt pour la garantie locative a aussi une vocation à réduire l'intervention des CPAS dans la gestion de ces garanties, il ne faut pas oublier, comme je l'indiquais, que l'intervention de la Société wallonne du crédit social est un organisme de prêts et comme étant organisme prêteur, il est soumis au Code de droit économique. À ce titre, elle doit s'assurer de la capacité de remboursement du demandeur. La durée de remboursement des prêts et la marge de manœuvre de la Société wallonne du crédit social en la matière sont cependant telles que les situations particulières peuvent être prises en compte.

Compte tenu de ces éléments, après un mois de mise en œuvre, ce que je vous indiquais, il y a 343 demandes de prêts pour garantie locative reçues, 124 dossiers ont déjà été finalisés et 64 sont en cours d'analyse. Si je fais 343 plus 64, cela fait bien les 400 que j'annonçais.

**M. le Président.** – La parole est à M. Di Mattia.

**M. Di Mattia (PS).** – Je souhaite vraiment remercier le ministre qui a bien compris la finalité de cette question.

Sur le terrain, il peut y avoir des petites failles dans lesquelles un certain nombre de protagonistes et forcément les plus forts économiquement peuvent

s'engouffrer. Cela fait partie des relations entre propriétaires et locataires.

Vous m'avez parfaitement répondu et je vous remercie pour les informations que vous me donnez à ce jour. Je pense que vous avez prévu l'essentiel par rapport à cette mesure de prêt 0 %. Il reste néanmoins le poids des RIS sur les CPAS. Là, ma question n'est peut-être pas totalement aboutie aujourd'hui, mais je pense que, dans les prochains mois, il risque d'y avoir une modification du rôle des CPAS. À cela, je voudrais vous rendre attentif, parce que les CPAS ne peuvent pas courir tous les lièvres en même temps. Il faudra sans doute que, dans les mois prochains, on puisse tenir compte aussi du fait que la charge qui pèse sur eux est beaucoup plus lourde que ce qu'elle n'a été, il y a encore quelques mois.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

*(Suite)*

### *Interpellations et questions orales transformées en questions écrites*

**M. le Président.** – La question orale de Mme Galant, sur « les difficultés rencontrées au sein de l'Intercommunale du Réseau social d'insertion et d'accueil (IRSIA) » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, est transformée en question écrite.

### *Interpellations et questions orales retirées*

**M. le Président.** – La question orale de M. Desquesnes, sur « la modification du régime TVA des kots étudiants » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 18 heures 30 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, cdH  
M. Christophe Bastin, cdH  
M. John Beugnies, PTB  
M. Olivier Bierin, Ecolo  
M. Philippe Callewaert, Secrétaire général pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC)  
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville  
M. Philippe Courard, Président  
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR  
Mme Valérie Delporte, Ecolo  
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo  
M. François Desquesnes, cdH  
M. Laurent Devin, PS  
M. Michel Di Mattia, PS  
M. Benoît Dispa, cdH  
M. Yves Evrard, MR  
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo  
Mme Jacqueline Galant, MR  
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH  
M. Maxime Hardy, PS  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
M. Éric Lomba, PS  
M. Olivier Maroy, MR  
M. Germain Mugemangango, PTB  
M. Patrick Renard, Vice-président pour la Wallonie des Producteurs belges de matériaux de construction (PMC)

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence immobilière sociale
APIBW	Agence de promotion immobilière du Brabant wallon
APL	association de promotion du logement
ASBL	association sans but lucratif
BCED	Banque-carrefour d'échange de données
BDO	Binder, Dijker, Otte & Co. (réseau de cabinets d'audit)
BIM	building information model (modélisation des données du bâtiment)
BNB	Banque nationale de Belgique
CA	conseil d'administration
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CGSP	Centrale générale des services publics (FGTB)
CO <sub>2</sub>	dioxyde de carbone
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
DPR	Déclaration de politique régionale
EPD	environmental product declaration (déclaration environnementale de produit)
FRIC	Fonds régional des investissements communaux
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IPP	impôt des personnes physiques
IRSIA	Intercommunale du réseau social d'insertion et d'accueil
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
ONE	Office de la naissance et de l'enfance
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PM10	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres
PMC	Fédération des producteurs belges de matériaux de construction
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PPP	partenariat public-privé
PWT	Plan wallon de transition
RIS	revenu d'intégration sociale
SA	société anonyme
SDA	Service des décisions anticipées en matière fiscale
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SOGEPARLUX	Société luxembourgeoise de gestion et de participation
SPF	service public fédéral
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TLPE	Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
TOTEM	Tool to Optimise the Total Environmental impact of Matériaux (Outil pour optimiser l'impact environnemental total des matériaux)
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
UK	United Kingdom (Royaume-Uni)